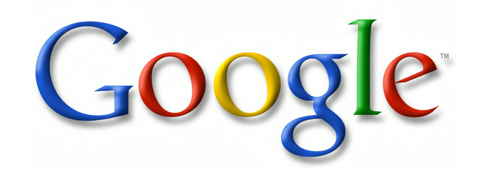
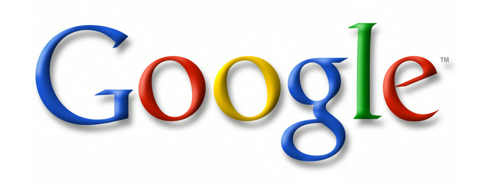
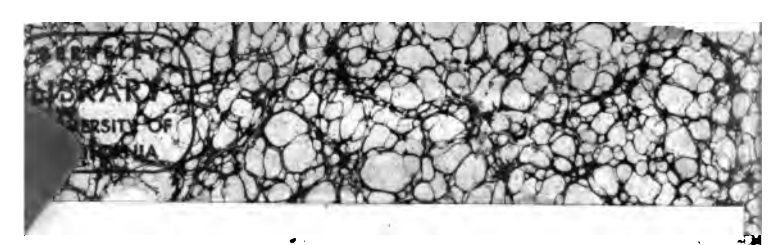
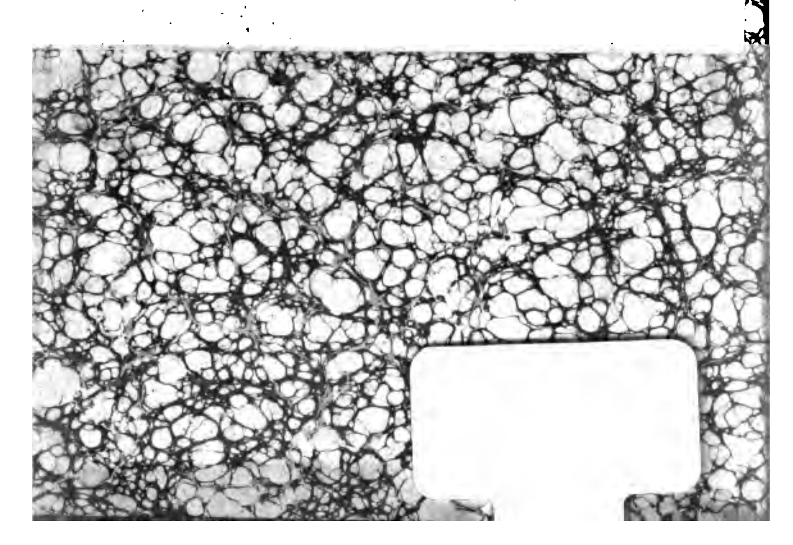





UC-NRLF
$B 154 494


LIBRARY


QVAE DE SVIS ITINERIBVS PER ITALIAM
NARRAVERVNT NONNVLLI VIATORES
COLLEGIT DOCTOR CAMILLVS MONNET
GENTILIS DE MONTBARBON





À mon ami A. Sellier
affectueux souvenir
de Montagnac

CE LIVRE NE SE VEND PAS.

SOUVENIRS

D'UN

VOYAGE A ROME

QUELQUES MOTS SUR LA PAPAUTÉ

PAR

ÉLIZÉ DE MONTAGNAC

Chevalier de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem.

« Savez-vous de quoi il s'agit, quand on parle du Souverain-Pontife ?

« — Il s'agit du christianisme. » BELLARMIN. (De Sum. Pont. Præl.)

« Sans le Souverain-Pontife il n'y a point de véritable christianisme, et nul homme chrétien, séparé de lui, ne signera, sur son honneur (s'il a quelque science), une profession de foi clairement circonscrite. » JOS. DE MAISTRE.



BRUXELLES
H. GOEMAERE, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
52, RUE DE LA MONTAGNE.

1861

SOUVENIRS

D'UN

VOYAGE A ROME

1*



Pour avoir une belle idée de cette douceur évangélique, ce serait assez, ce me semble, de contempler son visage. Toutefois, allons chercher jusque dans son cœur la source de cette douceur attirante qui, ayant rempli le dedans, répand ensuite sur l'extérieur une grâce simple et sans fard et un air de cordialité tempérée, qui ne respire qu'une affection toute sainte ; la charité qui porte avec soi la patience pour endurer les défauts, la compassion pour les plaindre, la condescendance pour les guérir.

Bossuet *(Panégyrique de saint François de Sales)*.

INTRODUCTION.

« La médiocrité des talents ne doit effrayer *personne*. L'indigent qui ne sème dans son étroit jardin que la menthe, l'aneth et le cumin, peut élever avec confiance la première tige vers le ciel, sûr d'être agréé autant que l'homme opulent, qui du milieu de ses vastes campagnes, verse à flots dans les parois du temple, la puissance du froment et le sang de la vigne. »

(J. de Maistre. *Du Pape*, Discours préliminaire.)

SOUVENIRS

D'UN

VOYAGE A ROME

I.

18 « *Or Jésus, marchant le long de la mer de Galilée, vit deux frères : Simon, appelé Pierre, et André son frère, qui jetaient leurs filets dans la mer, car ils étaient pêcheurs ;*
19 « *Et il leur dit : Suivez-moi, et je vous ferai devenir pêcheurs d'hommes.*
20 « *Aussitôt ils quittèrent leurs filets, et ils le suivirent.*
21 « *De là s'avançant, il vit deux autres frères, Jacques, fils de Zébedée, et Jean son frère, qui étaient dans une barque avec Zébedée leur père et qui raccommodaient leurs filets ; et il les appela.*
22 « *En même temps ils quittèrent leurs filets et leur père, et ils le suivirent.* »

(Ev. sel. SAINT MATH. ch. IV.)

DU POUVOIR SPIRITUEL DES PAPES.

En choisissant en grande partie ses apôtres parmi les classes les plus infimes de la société, Jésus-Christ voulut donner par cela même à la terre une preuve incontestable

de la divinité de sa doctrine. De pauvres pêcheurs, d'obscurs artisans qu'ils étaient, ces hommes grossiers et illétrés deviennent les rénovateurs de l'humanité; leur science étonne les nations, leur parole les domine et les conduit vers la lumière, vers la vie. Entre tous, il en est un plus simple et plus illétré encore que les autres. C'est celui-là que Jésus-Christ place à la tête de son Eglise, et dont les successeurs doivent être de siècle en siècle et jusqu'à la fin des temps les évêques des âmes, les chefs spirituels du monde, les représentants du Fils de Dieu. C'est Pierre, pêcheur de Galilée, sans lettres, sans argent, sans crédit, qui va faire l'éducation d'un nouveau genre humain dans le même temps que Sénèque, philosophe, éloquent, riche, fait l'éducation d'un nouvel empereur. L'élève de Sénèque sera Néron, l'élève de Pierre sera l'univers chrétien (1). D'où vient donc cette prédilection du Sauveur pour celui qui devait être un jour le prince des apôtres? « Qu'était-il pour de

(1) Rorhbacker. *H. Univ. de l'Egl.*, t. IV.

telles œuvres? Et qu'a-t-il fait pour une telle gloire, ce mortel plus favorisé qu'Abraham, plus puissant que Moïse, plus inspiré que les prophètes? » Laissez continuer la plume éloquente de M. Veuillot (1): « Pierre n'avait par lui-même ni fortune, ni force, ni génie, et pour toute science il savait conduire une barque et raccommoder ses filets, mais il était droit et simple de cœur, il crut en Jésus-Christ, il l'aima, et, lorsque Jésus-Christ, lui commanda de le suivre, il n'hésita point. » Il n'avait point hésité non plus à reconnaître en lui le Messie annoncé par les prophètes, le Rédempteur qu'il appelait de toute la ferveur de ses prières, et attendait avec toute la confiance de la foi. Dès qu'il le voit, il se prosterne à ses pieds: « Seigneur, s'écrie-t-il, retirez-vous de moi, car je suis un pêcheur (2), » et lorsque Jésus-Christ interroge ses disciples, leur demandant : « Qui dites-vous que je suis? » C'est encore lui qui s'écrie : « Seigneur, vous êtes le

(1) *De quelques erreurs sur la papauté.*
(2) Ev. sel. S. Luc. Ch. V. v. 8.

Christ, le Fils du Dieu vivant, » et alors Jésus-Christ lui répond : « Vous êtes bien heureux, Simon, fils de Jean, parce que ce n'est pas la chair ni le sang qui vous ont révélé ceci, mais mon Père qui est dans les cieux. Et moi aussi, je vous dis que vous êtes Pierre, et que sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. »

« Et je vous donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que vous lierez sur la terre sera aussi lié dans les cieux, et tout ce que vous délierez sur la terre sera aussi délié dans les cieux (1). »

« Pierre, dit Bossuet (2), paraît le premier en toute manière, le premier à confesser la foi, le premier dans l'obligation d'exercer l'amour; le premier de tous les apôtres qui vit le Sauveur ressuscité des morts comme il en avait été le premier témoin devant tout le peuple. »

La troisième fois que Jésus-Christ appa-

(1) Ev. sel. S. Math. ch. XVI. v. 16. 17.

(2) Sermon sur l'unité.

raît à ses disciples, après sa résurrection, «Simon fils de Jean, lui dit-il, m'aimez-vous?» Pierre lui répond : «Oui, Seigneur, vous savez que je vous aime, » et Jésus lui dit : «Paissez mes agneaux. » Et il lui demande de nouveau : «Simon, fils de Jean, m'aimez-vous ? » Pierre lui répond : « Oui, Seigneur, vous savez que je vous aime, » et Jésus lui dit : « Paissez mes agneaux. »

Et il lui demande pour la troisième fois : «Simon, fils de Jean, m'aimez-vous? Pierre, touché de ce qu'il lui demande pour la troisième fois m'aimez-vous? lui dit : Seigneur, vous savez toutes choses ; vous connaissez que je vous aime. » Jésus lui dit : « Paissez mes agneaux (1). »

Quel touchant spectacle que de voir un Dieu, Fils du Dieu tout-puissant, tout puissant lui-même, fait homme et descendu du ciel, s'entourer d'humbles et de pauvres, lorsqu'il pouvait de sa main divine manier tous les trésors, toutes les forces de la terre et établir sans contestations, sans luttes, la

(1) Ev. sel. S. Jean, ch. XXVI. v. 15. 16. 17.

foi pour laquelle il venait mourir ! Quel touchant spectacle que celui de ce Dieu s'entretenant sans cesse avec ses disciples, les instruisant avec bonté, avec douceur, et poussant l'humilité jusqu'à leur laver publiquement les pieds !

Quel grand enseignement ! Quel exemple vraiment digne de celui qui apportait au monde cette religion de paix et d'amour, dont la devise sublime se résume en trois mots que le désordre a prostitués : Égalité ! Fraternité ! Liberté !

Égalité ! Égalité devant Dieu, devant la mort, devant l'éternité ! Car le Seigneur a dit ! « Faites aux hommes tout ce que vous voulez qu'ils vous fassent (1). » « Heureux les pauvres qui acceptent leur pauvreté d'un cœur reconnaissant, car le royaume des cieux est à eux (2), mais en vérité il est bien difficile qu'un riche entre dans le royaume des cieux (3). »

(1) Ev. sel. S. Math. ch. VII. v. 12.
(2) Ev. sel. S. Math. ch. V. v. 3.
(3) Ev. sel. S. Math. ch. XIX. v. 23.

Fraternité! Car il a dit aussi! « Donnez à celui qui vous demande, et ne rejetez point qui veut emprunter de vous (1). » « Aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent, et priez pour ceux qui vous persécutent et vous calomnient (2).» «Celui qui aura donné seulement à boire un verre d'eau froide, en mon nom, à l'un de ces plus petits, ne perdra point sa récompense (3).»

Liberté! Car le christianisme abolit l'esclavage. Plus, dès lors, de distinctions d'homme libre et d'esclave, tous sont les fils du même Dieu, les membres d'une même famille, la chrétienté.

Quel contraste étrange entre ces premiers temps d'humilité et d'épreuves de l'Église catholique et l'origine des religions dissidentes! Toutes sont propagées par des empereurs et des rois, des philosophes et des théologiens, et imposées ou par la force ou par l'influence qu'a sur les nations la con-

(1) Ev. sel. S. Math. ch. V. v. 42.
(2) Ev. sel. S. Math. ch. V. v. 44.
(3) Ev. sel. S. Math. ch. X. v. 42.

duite de ceux qui sont à leur tête. Toutes commencent par le triomphe pour marcher vers l'oubli. Seule, la foi des apôtres commence par la persécution, le martyre (1), pour arriver à la gloire, à la domination universelle que lui a promise son divin Chef.

La Rome des Caligula et des Néron opposait les supplices à ceux qui marchant dans la voie de la vérité et de la justice, renonçaient au paganisme et à ses honteux mystères, et à de longs siècles d'intervalle on a pu voir presque de nos jours encore un des plus grands peuples de l'univers, justement fier de sa civilisation, justement jaloux de sa liberté, ne pas craindre de se déshonorer en employant les tortures les plus cruelles contre ceux des siens qui, fidèles à la foi de leurs pères, refusaient d'embrasser l'erreur. Pourtant qu'arriva-t-il? Rome devint le centre du monde catholique, et l'Irlande, après trois siècles de

(1) Voir l'appendice, note n° 1.

souffrances (1), reste debout quoiqu'épuisée, tenant d'une main inébranlable et ferme le drapeau de la catholicité qu'elle a su maintenir au milieu des marais du Connaught, à travers les proscriptions, les massacres, les

(1) Sir William Petty a calculé que de 1641 à 1652, 500,000 Irlandais furent détruits par l'épée, la peste, la famine, les fatigues et le bannissement. (Hallam.) Après 1688, aux cruautés de Cromwell succéda la persécution légale plus inique, parce qu'elle est plus réfléchie; plus odieuse, parce qu'elle tue à froid. (Gustave de Beaumont.) Cette persécution est connue sous le nom de lois pénales qui permettent à l'Angleterre de ruiner sa rivale au point qu'en 1726, des milliers de familles, dit le primat Boulter, se sont trouvées dans l'impossibilité de se nourrir, et qu'il en a péri par centaines. En 1817, une enquête sur le paupérisme irlandais reconnaît que le nombre des fièvres causées cette année par l'indigence et la faim atteignirent un million cinq cent mille individus. En 1826, le vice des aliments occasionna, selon Vakefield, 20,000 maladies, et en 1832, l'évêque Doyle, consulté sur l'état de la population en Irlande, répondait encore : « People are perishing as usual. » Le peuple y meurt de faim comme de coutume.

Notez bien que la population pauvre de l'Irlande est toute catholique.

Voir les touchants récits de M. Gustave de Beaumont sur la misère de l'Irlande. Pour moi qui ai parcouru ce pays, loin de les trouver exagérés, je les trouve encore bien au-dessous de la réalité.

famines ! Elle reste debout comme le plus éclatant défi jeté à la face des réformateurs, comme la preuve la plus frappante de leur impuissance ; debout, majestueuse, ainsi qu'après la tempête, le vaisseau dématé dont la coque a résisté aux efforts du vent et des flots; bien plus, ses enfants, forcés de quitter un sol qui, suivant le mot atroce de Cromwell, non-seulement ne pouvait plus les nourrir, mais même les porter (1), s'en vont au-delà des mers répandre l'amour de leur

(1) Allusion de Cromwell au sol marécageux (aux bogs) du Connaught où l'on entassait tous les catholiques à coup de canon et en leur disant : « Go to hell or to Connaught » (Allez au diable ou à Connaught).

Cromwell, trouvant fort difficile l'extirpation des catholiques qui, après toutes les violences employées pour les détruire étaient encore dans une proportion de 100 pour 11 protestants, résolut de les parquer tous comme un bétail dans une des quatre provinces de l'île. *Il leur fut interdit sous peine de mort de dépasser les limites qui leur étaient fixées. Leur borne au Sud était la rive droite du Shannon. Tout Irlandais trouvé sur la rive gauche pouvait être tué par qui que ce fût sans qu'il y eut matière à procès.* Pour contenir les catholiques, par une puissance placée au milieu d'eux, on leur laissa seulement les campagnes et on fit toutes protestantes les villes du Connaught. (Gustave de Beaumont.)

Dieu, chanter en paix ses louanges, dresser ses autels à côté de ceux où fume encore le sang des victimes humaines, et deviennent eux aussi, de simples pêcheurs, de pauvres émigrants qu'ils étaient, les apôtres du christianisme, les missionnaires de Dieu (1).

(1) Voir l'appendice, note n° 2.

En 1655, d'un seul coup, on enleva de force, à leurs familles, mille jeunes filles Irlandaises, qu'on envoya à la Jamaïque pour être vendues comme esclaves. (Lingard.) Un autre écrivain affirme que cent mille personnes furent ainsi déportées, et Lingard évalue à 30 ou 40 mille le nombre des hommes capables de porter les armes qui s'expatrièrent.

L'émigration irlandaise pour le Nord de l'Amérique, le Canada, les Etats-Unis et le New-Brunswick atteignit dans ces dernières années encore les chiffres suivants :

1846	129,851,
1847 pendant les neuf premiers mois	240,461,
de 1847 à 1850	833,692,
1851	267,357,
1852	244,261.

Ce qui fait un total de 1,715,622 pour six ans.

(*A history of the Frosh poor law,* by sir George. Nicholls, London 1856.)

Aux Etats-Unis, ces immences renforts ont permis à l'Eglise de porter le nombre de catholiques qui était de 25,000 en 1789 à plus d'un million en 1855, pour la seule province ecclésiastique de New-York. (Comte de Montalambert, *De l'Avenir politique de l'Angleterre.*)

En présence de tels faits, saurait-on nier l'intervention de la puissance divine? Cela ne me paraît pas possible, surtout si l'on compare les nations du Coran à celles de l'Évangile. D'un côté la sauvagerie, l'esclavage; de l'autre la civilisation, la liberté; si l'on compare les nations protestantes aux nations catholiques : là, une religion d'hier et comptant déjà autant de sectes que d'adeptes; ici au contraire près de vingt siècles d'existence et partout l'*unité*! Cette admirable unité qui préside à toutes les œuvres de Dieu, qui donc l'a maintenue? Qui, sinon les successeurs de saint Pierre? Qui, sinon la papauté? Et ce pouvoir seul en était capable, grâce à sa mission toute divine.

Dans les premiers temps de l'Eglise, c'est la papauté qui groupe autour d'elle tout un peuple de martyrs, qui raffermit leur courage au milieu des supplices, ravive leur foi, en leur rappelant sans cesse les paroles divines, en leur montrant le chemin de la félicité éternelle. La même religion qu'elle

avait soutenue dans le malheur, guidée à travers les ténèbres, elle la dirige plus tard, conquérante et éclatante de gloire. Toujours elle maintient la foi intacte et pure, et la conserve jusqu'à nous, telle que l'avait enseignée le divin Maître.

C'est elle qui est l'étoile polaire, la boussole de la religion. Sans papauté, point d'unité; sans unité, point de religion. Aussi, qu'on ne s'y trompe pas, tous les ennemis de la papauté sont les ennemis de la foi, de quelque manière qu'ils s'efforcent à colorer leur opinion, et cela se démontre sans peine. Le parti évidemment le plus opposé au pouvoir du Saint-Siége est le parti ultra-républicain, ennemi de tout pouvoir, excepté le sien. Qu'on suppose la France en république, l'autorité papale anéantie, que se passera-t-il? Ou la religion tombera indubitablement entre les mains d'une sorte de prêtres constitutionnels, choisis par l'autorité au milieu de ses plus chauds partisans, et qui lui faisant subir des modifications sans fin, chacun suivant les idées ou les ordres qu'il aura reçus,

l'auront bientôt complètement dénaturée, ou bien encore, chose plus probable, il se rencontrera un fanatique illuminé, un fou illustre qui, par ambition ou par tout autre motif, viendra s'ériger en suprême pontife d'une nouvelle religion que lui aura inspirée son athéisme! (1)

Reste maintenant une question, qui a déjà soulevé bien des débats, provoqué bien des attaques, bien des railleries : L'infaillibilité. Est-il possible, s'écrie-t-on d'ordinaire à ce mot, qu'un homme, fils d'un autre homme, soit exempt d'erreur? Évidemment non, et cette prétention n'a jamais été émise. Par infaillibilité on entend ceci et ceci seulement : *que le Pape parlant à l'Eglise librement, et, comme dit l'école, ex Cathedrâ « ne s'est jamais trompé et ne se trompera jamais sur la foi.* »

Il y a dans le Pape, on ne saurait l'oublier, deux personnes bien distinctes, l'homme, et le représentant de Dieu, le successeur de

(1) Sans l'autorité du Souverain-Pontife, l'unité catholique se dissoudrait ; sans cette unité, le catholicisme périrait au milieu des sectes. (Thiers.)

l'apôtre choisi par Jésus-Christ. L'homme ne saurait être exempt d'erreur, puisque l'erreur est inhérente à sa nature. Mais le représentant de Dieu? Est-il admissible au contraire que le pasteur qui a aimé son troupeau au point de donner sa vie pour le racheter, laisse abandonné à ses seules inspirations, sans le secours de la céleste influence, celui qu'il a permis d'élire pour paître ses brebis, lorsqu'il s'agit de maintenir une et inattaquable la vérité que lui-même est venu enseigner? L'expérience de près de vingt mille ans est là pour témoigner du contraire.

A plusieurs reprises, le pouvoir pontifical vint à tomber aux mains d'hommes qui en paraissaient tout à fait indignes, et parmi ces choix malheureux, si rares du reste dans la longue histoire du pontificat, je ne citerai que : Alexandre VI et Clément V. Vit-on jamais sous leur règne la foi hésiter, la vit-on faire un faux pas? Ils se conduisirent d'une façon criminelle peut-être, dans leur vie privée, dans leur gouvernement temporel, dans leurs rapports avec les autres princes. Cependant

jamais le dogme immuable, n'a eu à se ressentir de leur indignité. Il y a plus, cette indignité de quelques-uns des chefs de l'Église, au lieu d'être, comme ses ennemis ont pu le croire, une objection redoutable à lui opposer, n'est-elle pas, loin de là, une des preuves les plus évidentes, les plus manifestes de l'infaillibilité?

Dieu dirige ses pontifes dans la conduite de la religion, mais, il leur laisse, comme hommes, leur liberté d'action, et s'il en est qui se soient servis de cette liberté pour faire le mal, malheur à eux sur qui la chrétienté avait les yeux fixés! Malheur à eux qui devaient donner au monde l'exemple de toutes les vertus.

Depuis saint Pierre, la tiare a changé 248 fois de tête, et le dogme est resté le même. C'est ce phénomène unique dans l'histoire du monde où rien n'échappe aux variations, que Voltaire trouve étonnant, n'osant sans doute le trouver miraculeux (1). S'il avait été possi-

(1) On s'étonne, dit Voltaire dans ses *Essais sur l'histoire générale*, t. 1, chap. XXV, que sous tant de papes si scan-

ble aux papes de se tromper sur les canons, s'il leur avait été possible de les interpréter suivant leurs caprices, suivant leurs intérêts, la religion du Christ aurait depuis longtemps complétement disparu (1). Au lieu de cela, elle a toujours subsisté sans tache, et

daleux et si peu puissants, l'Eglise romaine ne perdit de ses prérogatives ni de ses prétentions. Voltaire qui se complait là à exagérer les désordres de la papauté pendant le Xe siècle dont il est question, ne comprend pas que la religion n'en ait pas souffert. Il serait honteux, dit Sismondi, de faire un argument contre la religion, des crimes des IXe et Xe siècles, quand il aurait fallu un vrai miracle pour purifier les éléments qui recrutaient le clergé.

(1) « C'est à vous, pontife de Rome, s'écrie un ministre anglais, à vous montrer le père des fidèles en rendant à l'Église son unité. C'est à vous successeur de saint Pierre à rétablir dans l'Europe incrédule la religion et les mœurs. » La suppression de l'autorité du pape, ajoute d'un autre côté un célèbre protestant allemand, a jeté dans le monde des germes infinis de discorde, car n'y ayant plus d'autorité souveraine pour terminer les disputes qui s'élevaient de toutes parts, on a vu les réformés se diviser entre eux et de leurs propres mains se déchirer les entrailles. (Pufendorf, de Mon. Pont. Rom.)

Cette autorité tant regrettée par ceux même qui l'avaient détruite, que signifierait-elle, si elle n'était infaillible? Au lieu d'être une garantie pour la Foi, ne serait-elle pas pour elle une source terrible de dangers?

II.

POUVOIR TEMPOREL DES PAPES.

Dans les jours de ces royaumes, le Dieu des cieux fondera un royaume qui ne sera jamais détruit et son royaume ne passera jamais aux mains d'un autre peuple.

(Daniel, ch. II. 44. et ch. VII. 17. 18.)

« Il n'y a pas de souveraineté plus justifiable, dit Joseph de Maistre, que celle des papes. Elle est comme la loi divine (justificata in semet ipsâ). Mais ce qu'il y a de vraiment étonnant, c'est de voir les papes devenir souverains sans s'en apercevoir, et même, à parler exactement, malgré eux. Une loi invisible élevait le siége de Rome, et l'on peut dire que le chef de l'Eglise universelle naquit souverain.

De tous temps et chez tous les peuples, la religion considérée comme base de la morale, des lois, des institutions, avait joui de nombreuses prérogatives, de faveurs immenses, et possédé de grands biens. Personne n'ignore quelles étaient les richesses des temples de

la Grèce (1) et de l'Asie, et l'évaluation des trésors du temple de Jupiter-Capitolin à Rome (2), de Bélus à Babylone (3), d'après les témoignages de Plutarque, d'Hérodote, de Diodore de Sicile, etc., nous paraît aujourd'hui hors de toute vraisemblance ; pourtant ces trésors étaient encore de beaucoup dépassés par ceux du temple de Jérusalem ; et un ancien auteur juif, Philo, parlant de revenus assignés aux prêtres par la loi de Moïse, ne craint pas d'égaler la gloire et la majesté des pontifes à celle des rois (4).

La religion chrétienne, apportée à l'Occident, lorsque le paganisme était devenu par ses impuretés une honte pour ceux qui le

(1) Voir le mémoire de M. de Valois sur les richesses du temple de Delphes, qui renfermait, selon certains auteurs, plus d'or et d'argent qu'il n'y en avait dans toute la Grèce.

(2) Ils s'élevaient, selon Plutarque, à 12,000 de talents, plus de 60 millions.

(3) Rollin porte ces richesses au chiffre fabuleux de 225,500.000 livres tournois. D'autres (Raoul Rochette, *Cours d'arch.*), les portent à 54.000,000 et Letronne (*Annotations de Rollin*), va jusqu'à 662,000,000. — Voir les notes sur Tacite, du P. Brotier.

(4) Philo, de prœmiis et honoribus sacerdotum.

pratiquaient, trouva l'empire chancelant, la décadence et la corruption partout, et ses belles maximes *rendues nécessaires*, furent accueillies avec empressement par les peuples qui placèrent en elle leur espoir de régénération. Quoi d'étonnant que dans de semblables conditions, elle ait recueilli, après les premiers temps de persécution, une faible partie de l'héritage brillant du polythéisme mourant, qu'elle venait si glorieusement remplacer. La joie, la reconnaissance, l'enthousiasme étaient si grands, que *ceux qui possédaient des fonds de terre ou des maisons, les vendaient et en apportaient le prix qu'ils mettaient aux pieds des apôtres*. Rien ne pouvait arrêter cet élan des âmes qui se précipitaient vers les sources de la vie avec tant de confiance et d'ardeur. La voix des empereurs n'était plus écoutée. «Notre fidélité vous est assurée, leur répondait-on, vous pouvez disposer de notre vie, mais laissez-nous notre foi.»

Pendant trois siècles, cette foi eut à lutter contre le martyre ; et la haine opiniâtre des grands, loin de l'ébranler, n'aboutit qu'à

l'enraciner plus solidement et d'une manière plus miraculeuse. « Du sang des martyrs, étaient nés des saints, » et le nombre des fidèles allait toujours croissant. *Enfin, lorsque Dieu eut fait voir, par une si longue épreuve de souffrances, qu'il n'avait pas besoin du secours humain, ni des puissances de la terre pour établir son Eglise, il y appela les empereurs et fit du grand Constantin un protecteur déclaré du christianisme.* Et nunc Reges! *Venez, rois maintenant* (1). Dès lors, une ère nouvelle s'ouvre pour la religion du Christ. Les églises, celles de Rome entre autres, qui possédaient déjà de grands biens, voient chaque jour leurs richesses s'accroître sous l'influence du nouveau César auquel Dieu a daigné révéler la vérité, en plaçant devant ses yeux éblouis le symbole de la rédemption.

Il fait restituer au clergé les maisons, les possessions, les terres, les jardins et toutes les autres propriétés dont il avait été injus-

(1) Bossuet.

tement dépouillé (1). De nombreuses églises s'élèvent, dotées par lui; il leur assigne des biens-fonds considérables, situés soit à Rome, soit en Italie, soit dans les provinces les plus éloignées, en Afrique, en Asie et jusque sur les rives de l'Euphrate. Eusèbe, Théodore et Anastase, sont pleins du récit de ses largesses. Il fait plus, il ne se borne pas à accorder au clergé de nombreuses immunités; il comprend que « la même enceinte ne peut renfermer l'empereur et le pontife. » — « Une main cachée, dit Bossuet, le chassait de la ville éternelle pour la donner au chef de l'Eglise. » Il cède à cette force invisible et puissante, va porter à Byzance avec son nom le titre pompeux de capitale de l'empire romain, et « laisse l'évêque de Rome seul, debout sur le Vatican, en présence du Capi-

(1) .... Sive domus ac possessio sit, sive agri, sive horti, seu quæcumque alia, nullo jure quod ad dominium pertinet immunito, sed salvis omnibus atque integris manentibus restitui jubemus. *Eusèbe vita Const.* Ce qui prouve bien que déjà avant Constantin, l'Eglise avait des possessions d'une certaine importance.

tole vide, à côté du sénat qui n'était plus qu'une ombre (1). »

Délaissés de leurs empereurs, les Romains tournent toutes leurs espérances du côté des papes dont la puissance s'en va dès lors, croissant avec une rapidité telle qu'au temps de saint Célestin (2), l'historien Socrate peut dire que l'évêque de Rome joignait depuis longtemps à l'autorité spirituelle, la domination temporelle (3), et qu'au siècle suivant, Cassiodore, s'adressant à Jules II (4), ne craint pas de s'écrier : « Gardien du peuple romain, votre qualité n'exclut pas le soin des choses temporelles ; tous les intérêts des peuples sont entre vos mains, vous devez les défendre avec le zèle et l'affection d'un père. »

En refusant même d'admettre toute espèce d'intervention divine, l'autorité ne revenait-elle pas naturellement aux papes ; et, comme le fait remarquer M. Daunou, qu'on

(1) Louis Veuillot. *De quelques erreurs sur la Papauté.*

(2) Célestin Ier, pape de 422 à 432.

(3) *Hist. eccl. d'Eusèbe* continuée de 306 à 439, par Socrate et traduite par le prés. Cousin (Paris, 1544).

(4) Jules II, pape de 533 à 535.

ne saurait accuser de partialité en leur faveur, ils étaient alors presque tous Romains, presque (1) tous aussi recommandables. Pères et défenseurs du peuple, médiateurs entre les grands, chefs de la religion et de l'Empire, ils réunissaient les divers moyens de crédit et d'influence que donnent *les bienfaits*, les richesses et le sacerdoce. Aussi est-ce encore à eux que Rome vint demander aide et protection contre les barbares, après avoir imploré en vain le secours de ses anciens maîtres trop occupés à défendre leurs Etats du côté de l'Orient, pour pouvoir entendre ses prières ; et plus d'une fois l'Italie dut à leur prudence, à leur générosité, au prestige qui entourait leur personne sacrée, la cessation ou le soulagement des fléaux que lui attiraient sans cesse le voisinage des barbares. « De là l'attachement et la reconnaissance du peuple, dans lesquels ils trouvèrent, dit Gibbon, l'historien anglican, la plus

(1) Ce *presque* est sans doute une sorte de concession que M. Daunou, forcé de reconnaître les bienfaits des papes, se sera cru obligé de faire à ses opinions.

pure récompense d'un citoyen et le meilleur droit à la souveraineté. » Sans les pontifes chrétiens, c'en était fait de la reine du monde, et les Césars eux-mêmes le comprirent si bien, que malgré les inquiétudes que pouvait inspirer à la cour de Constantinople la toute-puissance des évêques, ils n'hésitèrent pas, en présence de leur zèle et de leur fidélité, en présence de la faiblesse effrayante de l'empire, à leur fournir tous les moyens d'augmenter leur force et leur influence.

Ils leur accordèrent d'abord un grand pouvoir judiciaire (1) et une grande prépondérance dans l'administration civile, « au point que sans avoir aucun titre politique, sans appartenir proprement à la constitu-

(1) Code Just. l. I, tit. IV. De episcopali audientiâ, § 26. Quant aux affaires annuelles des cités, etc... le très-pieux évêque et trois hommes d'entre les premiers de la cité se réuniront et examineront, etc... De l'empire romain il ne restait que le régime municipal, et les évêques en avaient la direction. Ibid. § 30. La nomination des curateurs ou tuteurs devra se faire par le magistrat de la cité... de concert avec le très-pieux évêque, etc...

tion de l'Etat, ils en étaient en quelque sorte le premier corps. (1) »

Ils leur confièrent la défense des villes (2) qu'ils ne pouvaient plus conserver sans eux, et ils s'en servirent en maintes occasions comme d'ambassadeurs auprès des barbares.

Enfin il paraît hors de doute que dès le Ve siècle, les pontifes de Rome commencèrent à avoir sous leurs ordres, comme les patriarches d'Alexandrie, des corps d'officiers, des troupes destinées à faire respecter leur autorité, ou qu'au moins ils purent disposer des forces de l'empire. On voit en effet à cette époque saint Augustin conjurer le pape Célestin de ne pas employer la force armée pour rétablir un évêque du nom d'Antoine, déposé par un concile provincial, et qui avait appelé au St-Siége de la sentence prononcée contre lui ; au même siècle les papes Gelase et Symmaque sont assez forts

(1) M. Guizot.

(2) Code just. l. I, tit. LV. De defensoribus, § 80. Nous voulons que les défenseurs des cités... soient choisis et institués par les vénérables évêques, etc.

pour chasser les Manichéens de l'Italie. D'un autre côté, comme les richesses du clergé étaient toutes employées au service de la chrétienté et de l'Italie, les empereurs depuis Constantin s'étaient efforcés d'en faciliter l'accroissement; c'est dans ce but que Justinien avait autorisé tous les legs en faveur de l'Eglise. Beaucoup de gens se dépouillaient de leurs biens lors de leur entrée dans les ordres, d'autres n'en abandonnaient qu'une partie et laissaient le reste par testament. Les évêques, les prêtres lui léguaient généralement tout leur avoir. L'impératrice Pulchérie, épouse de Marcien, après avoir bâti et doté plusieurs cathédrales, laissa en mourant tous ses biens à l'Église. Saint Amboise, saint Grégoire de Naziance, saint Cyrille firent à peu près de même. L'Église avait en outre recueilli les revenus des temples païens dont plusieurs avaient de grandes richesses, et les sommes énormes destinées aux sacrifices, aux jeux et aux différentes cérémonies du culte des faux Dieux. Enfin du temps de Grégoire-le-Grand,

et de son aveu, l'Eglise Romaine avait des *patrimoines* considérables comprenant même des villes et des provinces. Elle percevait le revenu des uns et gouvernait les autres par l'intermédiaire de ses officiers.

Au VII[e] siècle, elle possédait le pays des Alpes Cottiennes, y compris Gênes, jusqu'aux Gaules. De nombreux *patrimoines* en Italie lui avaient été donnés par les empereurs en échange de ceux qu'elle possédait en Orient, et ses revenus en Sicile et en Calabre ne s'élevaient pas à moins de 400,000 francs.

Bien avant Pépin et Charlemagne, les papes, sans avoir ni le titre ni les insignes de la papauté, étaient à vrai dire les maîtres de Rome et des provinces environnantes qui leur avaient confié leurs intérêts temporels et « on aurait tort pour cela de les taxer d'usurpation, ainsi le voulait le cours naturel des choses, le clergé seul était partout moralement fort et aimé, il devint partout puissant. C'est la loi de l'univers (1). »

(1) Guizot.

« Tandis que le patriarche de Constantinople jouait le rôle d'un esclave sous les yeux de son maître, le génie et l'indépendance des papes s'éveillaient à cause de leur position. Leur élection populaire les rendait chers aux Romains ; la misère publique ou privée, trouvait un allégement dans leurs amples revenus. Tous les papes, qu'ils fussent Italiens, Grecs ou Syriens, prenaient la même politique, dès qu'ils montaient sur la chaire de Saint-Pierre, et Rome, après la perte de ses légions et de ses provinces retrouvait sa suprématie dans le génie et la fortune de ses pontifes. (1) »

Le pouvoir du Saint-Siége augmenta surtout sous le pontificat de Grégoire II (716). Léon l'Isaurien, protecteur de l'hérésie des Iconoclastes, après avoir détruit à Constantinople, les images de Jésus-Christ, de la Vierge et des saints, voulut forcer le pape à en faire autant, et, sur son refus, envoya deux exarques avec mission de le tuer. Dès que

(1) Gibbon, *l'historien Anglican.*

ce monstrueux attentat fut découvert, le peuple romain se souleva tout entier, l'Italie résolut de se choisir un nouvel empereur et de le conduire à Constantinople; il ne fallut rien moins que la voix vénérée du pape pour rappeler le peuple au respect et à la fidélité qu'il devait à son empereur.

Grégoire II, poussé à bout, dut enfin prononcer l'excommunication, et son successeur Grégoire III tenta, sans plus de succès que lui, des remontrances à Léon qui, loin de l'écouter, se porta à de nouveaux excès, confisqua les biens du Saint-Siége en Sicile et en Calabre, et acheva ainsi de perdre le peu de pouvoir qui lui restait en Occident. En quittant Rome, les empereurs l'avaient habituée à se passer d'eux et à vivre sous un autre joug; en voulant tyranniser la papauté, ils se rendaient odieux et attiraient sur leur tête toute la haine du peuple. Les Romains comprenaient qu'ils n'avaient plus rien à espérer de l'empereur devenu pour eux un ennemi, et voyant leur ville pressée par les Lombards, ils implorèrent le secours de

Charles Martel auquel ils offrirent la dignité de consul. C'est en leur nom, en conséquence d'un décret adopté par les seigneurs, que Grégoire III écrivit au roi de France (1), suppliant sa majesté de prendre la défense du peuple romain qui renonçait à la domination de ses anciens maîtres, et venait humblement recourir à sa protection invincible.

Lorsque, dit Bossuet, les Césars suffisaient à peine pour défendre l'Orient où ils s'étaient renfermés, Rome, abandonnée près de deux cents ans à la fureur des Lombards et contrainte d'implorer la protection des Français, fut obligée de s'éloigner des empereurs.... On n'en vint à cette extrémité que quand la capitale de l'empire fut regardée par ses empereurs comme un pays exposé en proie et laissé à l'abandon.

Charles Martel mourut au moment de passer en Italie (741). Grégoire III et Léon moururent la même année, et le successeur de Grégoire III, Zacharie, négocia avec le roi

(1) Charles Martel ne prit jamais le titre de roi de France, mais il en exerça toute l'autorité.

des Lombards, mais *dès lors comme chef de la république romaine*.

La trève ne devait durer que peu de temps sous Etienne II, successeur de Zacharie. Astolphe, roi des Lombards, s'empara de plusieurs provinces d'Italie, et vint menacer Rome. Etienne II s'adressa encore une fois à l'empereur, et ce ne fut qu'après avoir sollicité en vain son secours, qu'il écrivit, en 753, à Pepin, pour lui demander asile en France, et protection en Italie.

Pepin reçut pompeusement le souverain pontife ; et dans une assemblée des seigneurs du royaume, il s'engagea à faire *rendre au Saint-Siége* l'exarchat de Ravenne et les autres territoires usurpés par les Lombards. Il signa ainsi que ses fils l'acte de *restitution*, entra en Italie en 754, battit les Lombards et accomplit ainsi l'œuvre de la souveraineté temporelle du Saint-Siége.

Un an plus tard, Astolphe étant venu de nouveau attaquer Rome, Pepin rentra en Italie, lui fit lever le siége qui durait depuis trois mois, le réduisit dans Pavie, et le força

cette fois à faire en faveur du Saint-Siége un acte de donation par lequel il cédait en outre la ville et le territoire de Comacchio.

Cette donation que Pepin regardait comme une *restitution* (1) comprenait : l'exarchat de Ravenne, une partie de la Pentapole ou de l'ancien Picenum, en un mot tout le pays borné au nord et au couchant par le Pô et le Tanaro, au midi par les Appennins et à l'orient par la mer Adriatique ; il faut y ajouter encore la ville de Narni, dans l'Ombrie, qui dépendait du duché de Rome.

(1) (Zachariæ) piis eloquiis flexus (Longobardorum rex).... prædictas quatuor civitates *eidem sancto viro redonavit*;.... (quas) per donationis titulum, ipsi beato Petro apostolorum principi *reconcessit.* (Anastase)..... Ut *ablatas* Ravennatum urbes *sibi redonaret.* (ibid)..... Et duas partes territorii Cesenæ castri *ad partem reipublicæ restituit,* etc... etc.... (Ibid. Labbe Concil.)

Eginhard aussi dit que Pépin alla en Italie propter *erepta* romanæ ecclesiæ per regem Longobardorum dominia, et plus loin on trouve :... ad *reddendum* ea quæ Romanæ Ecclesiæ *abstulerat*...et enfin cette phrase : *redditamque* sibi Ravennam et Pentapolim, et omnem exarchatum ad Ravennam pertinentem, ad sanctum Petrum tradidit. (Recueil de Duchesne, t. II.)

Souveraineté temp. du Pape, par M.M....

L'empereur s'empressa de réclamer, il dépêcha des ambassadeurs à Pépin qui fut inébranlable, et répondit n'avoir entrepris son expédition d'Italie que pour l'amour de Pierre, et être décidé à en maintenir les résultats.

La donation de Pépin fut confirmée par Charlemagne et encore étendue par lui, après qu'il eut détruit la monarchie Lombarde. Il la signa, *propriâ manu,* et la déposa sur l'autel de saint Pierre en jurant, ainsi que les seigneurs, de veiller à la défense des Etats du Saint-Siége.

Il fut fidèle à ce serment jusqu'à sa mort, et s'adressant à ses fils dans son testament :

« Nous vous ordonnons par dessus toutes choses, leur dit-il, de prendre la protection et la défense de l'Eglise romaine, comme l'ont fait Charles Martel, notre aïeul, le roi Pépin, notre père d'heureuse mémoire, et comme nous l'avons fait nous-même ; nous vous ordonnons aussi de vous efforcer avec l'aide de Dieu de la défendre contre ses

ennemis et de maintenir ses droits, selon votre pouvoir et autant que la raison le demandera. »

Les successeurs de Charlemagne confirmèrent tous l'acte qui consacrait la souveraineté temporelle des Papes, et pendant plus de deux siècles les empereurs renouvelèrent solennellement cet engagement le jour de leur couronnement.

C'était maintenant à une femme qu'il allait être donné de compléter l'œuvre de Pépin et de ses successeurs, femme illustre entre toutes par son courage, son patriotisme, sa pureté, sa foi et dont le nom comme celui de Charlemagne témoigne de sa grandeur. Nous empruntons à la charmante et érudite histoire de *la Grande Italienne*, par M. Rénée, quelques-uns des principaux traits de cette belle figure qui apparaît et reste en quelque sorte comme la Jeanne d'Arc couronnée de l'Italie :

« L'âme de Mathilde s'éprit pour l'Eglise d'une dévotion héroïque, cette âme d'élite semblait faite pour les attachements les plus

saints. De bonne heure elle s'était ouverte à des sentiments d'un patriotisme à peu près inconnu ; elle ne cessa de confondre dans un même amour l'Église et l'Italie. C'est ce double dévouement qui la caractérise. On dirait qu'elle même dicta à son naïf historien ces vers qui méritaient de n'être pas oubliés :

« Ecclesiæ unus amor mea corda refovit
« Italiæque meæ. »

Mon cœur brûle d'un même amour pour l'Église et pour mon Italie.

« Son cœur, continue le vieux chroniqueur, n'aimait que la vraie foi si féconde en grâces. Trois mois durant, elle posséda à Canosse le Pape Grégoire VII, dont cette autre Marthe fut la servante. Son oreille attentive écoutait ses paroles comme celles du Christ lui-même. Elle donna tout ce qu'elle possédait à Pierre-le-Porte-Clef..... Le bon Pape accepta par écrit l'acte de cette donation ; puis il sanctifia l'Eglise de Canosse, en lui accordant, à la prière de la grande comtesse, une charte complète de liberté et de franchise.... Nous

étions alors en l'année mil soixante-dix-sept du Seigneur. »

Le legs qui faisait de l'Eglise l'héritière des margraves Toscans s'explique par l'isolement de famille où se trouvait Mathilde, comme par son ardente piété. Elle même aimait à s'appeler « la fille de saint Pierre. » Elle était veuve et sans enfants ; elle n'avait d'autre proche parent que l'empereur, et elle était trop fervente Italienne, trop zélée chrétienne, pour faire volontiers son héritier d'un Allemand et d'un ennemi de la papauté. L'héritier selon son cœur, c'était le Saint-Siége lui-même, qui, à ses yeux, représentait la foi et l'Italie et « résumait, suivant l'heureuse expression du poëte, son unique amour. »

L'acte de la première donation n'existe plus. Un des successeurs de Grégoire, Urbain II, affirmant que l'écrit avait été perdu dans le désordre et la confusion du temps, obtint, vingt-cinq ans plus tard, de la constante Mathilde, une nouvelle donation qui rappela dans les termes suivants tout ce qui

s'était passé entre Grégoire et la comtesse :

«Au nom de la sainte et indivisible Trinité, l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le onze cent deuxième, du vivant du seigneur Pape Grégoire, septième du nom, dans le palais de Latran, chapelle de la Sainte-Croix, en présence de Cencius Franzipanus, de Gratien, de Cencius Franculius, d'Albert, de Pierre-Léon et de plusieurs autres, moi, Mathilde, par la grâce de Dieu, comtesse, pour le salut de mon âme et de celles de mes ancêtres, j'ai donné et offert à l'Eglise de saint Pierre, par l'entremise dudit seigneur Pape Grégoire, l'universalité de mes biens en toute propriété, les biens que je possédais alors et que je pourrais acquérir par droit de succession ou tout autre titre, les biens que je possédais en deçà des monts, et ceux qui, au delà, paraissent m'appartenir, donation universelle faite et délivrée, comme il a été dit, aux mains du seigneur Grégoire IV, Pape de l'Eglise romaine, et en foi de laquelle je fis dresser un acte. Mais comme cet acte ne

se retrouva plus, dans la crainte que ma donation, ma libre offrande, ne soit révoquée en doute, moi, comtesse Mathilde, je la renouvelle en ce jour, aux mains du cardinal Bernard, légat de la dite Eglise romaine.»

«Je me mets donc dès aujourd'hui, comme hors de mes possessions; je m'en déclare comme absente. La Sainte-Eglise est libre d'en disposer à son gré, sans que je puisse désormais m'y opposer, non plus que mes héritiers ou mes arrière héritiers. Que si cette opposition venait à se produire, il y aurait lieu à des dommages et intérêts, que je fixe à mille livres d'or fin et quatre mille livres d'argent.... Fait à Canosse, etc., etc. »

« En léguant ses peuples à l'Eglise, Mathilde voulut les donner à une mère. L'Eglise c'était pour elle l'éternelle justice, l'humanité, l'amour, la maternité immense et tendre. Entre la théocratie chrétienne, l'empire barbare, l'anarchie féodale, sa raison se met du côté de sa foi. La force jouait partout un si grand rôle, elle avait vu tant de fois l'Eglise en péril, qu'elle crut sage de

lui laisser des armées pour la défendre, des citadelles pour l'abriter. »

« Ses ancêtres avaient été les hommes de l'Allemagne, avaient ouvert l'Italie à des maîtres étrangers. Mathilde devait des réparations à sa patrie, elle, la dernière de sa race, mit toute sa vie à ce rachat. Ses ancêtres avaient spolié l'Eglise, elle devait à l'Eglise des restitutions; une pensée d'expiation se mêlait dans sa conscience aux inspirations du patriotisme et de la foi. Elle agrandit donc de ses Etats le patrimoine de saint Pierre. »

Dieu, qui avait voulu assurer l'indépendance de la papauté par la souveraineté, ne voulait sans doute pas que cette souveraineté atteignît les proportions d'un aussi vaste empire, et il ne permit pas au Saint-Siége d'en recueillir l'héritage tout entier. Parme et Plaisance se soumirent aux Papes en 1513, mais Paul III les donna à Pierre Farnèse en échange des seigneuries de Nepi et de Frascati.

Successivement de 1513 à 1598, Bologne,

Ancône, Ravenne et le Ferrarais revinrent à leur légitime héritière, et enfin le dernier duc d'Urbin, mourant, renouvela pour son duché le legs de la grande comtesse en le léguant à l'Eglise.

Chose vraiment prodigieuse dans cette succession de faits, qui assurèrent aux Souverains Pontifes la triple couronne, « on ne trouve ni traités, ni combats, ni intrigues ni usurpations ; en remontant on arrive toujours à une donation. Pépin, Charlemagne, Louis, Lothaire, Henri, Othon, la comtesse Mathilde formèrent cet Etat temporel (1) si

(1) J. de Maistre. « Dieu qui voulait que son Eglise, la mère commune de tous les royaumes, dans la suite ne fût dépendante d'aucun royaume dans le temporel et que le siége où tous les fidèles devaient garder l'unité, à la fin fût mis au-dessus des partialités que les divers intérêts et les jalousies d'Etat pourraient faire naître, jeta les fondements de ce grand dessein par Pépin et Charlemagne. C'est par une heureuse suite de leur libéralité que l'Eglise, indépendante dans son chef de toutes les puissances temporelles, se voit en état d'exercer plus librement pour le bien commun, et sous la commune protection des rois chrétiens, cette puissance céleste de régir les âmes, et que tenant en main la balance droite au milieu de tant d'empires souvent

précieux pour le christianisme, mais la force des choses l'avait commencé, et cette opération cachée est un des spectacles les plus curieux de l'histoire. »

ennemis, elle entretient l'unité dans tous le corps, tantôt par d'inflexibles décrets, tantôt par de sages tempéraments. (Bossuet. *Disc. sur l'unité.*)

III.

DE L'INFLUENCE EXERCÉE PAR LA PAPAUTÉ.

> **En général, quand la liberté a manqué aux hommes, c'est la religion qui s'est chargée de la remplacer. Au Xe siècle les peuples n'étaient pas en état de se défendre, de faire valoir leurs droits contre la violence civile ; la religion intervenait au nom du Ciel. (Guizot.)**

Dès les premiers siècles de son existence, la papauté était le seul pouvoir assez grand, assez fort, assez saint, pour résister, pour servir de digue au déluge de la barbarie qui menaçait d'engloutir l'Europe. C'est l'Eglise, dit le plus grand écrivain de notre époque, monsieur Guizot, (1) que l'on est toujours heureux de citer, « c'est l'Eglise avec ses institutions, ses magistrats, son pouvoir, qui s'est défendue vigoureusement contre la

(1) *Hist. de la civilisation en Europe.*

dissolution intérieure de l'empire, contre la barbarie, qui a conquis les Barbares, qui est devenue le lien, le moyen, le principe de la civilisation entre le monde Romain et le monde Barbare, » et l'illustre auteur protestant ne craint pas d'affirmer qu'à la fin du IV[e] et du V[e] siècle, « c'est l'Eglise chrétienne qui a sauvé le christianisme, alors qu'il n'y avait aucun des moyens par lesquels aujourd'hui les influences morales s'établissent ou résistent indépendamment des institutions, aucun des moyens par lesquels une pure vérité, une pure idée acquiert un grand empire sur les esprits, gouverne les actions, détermine des événements. »

Ce que la puissance pontificale avait fait pour l'Europe menacée de la barbarie, elle le fit encore pour la société menacée au moyen-âge de succomber sous la force matérielle et brutale, sous la féodalité. Placée là comme « pour faire équilibre à la puissance temporelle et la rendre supportable aux hommes, elle tâchait d'inspirer aux puissants du monde des sentiments plus

doux, plus de justice dans leurs relations avec les faibles; elle entretenait dans les faibles la vie morale, des sentiments et des espérances d'un ordre plus élevé que ceux auxquels les condamnait leur destinée de tous les jours, » elle s'adressait aux consciences, elle établissait une influence morale, une force morale, une force qui reposait uniquement sur les convictions, les croyances et les sentiments moraux... elle faisait plus, elle entretenait, elle répandait l'idée d'une règle, d'une loi supérieure à toutes les lois humaines, elle professait cette croyance fondamentale pour le salut de l'humanité, qu'il y a au-dessus de toutes les lois humaines, une loi appelée selon le temps et les mœurs, tantôt la raison, tantôt le droit divin, mais qui toujours et partout est la même loi sous des noms divers (1). »

Malheureusement, « l'état épouvantable de l'ordre temporel, la violence, l'iniquité qui présidaient au gouvernement temporel des sociétés » ne lui permirent pas toujours

(1) M. Guizot. *Histoire de la civilisation en Europe.*

de remplir son rôle de pacification et de conciliation par de sages remontrances et de paternels avertissements. Il lui fallut quelquefois sévir et elle ne le fit jamais que dans les cas les plus graves, avec les plus grands ménagements et après avoir épuisé tous les autres moyens de persuasion; encore les armes dont elle se servait n'étaient-elles que des armes essentiellement spirituelles, la terrible punition qu'elle infligeait, un châtiment purement religieux, je veux dire l'excommunication qui déliait les sujets du serment de fidélité envers leur souverain, (1) si celui-ci persistait dans sa faute et ne se réconciliait pas avec le Saint-Siége dans l'espace d'une année. Cette autorité contre laquelle on s'est tant soulevé

(1) « Quand M. de Maistre, dit M. de Valori, prétend que le Pape peut délier les sujets des serments de fidélité envers leurs souverains, il devient le meilleur avocat de la révolution. Les sujets, dit-il, peuvent se plaindre au Pape! Mais si les Romagnols ont à se plaindre du Pape, pourquoi, d'après le principe de Joseph de Maistre, ne s'adresseraient-ils pas au Piémont? » Uniquement parce que le roi de Piémont n'est pas Pape; M. de Valori n'y aura pas réfléchi. Quand le Sou-

depuis quelques années surtout, « les Papes ne l'interposaient jamais, dit M. de Maistre, que lorsqu'il y avait grand abus, grand crime ou grand doute ; ils ont réprimé les souverains, protégé les peuples, apaisé les querelles temporelles par une sage intervention, averti les rois et les peuples de leurs devoirs et frappé d'anathème les grands attentats qu'ils n'avaient pu prévenir. »

Si dans ces temps de brutalité, les princes n'avaient pas été obligés de reconnaître une sorte de contrôle supérieur, de tribunal suprême, si leurs colères et leurs passions n'eussent été soumises à un frein dont le caractère divin leur imposait le respect, c'en eût été fait des idées de morale, de famille, c'en eût été fait des peuples incapables alors de secouer un joug quelqu'indigne, quelqu'insoutenable qu'il fût devenu.

« Et du reste, dit Seckenberg (1), on

verain Pontife délie des sujets du serment de fidélité, ce n'est pas en sa qualité de souverain, mais bien comme représentant de Dieu.

(1) M. Ch. Seckenberg. *Meth. jurisp. add. IV*

peut assurer qu'il n'y a pas dans l'histoire un seul exemple d'un Pape ayant procédé contre les souverains qui, se contentant de leurs droits, ne songeaient pas à les outrepasser. » Les princes contre lesquels l'Eglise lançait ses foudres, étaient « des princes coupables des excès les plus notoires et les plus funestes au bien de la religion et des Etats, c'étaient des princes concubinaires, simmoniaques, parjures, fauteurs du schisme et de l'hérésie, oppresseurs des peuples et persévérant opiniâtrement dans leurs désordres, malgré les remontrances et les avis réitérés du Souverain Pontife. (1) »

Le tableau lamentable que saint Pierre Damien nous retrace des désordres de son époque, prouve mieux que tous les raisonnements de quelle importance, de quelle nécessité était la présence d'un pouvoir au-dessus de tous les autres et à l'abri des corruptions du siècle. Partout la rapine et le larcin! les guerres, les armées, les irruptions d'ennemis se multiplient, s'écrie-t-il,

(1) *Juris Aleman seu Suevici.* Cap. 29.

avec douleur, à un tel point, que l'épée fait périr un plus grand nombre d'hommes que les maladies et les infirmités attachées à la condition humaine. L'affreux homicide pénètre partout, et semble parcourir tous les pays du monde pour les réduire à une affreuse stérilité. Les princes se pillent les uns les autres... puis ils s'en vont incendier les chaumières des pauvres villageois, et verser sur ces malheureux la bile qu'ils n'ont pu décharger sur leurs ennemis ; le monde entier n'est plus qu'un théâtre d'intempérance, d'avarice et de libertinage... L'ordre légitime des mariages est confondu, et à la honte du nom chrétien on vit comme des Juifs. »

C'était la contagion de l'exemple venu d'en haut : quand un roi veut le crime, il n'est que trop obéi. Si les Souverains Pontifes n'avaient pas eu les moyens d'arrêter les licences anticonjugales des princes, le divorce et la polygamie eussent fini par s'implanter en Europe; au reste, l'opinion de Luther en cette matière laisse à penser

quelle eût été la conséquence de ce manque absolu d'entraves. Dans son Commentaire sur la Genèse, il dit que « sur la question de savoir si on peut avoir plusieurs femmes, l'autorité des patriarches laisse libre ; que la chose n'est ni permise, ni défendue, et que pour lui il ne décide rien. (1) »

Outre les idées d'immoralité qu'encourageaient ces désordres princiers, ils avaient encore de tristes suites au point de vue politique, car, dit Voltaire, les mariages des princes font dans l'Europe le destin des peuples, et jamais il n'y a eu de cour entièrement livrée à la débauche, sans qu'il y ait eu des révolutions et même des séditions. Ainsi ce fut surtout pour protéger la sainteté des mariages que les Papes eurent

(1) Le sermon obscène prononcé par le Réformateur, en 1522, à Wittemberg, devant des milliers de personnes, ne permet pas de douter de quelle façon cynique il considérait le sacrement du mariage qui faisait le sujet de son discours : « Si les épouses sont opiniâtres, il est à propos que leurs maris leur disent : si vous ne voulez pas, une autre le voudra ; si la maîtresse ne veut pas, que la servante approche. (Ed. de Iéna, t. V.) Voir l'appendice.

à faire usage de leur autorité ; les prélats sujets manquaient souvent de force, d'énergie et toujours de liberté pour pouvoir condamner les actes de leurs souverains et opposer une barrière suffisante à leurs passions.

C'est ainsi que Lothaire avait trouvé deux conciles pour approuver son double mariage ; c'est ainsi que Philippe II, roi de France, après avoir répudié sa première femme, avait obtenu des évêques de Rouen, de Senlis et de Bayeux, l'approbation de son mariage avec une femme mariée. Il est dans l'histoire d'Angleterre une page honteuse et sanglante, c'est celle du règne de Henri VIII et de la scandaleuse séparation de l'Eglise d'Angleterre ; (1) cette page, tout le monde l'a lue avec horreur ; et le divorce de Napoléon 1er, date encore d'hier ! (2)

Quel admirable spectacle que celui où le Pape (1077), tenant entre ses mains l'Hostie

(1) Voir l'appendice.
(2) Voir l'appendice.

sainte, sommait Henri IV de jurer qu'il n'avait jamais agi qu'avec une parfaite pureté d'intention, pour la gloire de Dieu et le bonheur des peuples!

Quel spectacle non moins grand que celui du serment qu'Adrien exigea de Lothaire venu chercher à Rome l'absolution de son crime ! (1)

Quoi de plus touchant que cette sublime réponse de Pie VII à Bonaparte, lorsqu'il était sommé par l'empereur de déclarer la guerre à l'Angleterre : « Comme père commun des mortels, je ne puis avoir d'ennemis parmi eux. » N'y avait-il pas là de quoi faire verser des larmes de repentir et de reconnaissance par tout le peuple anglican?

(1) « Sachez, ô grand empereur, disait Grégoire Ier le grand à l'empereur Maurice, sachez que la souveraine puissance vous est donnée d'en-haut, afin que la vertu soit aidée, que les voies du ciel soient élargies et que l'empire de la terre serve l'empire du ciel. » Nobles paroles dont Bossuet s'est servi dans l'oraison funèbre de la reine d'Angleterre.

Personne n'a oublié la généreuse hospitalité donnée à l'autocrate de toutes les Russies, l'empereur Nicolas, par

Que de profonds enseignements enfin ne renferme pas cette parole échappée à la rage et à l'impuissance de celui qui avait pu croire sa puissance sans limite : « Alexandre a pu se faire passer pour le fils de Jupiter, César a pu se faire nommer Souverain pontife, et un misérable moine, nommé Chiaramonti, me résiste. » Ne semble-t-il pas entendre le mugissement de la vague venant se briser écumante contre un roc inébranlable de granit?

Après avoir tout renversé sur son passage, après avoir foulé aux pieds toutes les nations, le conquérant est obligé de s'arrêter devant la résistance d'un vieillard à cheveux blancs, armé du symbole de la rédemption. Courbe la tête, fier Sicam-

Grégoire XVI. Les ennemis de la papauté s'en souvenaient bien, quand il ont fait un crime au pontife chrétien d'avoir reçu chez lui l'oppresseur de la catholique Pologne. Mais ce qu'ils ne savaient sans doute pas c'est que le Pape avait profité de cette audience : qu'ils ne croient pas trop pouvoir flétrir, eux les apôtres de la tolérance, pour rappeler au souverain le plus despotique de toute l'Europe qu'il était mortel, et que Dieu ne tarderait pas à lui demander compte de sa conduite.

bre !... Les neiges de la Russie ne sont qu'une faible barrière à l'ambition toujours croissante du conquérant, à côté de cette calme et toute puissante opposition. C'est la lutte entre la foi et la violence, entre l'arbitraire et le droit, entre la force et la faiblesse, lutte édifiante dans laquelle la faiblesse reste victorieuse, parce qu'elle a Dieu pour elle.

« Je sens de la satisfaction et de la joie dans ma faiblesse, disait saint Paul aux Corinthiens... car lorsque je suis faible, c'est alors que je suis fort. (1) »

Le droit d'excommunication, (2) contre lequel s'élèvent (aujourd'hui) avec tant de fureur la révolution et ses complices; les unitaires de 48 ne le contestaient pas quand ils espéraient pouvoir le

(1) Ch. XII. v. 10.

(2) Le grand Constantin, s'adressant au concile œcuménique de Nicée, présidé, au nom du Pape, par Ossius de Cordoue, disait : « Dieu vous a donné la plénitude du sacerdoce, Il *vous a donné le pouvoir de nous juger nous-mêmes, et c'est avec raison que nous sommes jugés par vous*, tandis que nous ne pouvons vous juger. » (Eusèbe.)

faire servir au triomphe de leur cause. « Que le Saint-Père, disait avec une emphase théâtrale la presse romaine, que le Saint-Père frappe de ses armes spirituelles les envahisseurs de ses Etats, qu'il se rende dans la basilique de saint Pierre tendue de noir et encore assombrie par les cierges éteints, et qu'il lance l'anathème sur ceux qui viennent d'attenter aux droits temporels du Chef de l'Eglise ! »

Ces armes semblaient bonnes alors contre l'Autriche, mais aujourd'hui que ceux-là même qui en réclamaient l'usage à cor et à cris sont devenus les envahisseurs et les spoliateurs, les traits sont émoussés, le moyen vieilli et sans force, bon tout au plus à faire trembler des cœurs de femmes, et à exciter chez les hommes un rire de dédain !

Il serait inutile de dire ce qu'après avoir fondé en quelque sorte notre civilisation, la papauté fit pour la science et pour les arts.

N'est-ce pas, sous l'intelligente impulsion des Souverains Pontifes, que se

fondèrent, à l'ombre des voûtes silencieuses des couvents, ces bases immenses sur lesquelles s'édifient encore de nos jours, tous les travaux historiques et scientifiques? Ne sont-ce pas les moines qui sauvèrent, pour nous les transmettre, les chefs-d'œuvre de l'antiquité grecque et latine? et les splendeurs de la Rome chrétienne ne parlent-elles pas assez haut pour les protecteurs des Torquato Tasso, des Michel-Ange-Buanarotti, des Raphaël Sanzio, etc., etc.?

Cette prodigieuse et intelligente influence que ne cessèrent d'exercer le christianisme et la papauté, personne n'ose guère la contester de nos jours. Mais ce que l'on ignore plus généralement, c'est l'influence que ces deux grandes institutions divines exercèrent dans le sens du mouvement national italien. Les Papes, dit M. de Maistre, étaient les chefs naturels de l'association italienne, et comme tels ils devaient s'opposer aux prétentions de l'Empire. « S'ils n'avaient secoué le joug des empereurs Germains, ils n'eussent été que leurs chapelains, et l'Italie eût

été esclave. Ils devaient craindre avant tout l'aggrandissement des empereurs en Italie et s'opposer de toutes leurs forces aux empiétements de ce pouvoir : Saint-Empire Romain qui, dit Voltaire, n'était ni saint, ni empire, ni romain. »

Entre l'Allemagne et l'Italie, la guerre ne fut jamais qu'une guerre « entre l'usurpation et la liberté, entre le maître qui apporte des chaînes et l'esclave qui les repousse, guerre dans laquelle les Papes firent leur devoir de princes italiens et de politiques sages, en prenant part pour l'Italie, puisqu'ils ne pouvaient ni favoriser les empereurs sans se déshonorer, ni essayer même la neutralité sans se perdre. (1) » C'est à eux que l'Ilalie doit d'avoir conservé son indépendance et d'être restée pendant tout le moyen-âge un foyer de lumière et de civilisation. Aujourd'hui, il est vrai, elle paraît peu se souvenir de ce qu'elle doit au Saint-Siége, et le traité de Villafranca, qui

(1) J. de Maistre (*du Pape*).

attribuait au Pape la présidence d'une confédération italienne, est déjà lettre morte. Qui sait cependant si ce n'était pas pour la Péninsule, en même temps le plus digne et le plus efficace moyen d'assurer son unité et son indépendance !

IV.

NÉCESSITÉ DU POUVOIR TEMPOREL DES PAPES.

La liberté religieuse des catholiques a pour condition *sine quâ non* la liberté du Pape; car si le Pape, juge suprême, tribunal en dernier ressort, organe vivant de la foi, et de la foi des catholiques, n'est pas libre, nous cessons de l'être. **(MONTALEMBERT.)**

Nous avons vu que la souveraineté des Papes est entre toutes la plus légitime; il faut démontrer maintenant qu'elle est nécessaire, indispensable à la religion; et en effet la papauté ne peut exercer son empire sur les consciences qu'à ces seules conditions :

1° Que le Pape sera libre et indépendant;

2° Que son indépendance sera souveraine;

3° Que le Pape sera libre et qu'il le paraîtra;

4° Qu'il sera libre et indépendant au dedans comme au dehors.

Les plus grands hommes de notre temps et des temps passés sont presque tous tombés d'accord à cet égard, il suffira donc de rassembler ici leurs opinions.

Le Pape, dont le rôle ne se borne pas à prier, étant obligé de gouverner l'Eglise de Jésus-Christ, il faut qu'il puisse agir librement et indépendamment de tous les pouvoirs politiques. Napoléon Ier, qui, plus tard surtout, lorsqu'il tenta en vain de faire servir la papauté à ses projets ambitieux, dut reconnaître au fond de l'âme tout le prix de cette liberté, n'avait pas hésité dans un noble et généreux élan à s'en faire un des meilleurs avocats : « L'institution de la foi, c'est-à-dire le Pape gardien de l'unité catholique, est une institution admirable. On reproche à ce chef d'être un souverain étranger ; ce chef est étranger, en effet, et il faut en remercier le Ciel. Le Pape est hors de Paris, et cela est bien : il n'est ni à Madrid, ni à Vienne, et c'est pourquoi nous suppor-

tons son autorité spirituelle. A Vienne, à Madrid, on est forcé d'en dire autant : Croit-on que s'il était à Paris, les Viennois, les Espagnols consentiraient à recevoir ses décisions? »

« On est donc trop heureux qu'il réside hors de chez soi, et qu'en résidant hors de chez soi il ne réside pas chez des rivaux, qu'il habite cette vieille Rome, loin de la main des empereurs d'Allemagne, loin de celles des rois de France, ou des rois d'Espagne, tenant la balance entre les nations catholiques, penchant toujours un peu vers le plus fort et se relevant bientôt, si le plus fort devient oppresseur. Ce sont les siècles qui ont fait cela, et ils ont bien fait. Pour le gouvernement des âmes, c'est la meilleure institution qu'on puisse imaginer. Je ne soutiens pas cela par entêtement de dévot, mais par raison. (1) »

Qui eût pu croire alors que le persécuteur le plus violent de la papauté, serait précisé-

(1) *Hist. du Cons. et de l'Emp.* (Thiers).

ment celui qui s'exprimait en de semblables termes? Ce n'est certes pas Pie VII lui-même, qui disait en parlant de Bonaparte (1) : « Le premier consul a fait bien plus que ne serait la restitution d'une province, il m'a rendu la religion, il l'a rendue à la France et au monde. » Et pourtant déjà à cette époque combien de désillusions n'avait pas dû éprouver le saint Pontife !

S'il est une chose qui mieux que toutes les discussions, plaide énergiquement en faveur de la liberté pontificale, en même temps qu'elle peut servir d'enseignement pour l'avenir, c'est certes bien l'histoire navrante des rapports du premier empire avec la cour de Rome. On trouvera quelques pages plus loin, au sujet de ces tristes

(1) Quelques années plus tard, Napoléon disait, dans une conversation avec M. Emery qui défendait le pouvoir temporel et appuyait son opinion sur des citations de Bossuet : « Tout cela était vrai de son temps, où l'Europe reconnaissait plusieurs maîtres; il n'était pas convenable que le Pape fût assujetti à un souveran particulier. Mais quel inconvénient y a-t-il que le Pape me soit assujetti à moi, maintenant que l'Europe ne connaît d'autre maître que moi seul. »

(Artaud de Montor. *Hist. de Pie VII.*)

démêlés, d'intéressants détails extraits pour la plupart du remarquable ouvrage de M. Crétineau Joly : *L'Eglise romaine en face de la révolution*.

Un grand génie, un grand politique, M. Thiers, dominant de son éloquente parole une Chambre où l'opinion du pays trouvait sa libre expression, s'écriait un jour : « L'indépendance de la papauté est dans la souveraineté même, » et cette belle parole parcourait l'univers, rencontrant un sympathique écho au fond de tous les cœurs catholiques. Oui ! la souveraineté est bien la seule condition de liberté, d'indépendance pour le Saint-Siége ; sujet ou souverain, telle est l'alternative en ce monde. Or, le Pape ayant à répondre sur terre à tous ceux qui y commandent, aucun ne doit lui commander, il ne peut par conséquent être sujet, il faut donc qu'il soit souverain.

Si le Vicaire de Jésus-Christ était sujet d'un souverain quelconque, « les autres potentats de l'Europe refusant de le reconnaître, se créeraient un patirarche, chacun

dans ses propres Etats... Ainsi, peu à peu, chacun s'éloignerait de l'unité de l'Eglise et finirait par avoir dans son royaume une religion comme une langue à part. (1) »

C'est encore l'avis de Fleury : « Depuis que l'Europe se trouve divisée entre plusieurs princes, dit-il, si le Pape eût été sujet de l'un d'eux, il eût été à craindre que les autres n'eussent eu peine à le reconnaître pour le père commun, et que les schismes n'eussent été fréquents. On peut donc croire que c'est par un effet particulier de la Providence que le Pape s'est trouvé indépendant et maître d'un État assez puissant pour n'être plus aisément opprimé par les autres souverains, afin qu'il fût plus libre dans l'exercice de sa puissance spirituelle, et qu'il pût contenir plus facilement tous les autres évêques dans leurs devoirs. »

N'a-t-on pas vu les patriarches de Constantinople servir honteusement de jouet aux empereurs dont ils étaient en quelque

(1) Fréderic-le-Grand, à Voltaire.

sorte devenus les esclaves. « Si le Pape était resté à Avignon, dit quelque part un auteur protestant, J. de Müller, il n'eût bientôt plus été qu'un grand aumônier de France, qu'aucune autre nation n'eût reconnu à l'exception de la France, » il eût par cela même cessé d'être le père commun des fidèles, et la même chose se serait produite en quelqu'endroit que se trouvât le Pape, sauf chez lui. Le Pape ne peut être Pape qu'en tant que souverain, et les ennemis de la foi le comprennent bien. « On n'attaque mon pouvoir temporel que parce que je suis Pape, disait quelquefois Pie IX. » Ils savent bien que diminuer ce pouvoir, c'est diminuer le pouvoir spirituel. Ecoutons Mazzini : « L'abolition du pouvoir temporel, écrit-il quelque part, entraînerait nécessairement dans l'esprit de ceux qui comprennent le secret de l'autorité papale, l'émancipation du genre humain de l'autorité spirituelle. » Veut-on plus de franchise? et ces paroles à elles seules n'auraient-elles pas suffi pour lever le voile, si le doute avait été possible?

On sait ce que peut un gouvernement contre les chefs de son clergé, on sait comment une circulaire ministérielle, exagérée le plus souvent dans ses conséquences par le zèle des fonctionnaires subalternes, peut étouffer la voix des prêtres jusque sous les voûtes sacrées. On a vu avec quelle irrespectueuse audace des feuilles éhontées ne craignent pas de s'attaquer à la personne des princes de l'Eglise avec un prétendu respect ironique pour la dignité dont ils sont revêtus, et on oserait espérer que la papauté, plus que l'épiscopat, pût être libre dans un Etat quelconque. Prenez le plus libre de tous les pays, l'Angleterre; mais là, personne ne l'ignore, la liberté s'arrête où l'intolérance religieuse commence; croyez-vous au reste que nous serions bien disposés à reconnaître un Pape résidant en Angleterre?

Dans un siècle enfin où l'on n'est pas encore arrivé à renoncer à la guerre, supposez la nation à laquelle appartiendrait l'honneur d'avoir chez elle le Saint-Père, en lutte armée avec une autre nation. Le Pape pri-

sonnier se verrait forcé de bénir l'entreprise, d'excommunier peut-être le souverain ennemi, la nation ennemie même, et pour ceux-ci dès lors le Pape aurait perdu son caractère paternel, il se verrait abandonné d'une partie de son troupeau qui se choisirait un autre pasteur suprême. Qu'on se souvienne de cette parole d'un des membres du parlement anglais en 1805 : « I thing, nay, I am certain, that the Pope is the miserable puppet of the usuper of the throne of the Bourbons, that he dare not move but by Napoléon's command. » (Je pense, non je suis certain, que le Pape est une misérable marionette entre les mains de l'usurpateur du trône des Bourbons, et qu'il ne fait rien que par les ordres de Napoléon). Cependant, quoique presque déjà captif, Pie VII était moralement libre, en ce sens que sa grandeur d'âme le mettait au-dessus de toutes les pressions, de toutes les menaces quelque brutales qu'elles fussent. Témoin sa sublime réponse à l'indigne représentant de l'empereur : « Dites à votre souverain que si jamais

il veut nous faire déporter, il n'a besoin que de donner un ordre, mais qu'il sache bien que nous ne serons plus alors qu'un simple moine bénédictin, Grégoire Chiaramonti. Dites-lui que, dans ce cas, le véritable Pape est élu, c'est lui-même qui le proclamera. Allez! (1) » Néanmoins quelque confiance que le Pontife persécuté fût digne d'inspirer au monde catholique, il pouvait être accusé de condescendance, ses actes pouvaient paraître entachés de servilité.

Il est donc indispensable que le Pape jouisse d'une liberté complète, et il faut que les fidèles ne puissent même pas le suspecter de subir des influences fatales à cette liberté. Il y va de la dignité de l'Eglise, de la tranquillité de plusieurs centaines de millions de consciences. C'est pourquoi Pie IX, obligé de quitter Rome, s'écriait en face de l'univers : « Parmi les motifs qui nous ont déterminé à cette séparation, celui dont l'importance est la plus grande, c'est d'avoir la

(1) Discours de Pie VII à Alquier, ambassadeur de Napoléon I[er] près la cour de Rome. Voir à l'appendice.

pleine liberté dans l'exercice de la puissance suprême du Saint-Siége, exercice que l'univers catholique pourrait supposer, à bon droit, dans les circonstances actuelles, n'être plus libre dans nos mains. (1) »

La France en particulier a toujours si bien senti combien il lui importait, de quel intérêt il était pour elle que le Pape fût indépendant au dehors de toute domination étrangère, que, lorsque les Autrichiens envahirent les légations, le gouvernement de Louis-Philippe, et c'est une de ses gloires, n'hésita pas à envoyer planter le drapeau français sur les murs d'Ancône. Si le Saint-Siége était dépouillé de sa souveraineté, qui le représenterait, qui prendrait sa défense, qui maintiendrait ses droits près des cours étrangères?

Les ambassadeurs de l'Etat, dont le Pape serait sujet?... Belle garantie en réalité! Ce

(1) « Tenez-vous bien pour avertis, disait le comte de Rossi, que nous ne laisserons pas décapiter la chrétienté et réduire le Pape fugitif à demander un abri qu'on pourrait faire payer cher à sa liberté. »

seraient sans doute aussi ces mêmes envoyés qui se chargeraient de transmettre au monde catholique les décrets de son Chef spirituel !

Rêves et utopies, sinon lâches complots et machinations infâmes contre la religion elle-même ! Il faut que le Pape soit souverain, qu'il ait ses ambassadeurs, et il faut en outre que ses Etats soient assez vastes pour pouvoir compter dans le système général de la pondération des forces politiques, assez étendus pour qu'il ne sente pas trop immédiatement près de lui la pression étrangère, assez importants pour que les revenus de sa souveraineté mettent le Saint-Pontife à l'abri d'une subvention que le caprice d'un prince pourrait lui marchander et qui serait incompatible avec sa liberté, sa sûreté, sa dignité et le respect que lui doit le monde.

Une dernière citation terminera ce chapitre : c'est une profession de foi dont l'honneur revient à Louis-Napoléon Bonaparte, un aveu d'autant plus généreux de sa part

que pendant sa jeunesse il avait fait avec son frère ses premières armes contre le pouvoir pontifical dans les sociétés secrètes. (1)

Quelques jours avant son élection, le candidat à la présidence adressait la lettre suivante à S. E. le nonce du Saint-Père à Paris :

« Monseigneur,

« Je ne veux pas laisser accréditer auprès de vous les bruits qui tendent à me rendre complice de la conduite que tient à Rome le prince de Canino.

« Depuis longtemps, je n'ai plus aucune relation avec le fils aîné de Lucien Bonaparte, et je déplore de toute mon âme qu'il n'ait point senti que le maintien de la souveraineté temporelle du Chef vénérable de l'Eglise est intimement lié à l'éclat du catholicisme, comme à la liberté et à l'indépendance de l'Italie. »

(1) « Mon fils Louis, dit la reine Hortense, dans le *Récit de son passage en France,* était près de Civita Castellana, il se disposait à l'assaut et se croyait sûr de réussir, parce que tous les moyens de défense n'avaient pas encore été pris. »

Puisse cette assurance publique de dévouement et de respect donnée par le prince prétendant n'être jamais oubliée de l'Empereur !

V.

PRÉTENDUE INCOMPATIBILITÉ

ENTRE LE POUVOIR TEMPOREL DES PAPES ET LES PRÉCEPTES DE L'ÉVANGILE.

Et quiconque aura vaincu et persévéré... je lui donnerai puissance sur les nations,
Il les gouvernera avec un sceptre de fer, et elles seront brisées comme un vase d'argile,
Selon que j'ai reçu moi-même ce pouvoir de mon père ; et je lui donnerai l'étoile du matin.

(Apocalypse de S. Jean, 26. 27. 28.)

Une des grandes objections opposées à la souveraineté temporelle des Papes, par ses adversaires aussi bien que par les ennemis du catholicisme lui-même, c'est la prétendue incompatibilité qui existerait entre cette puissance et l'esprit de l'Evangile.

Le Pape, père commun de tous les chrétiens, doit être ; ne cesse-t-on de nous ré-

péter, l'arbitre de la paix et non de la guerre; il ne peut et ne saurait sévir, il ne doit en aucun cas se trouver dans la nécessité d'appliquer la justice, même contre des voleurs et des assassins; son rôle est de pardonner; il ne peut même pas se défendre, quand il est attaqué, mais tendre la joue gauche, quand on lui a frappé la droite... et se borner peut-être à bénir les canons pointés contre lui!

Lorsque le Christ, armé de cordes, chassait les vendeurs hors du temple, « hors de sa maison dont ils avaient fait une caverne de voleurs, » était-il lui aussi en désaccord avec l'esprit évangélique? Et s'est-on jamais avisé d'accuser « un père qui châtie son enfant, lorsqu'il a employé tous les moyens de douceur pour le réduire à l'obéissance?(1)»

Pourquoi donc le Pape ne pourrait-il se servir du glaive pour une guerre juste ou pour sa propre défense? (2) Jésus-Christ n'a-

(1) M. de Ségur.

(2) Vous accusez le Pape de sortir de son rôle pacifique, et c'est vous qui lui en faites une nécessité en lui opposant des

t-il pas dit à ses apôtres : « Ne pensez pas que je sois venu apporter la paix sur la terre; je ne suis pas venu apporter la paix, mais l'épée. (1) » Pourquoi ne pourrait-il même, comme Moïse, punir les coupables de mort ? La justice n'exclut pas la miséricorde : *Moïses erat vir mitissimus super omnes homines*.

Il faut en convenir, rien n'est plus vide que cette objection tirée de la prétendue incompatibilité des deux pouvoirs. Comment, en effet, celui qui règne sur la pensée, la volonté intérieure, la conscience des hommes, serait-il incapable de diriger leurs intérêts extérieurs, matériels, passagers? Comment celui qui est l'interprête de la justice, de la vérité, ne pourrait-il régler les rapports mondains suivant la justice et la vérité ? (2) Par nature, par essence, la sou-

armées. Avant de vous arroger ce droit de critique, traitez-le donc comme s'il avait deux cent mille hommes, suivant le mot de Bonaparte.

(1) Ev. sel. S. Mathieu. ch. X. v. 34.

(2) Voir M. Guizot, *Histoire de la Civilisation*.

veraineté pontificale n'est-elle pas au contraire celle qui offre le plus de garanties, la moins sujette aux caprices de la politique, et celui qui l'exerce étant toujours vieux, célibataire et prêtre, cela n'exclut-il pas les 99 centièmes des erreurs et des passions qui troublent les Etats? (1)

La meilleure réfutation serait la longue nomenclature des Papes, souverains illustres dans l'ordre temporel, des prêtres grands ministres, tels que Léon-le-Grand, Grégoire I[er], Grégoire VII, Jules II, Léon X, Sixte-Quint, Suger, d'Amboise, d'Ossat, Ximenès, Richelieu, Mazarin, Consalvi, etc.

Noé, Melchisédec, Abraham, Isaac, Jacob, Moïse, David, Judas Machabée, Jonathas, Simon, Elie, etc., etc., ne réunissaient-ils pas les deux pouvoirs? Comme chefs de nations, ils jugeaient et condamnaient leurs sujets; comme prêtres, ils offraient à Dieu des prières et des holocaustes; et, sans remonter si haut, les deux grands peuples schismatiques de l'Europe, les Russes et les

(1) J. de Maistre.

Anglais, ne reconnaissent-ils pas l'un et l'autre, dans leurs souverains, l'union des deux pouvoirs?

Ceux qui se sont arrogé le droit d'expliquer l'Evangile suivant leurs besoins, et qui n'ont même pas hésité à en falsifier le texte, chaque fois que cela leur a paru nécessaire, ont prétendu aussi que le pouvoir temporel des Papes était incompatible, non-seulement avec l'esprit de l'Evangile, mais encore avec la lettre du livre-saint.

Jésus-Christ, s'écrient-ils, a dit lui-même que son royaume n'est pas de ce monde : *Regnum meum non est de hoc mundo*. Sans citer les nombreuses paroles divines qui prouvent bien que le sens de ces mots n'est en aucune façon celui qu'on voudrait y attacher, voyons un peu ce qu'a de sérieux une semblable interprétation. Comment s'exprimait le Sauveur en présence de Pilate? *Regnum meum non est* de hoc mundo : « Mon royaume, ma royauté n'est pas de ce monde. » (Monde, dans le sens de société humaine, de siècle, sens dans lequel

il est souvent employé dans l'Evangile) (1). Mon royaume je ne le tiens pas de ce monde, des hommes ; il ne m'est pas donné par ce monde, par les hommes. Cela ne saurait signifier que le royaume du Fils de Dieu n'est pas, ne doit pas être dans ce monde, pas plus que : *Quia non sunt de mundo, sicut et ego non sum de mundo*, ne veut dire : Parce que mes disciples et moi nous ne sommes pas de ce monde, nous n'existons pas dans ce monde. Et du reste, devant le magistrat Romain, Jésus-Christ ajoute ceci : *Nunc autem regnum meum non est hinc.* « Mais maintenant mon royaume n'est pas d'ici, le moment de mon royaume n'est pas encore venu maintenant. »

Le Seigneur pouvait tout aussi bien dire : *Regnum meum non est hujus mundi*, ses paroles eussent été à l'abri de toute ambiguité. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait? C'est que *de hoc mundo* ne devait signifier qu'une idée de provenance. « Mon royaume je ne le

(1) Mundus *eos odio habuit, quia non sunt de* mundo

tiens pas des hommes, mais je le tiens de Dieu ; » et s'il en eût été autrement, Jésus, s'approchant pour la dernière fois de ses apôtres, leur eût-il parlé ainsi : « Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et *sur la terre*. Allez... et assurez-vous que je serai toujours avec vous jusqu'à la consommation des siècles. (1) »

Reste à voir maintenant quelles sont politiquement les objections que l'on cherche à faire valoir contre le pouvoir temporel du Saint-Siége.

(1) S. Math. XXVII. 18. 20.

VI.

REPROCHES

ADRESSÉS AU GOUVERNEMENT PONTIFICAL.

Mais quel mal a-t-il fait? MATH. XXVII. 23.
Je ne trouve rien de criminel en cet homme. LUC. XXIII. 4.
Ils répondirent tous : Qu'il soit crucifié. MATH. XXVIII. 23.

En 1856, le congrès de Paris, déclarant au profit du Sultan « qu'aucune puissance n'avait le droit de s'immiscer, ni collectivement, ni individuellement dans les rapports d'un souverain avec ses sujets, » jugeait à propos de faire une exception pour les Etats pontificaux dont il proclamait, en l'absence de tout représentant du Pape, la situation anormale et irrégulière.

Qu'avait donc de si extraordinaire cette situation ainsi publiquement blâmée? Qu'avaient à reprocher au gouvernement du Saint-Siége les ministres de la France et de

l'Angleterre ? la question ne saurait s'adresser à monsieur de Villamarina et à monsieur de Cavour. (1) Il faut bien des motifs, lorsqu'il s'agit d'excuser les plus coupables entreprises. Quant aux délégués des autres puissances, ils avaient refusé de prendre part à la discussion... Le protestant Gibbon ne pensait sans doute pas de même que son compatriote lord Clarendon, lorsqu'il disait : « Si on calcule de sang froid les avantages et les défauts du gouvernement ecclésiastique, on peut le louer dans son état actuel, comme une administration douce, décente et paisible, qui n'a pas à craindre les dangers d'une minorité ou la fougue d'un jeune prince ; qui n'est point minée par le luxe et

(1) Les plénipotentiaires Sardes ne prenaient même pas la peine de dissimuler. Le programme qu'ils voulaient imposer au Saint-Père « arracherait évidemment, disaient-ils, la puissance temporelle dans ses racines et la ferait tomber, en lui enlevant ses principaux soutiens, » et là dessus un journal de Gênes de s'écrier : « La note du 27 mars est la plus solennelle manifestation de défiance donnée par les plénipotentiaires Sardes au gouvernement papal... C'est un cri solennel de réprobation contre le Pape, un programme de guerre à la *papauté temporelle et spirituelle.* »

qui est affranchie des malheurs de la guerre. » Voltaire aussi avait bien été obligé de reconnaître que : « les Romains d'aujourd'hui ne sont pas conquérants, mais qu'ils sont heureux ! » Important aveu dans la bouche du philosophe incrédule, à moins que lui aussi, on ne l'accuse de bigotisme. Oui, les Romains sont heureux, et cela ne saurait être autrement, parce que « toute la joie, toute la gloire d'un Pape, c'est de gouverner avec tant de sagesse et si paternellement son peuple, qu'il en fasse pour tout l'univers un sujet d'envie. Tandis que les autres princes sont empêchés souvent par leurs plaisirs de faire le bien de leurs peuples, il ne peut aimer ni les guerres, ni les conquêtes, la chasse, les spectales, les grands repas, les fêtes profanes et une vie d'oisiveté, ce n'est pas ce qui lui convient. (1) »

Les reproches qu'on a coutume d'adresser au gouvernement Romain peuvent se résumer à trois ou quatre principaux, dont la mesure nous est suffisamment donnée par

(1) Giordani.

le trop célèbre mémoradum de 1831 et la non moins célèbre lettre de Napoléon III, (1) qui n'en est guère que la répétition.

Ces deux actes à jamais mémorables par leur étrangeté demandaient au Saint-Siége les concessions suivantes :

Amnistie générale ; — Sécularisation de l'administration ; — Code Napoléon ; — Garde nationale ; — Gouvernement libéral.

Nous allons voir à quoi se réduisent ces exigences, quand on les soumet à un simple examen :

Au mois d'août 1849, on vient d'un air menaçant supplier Pie IX d'étendre l'ammistie à tous ses sujets et on oublie qu'il y a deux ans à peine il inaugurait son règne par un acte spontané de miséricorde, par un pardon généreux et paternel dont n'étaient exclus que deux catégories de coupables : les ecclésiastiques, les officiers, les militaires, les employés du gouvernement qui avaient conspiré contre lui, et les condam-

(1) Lettre du président de la république à M. le lieutenant-colonel Edgard Ney, son aide-de-camp.

nés, les prévenus, les exilés qui seraient coupables d'ailleurs de délits ordinaires. Pour les premiers, le Saint-Père se réservait de statuer sur leur sort, après avoir pris connaissance des documents qui les concernaient ; pour les seconds, il entendait que les lois en vigueur eussent leur pleine exécution. C'est donc une seconde amnistie que vous demandiez, mais, vous le saviez bien, le cœur du Saint-Père n'avait pas besoin de vos inspirations pour la désirer plus ardemment que vous peut-être. Malgré de cruelles déceptions, (1) bien faites pour l'en éloigner, il n'attend qu'un moment favorable, et ce moment il ne le juge pas plus tôt venu, qu'il signe, le 18 septembre 1849, un nou-

(1) Un des hommes amnistiés par Pie IX, en venant incliner sa reconnaissance devant son trône, lui disait : « Saint-Père, je vous apporte cette tête que vous avez sauvée, elle est à vous, à la vie, à la mort. » Depuis, le nom de cet homme a figuré le premier au bas de l'acte de l'assemblée constituante qui prononçait la déchéance de son bienfaiteur. « Non, disait le Saint-Père à ceux qui le prévenaient, il est impossible qu'un homme qui, dans l'effusion de la reconnaissance, est venu me tenir un pareil langage, soit capable de me trahir. » (Th. de la Rosière.)

veau décret de pardon. Il n'y eut cette fois encore que de rares exceptions pour les membres du gouvernement provisoire, ceux du *triumvirat*, ceux de l'assemblée constituante et les chefs des bandes qui avaient pris les armes contre leur souverain. Les premiers, au nombre de 200, les seconds, au nombre de 83, et, quelques années plus tard, 60 d'entre eux, ayant obtenu la permission de rentrer, le chiffre total des exclus, dont il faut retrancher 21 étrangers aux Etats Romains, se bornait à 202 dont la plupart refusaient de faire leur soumission au Saint-Siége et s'exilaient volontairement, soit que pour des faits en dehors de la politique ils eussent à craindre la justice de leur pays, soit qu'en exploitant la compassion du public à l'étranger ils eussent trouvé dans l'exil même un moyen d'existence.

L'empereur Napoléon III qui a attendu jusqu'à l'année dernière pour laisser rentrer en France des exilés illustres dont le crime n'était pas toujours d'avoir conspiré contre le gouvernement établi, mais d'avoir dé-

fendu l'état de choses auquel ils avaient prêté serment, doit bien savoir aujourd'hui que les amnisties ne peuvent souvent pas être complètes, et qu'il y aurait parfois danger à ne pas choisir un moment opportun pour les accorder. (1)

Quant à la sécularisation, question tant de fois agitée, tant de fois réduite à sa juste valeur par les faits et continuellement remise sur le tapis, on ne saurait mieux y répondre que par des chiffres, et le tableau suivant, tracé par monseigneur Gerbet, dans sa brochure intitulée *la Question italienne,* doit paraître suffisamment éloquent.

(1) Il ne saurait ignorer non plus qu'il existe en France une loi dite de sûreté publique, sous le coup de laquelle peuvent tomber des milliers de gens. « Certains délits de presse, le fait si fréquent d'une rébellion quelconque envers les agents les plus humbles de la force publique, entraînent cette terrible conséquence, et l'ivrogne qui s'est battu avec un agent de ville, et qui a fait ses huit jours de prison, peut se voir à l'expiration de sa peine déporté, banni ou interné, sans avoir légalement le droit de se plaindre. Que l'on prodigue ou non ces terribles peines à la suite de condamnations légères, ce pouvoir immense n'en existe pas moins parmi nous. » (La lettre au sénat du comte D'Haussonville.)

	EMPLOYÉS ECCLÉSIASTIQUES.	EMPLOYÉS LAÏQUES.	EMPLOYÉS ECCLÉSIASTIQUES.	EMPLOYÉS LAÏQUES.
			Écus Romains de 5 fr. 35.	
Secrétairie d'État	14	18	100,300	8,340
Intérieur, Grâce, Justice, Police.	278	3,271	110,206	637,602
Instruction publique	3	9	1,320	1,824
Finances	7	3,084	10,529	730,268
Commerce, travaux publics, etc.	1	347	2,400	69,808
Armes	0	125	000	51,885
Total.	303	6,854	224,755	1,499,727

Parmi les 278 ecclésiastiques employés au ministère de l'intérieur sont compris 179 chapelains et aumôniers, que l'on peut retrancher du chiffre total, reste donc 124 ecclésiastiques contre 6,854 laïques. Que désire-t-on de plus, grand Dieu? la suppression du Pape et des cardinaux, cela ne fait aucun doute. Saurait-on empêcher que dans une monarchie militaire, comme la Russie par exemple, les plus hautes charges de l'Etat fussent occupées par des maréchaux, des généraux, des officiers supérieurs? Pourquoi prétendrait-on davantage exclure du gouvernement, tout l'élément prêtre, dans une monarchie essentiellement cléricale? Et, en somme, le ministre qui porte la croix sur la poitrine n'est-il pas fait pour inspirer tout autant de confiance et de sécurité que celui qui traîne un grand sabre pendu à sa ceinture?

Pourquoi, enfin, quand tout le monde aujourd'hui, à quelque classe qu'il appartienne, peut aspirer à prendre part au gouvernement de son pays, voudrait-on refuser ce

droit aux prêtres seuls, et par la seule raison qu'ils sont prêtres ? On a cru naguère, avoir obtenu un grand résultat, en France, en sécularisant l'instruction, en confiant exclusivement les enfants à des mains laïques. Qu'en est-il résulté? le public a bientôt fait justice de cette mesure illibérale, et non sans de sérieuses raisons on lui voit préférer les maisons religieuses aux lycées, aux colléges et aux écoles primaires.

Parce que les Etats Romains ne jouissent pas des avantages du Code Napoléon, dont bien d'autres pays savent se passer, est-ce à dire pour cela qu'ils soient soumis à *l'incertitude des lois*, à *l'arbitraire* et aux *longueurs des jugements?* Qui se chargera d'adresser ce reproche si peu fondé? Est-ce l'Angleterre? elle qui serait fort en peine, je pense, de montrer un recueil de lois, et où les procès sont tellement interminables qu'on hésite à recourir à la justice ?

Outre les règlements (1) qui constituent

(1) Ces règlements contiennent des dispositions que les jurisconsultes sont obligés de reconnaître mieux établies et

le Code du commerce, le même à peu près que le nôtre, le Code pénal et le Code criminel, la législation dans les Etats du Saint-Siége repose tout entière sur le vieux droit Romain. Sauf ce qui touche exclusivement au divorce aboli chez nous et au mariage civil qu'on ne saurait obliger le chef de la religion à reconnaître seul valable au mépris du mariage religieux, en quoi le Code Napoléon diffère-t-il donc tant du droit civil que la Rome des Papes a emprunté à la Rome des empereurs? « Les plus savants, quand ils en parlent, semblent les confondre avec nos Codes de procédure civile et d'instruction criminelle. (1) »

plus claires que dans d'autres pays et même chez nous. (Voir *l'Annuaire des Deux Mondes*, t. V. 1854-1855, page 223.)

(1) Le Comte DE MONTALEMBERT. « Le Code Napoléon à Rome! est un mot à effet, que l'on exploite suivant la théorie de Mazzini qui écrivait à un de ses amis : « Il est des mots qu'il faut souvent répéter au puplic : liberté, droits de l'homme, progrès, égalité, fraternité, voilà ce que le peuple comprendra, surtout quand on lui opposera les mots de despotisme, priviléges, tyrannie, esclavage, etc... » Mazzini achevait sa lettre en disant à propos

Restent deux autres vœux, l'un qu'il serait difficile de prendre au sérieux, exprimé dans le mémorandum de 1831 et demandant au Souverain Pontife l'établissement chez lui d'une garde nationale ; l'autre, renouvelé dans la lettre du président, demandant un gouvernement libéral.

Au premier de ces vœux, présenté par l'intermédiaire de sir Hamilton Seymour, le cardinal Bernetti répondit : « Sa Sainteté n'est pas encore complétement édifiée sur les avantages ou les inconvénients qu'offre cette institution civico-militaire. Le bien et le mal se balancent, et lorsque le gouvernement anglais en aura fait lui-même l'expérience à Londres, pendant 15 ou 20 années, le Saint-Père alors pourra adopter cette mesure que la Grande-Bretagne propose toujours aux autres et ne semble jamais vouloir accepter pour elle. »

Quant au second, on a tout lieu de croire que, si le président de la république fran-

des jésuites : « L'odieux de ce nom est déjà une puissance pour les socialistes, servez-vous en. »

çaise a jugé devoir s'en faire l'organe, l'empereur Napoléon III n'eût pas insisté.

A quelques années d'intervalle, la fameuse brochure, *le Pape et le Congrès*, renchérissant sur les deux actes diplomatiques dont nous venons de parler, signalait bien d'autres vices à faire disparaître dans le gouvernement des Etats pontificaux.

L'auteur anonyme reprochait surtout à ce gouvernement de ne maintenir l'ordre qu'à l'aide de bayonnettes — et *de bayonnettes étrangères*.

Il terminait en demandant :

1° La représentation de tous les intérêts du pays, dans une consulte d'Etat, appelée à délibérer sur toutes les lois, et à voter le budget ;

2° Un contrôle efficace des dépenses locales, par des conseils provinciaux recevant leur délégation des conseils municipaux ;

3° La perception régulière des revenus publics par l'organisation du recouvrement de l'impôt, telle qu'elle existe en France ;

4° Enfin pour mettre le comble à l'im-

pertinence, il osait conseiller au *Saint-Père, à Pie IX, l'emploi éclairé* et *paternel* de la clémence pour réconcilier toutes les classes, toutes les opinions.

Est-il possible, dans le siècle où nous vivons, de reprocher à un gouvernement le besoin d'une armée pour maintenir l'ordre chez lui? Quel est le pays dans lequel l'ordre ne sera pas troublé, le jour où il congédiera ses soldats? Quel est le souverain qui oserait se vanter de pouvoir conserver sa couronne une heure sans les bayonnettes dont il s'entoure?

Il n'en existe malheureusement pas un seul ; la condition du Saint-Père n'est donc en rien plus anormale que celles des autres monarques.

Mais il est obligé d'avoir recours à une force étrangère : — C'est vrai, et c'est là une des conséquences de cet ancien et scrupuleux respect des Souverains Pontifes pour la liberté de leurs sujets, respect tel qu'ils n'ont jamais voulu faire peser sur eux l'impôt du sang. Quand presque partout on a re-

cours au système de la conscription ou du service forcé, ils n'ont, eux, que les engagements volontaires, triste moyen de recrutement dans un pays d'Italiens.

On se récrie contre l'occupation étrangère. Mais cette occupation n'est nécessaire que parce que Rome est en butte aux menées de tous les révolutionnaires de l'Europe, auxquels elle a toujours servi de point de mire, soit qu'ils se sentent attirés par sa faiblesse, soit qu'ils comprennent bien que la papauté est la clef de voûte de la société qu'ils voudraient détruire. En protégeant Rome, c'est la société entière que défendent les troupes de la France.

Aujourd'hui que les rangs des ennemis de Rome se sont grossis de puissantes recrues, aujourd'hui que des princes alliés aux révolutionnaires conspirent contre elle avec toutes les forces dont ils disposent, comment pourrait-elle soutenir la lutte?

Mais que l'on cesse de déchaîner contre elle toutes sortes de fureurs ; que l'on cesse d'envoyer des incendiaires mettre le feu

dans ses provinces, que les princes, revenus au respect qu'ils lui doivent, renoncent à leurs attaques lâches et parricides, et bientôt assurément elle arrivera à suffire elle-même à sa propre défense.

Ce problème du reste, qu'hier encore vous jugiez peut-être insoluble, vient déjà de recevoir une éclatante solution : Grâce à l'intelligente activité d'une des gloires de nos champs de bataille, cette armée, que vous demandiez, s'était formée malgré les entraves de toute nature opposées à son chef, malgré les injures et les railleries dont son nom n'avait pas suffi pour le garantir, et loin d'applaudir à ce merveilleux résultat qui semblait devoir combler tous vos souhaits, à peine cette petite troupe de braves était-elle organisée que vous la laissez lâchement écraser dans le plus abominable de tous les guet-apens !

Quant à la consulte d'Etat et au contrôle des dépenses locales par des conseils provinciaux, Pie IX n'avait pas attendu vos avis ; ces institutions datent du lendemain

de son avénement, et la loi du 24 octobre 1850, en augmentant les attributions de la consulte d'Etat, lui avait donné quelque analogie avec le corps législatif sous le régime impérial ; celle du 24 novembre 1850 accorde aux institutions municipales une extension qu'elles n'ont guère dans aucun pays.

Vous demandez la perception régulière des revenus publics, telle qu'elle existe en France, et à cela on vous répond que le mode de recouvrement des impôts dans les Etats Romains est tout au moins aussi économique qu'en France, et qu'il n'y a par conséquent pas nécessité à le modifier. Là encore ce sont des chiffres qui parlent : Les frais de perception dans les Etats du Saint-Siége sont évalués à :

20 pour cent, pour l'administration des postes, y compris les dépenses extraordinaires ;

19 pour cent, pour l'administration des douanes ;

4 pour cent, pour la direction des propriétés camérales ;

9 pour cent, pour le timbre et l'enregistrement;

12 pour cent, pour les loteries: ce qui conduit à une moyenne de 14 pour cent. Où donc est l'abus?

De ces plaintes, dont la France s'est trop malheureusement faite l'organe, il serait curieux de rapprocher le rapport, adressé le 14 mai 1856, au cabinet des Tuileries, par M. le comte de Rayneval, notre ambassadeur à Rome. (1)

Ce document officiel (2) qui n'a reçu aucune publicité repousse énergiquement toutes les accusations, toutes les attaques dirigées contre le Saint-Siége, et en démontre la fausseté avec une saisissante surabondance de preuves; il compare la différence du

(1) M. le comte de Rayneval avait déjà été à Rome comme secrétaire d'ambassade sous Louis-Philippe, et comme ministre plénipotentiaire sous la république.

(2) Dans cette pièce, M. de Rayneval fait justice des prétentions du Piémont: « Le démembrement proposé par M. de Cavour, amènerait, dit-il, la ruine de la papauté, la satisfaction de ses ennemis, et jetterait l'Europe en proie aux plus redoutables agitations. »

chiffre d'impôts payés annuellement par un Romain et par un Français. Cette différence est de 22 à 45. (1) Il dit comment, sans l'aide d'aucune surtaxe, Pie IX a réussi en quelques années à combler l'énorme déficit laissé par la révolution (2) et à rembourser 7,000,000 de scudi d'assignats émis par elle. Si le gouvernement français refusait de s'en rapporter à son ambassadeur, où donc allait-il puiser ses renseignements? Était-ce au cabinet de Londres ou à la légation du Piémont?

(1) La dépense de la maison du Saint-Père ne s'élève pas à 100,000 fr., et sa dépense personnelle n'absorbe pas le quart de cette somme.

L'impôt personnel, l'impôt mobilier, l'impôt des portes et fenêtres n'existent pas; celui des patentes est d'un quart moins élevé qu'en France.

Les droits de mutations ne sont que de 2 pour cent pour les ventes, et de 1 pour cent pour les échanges.

Les successions de frères et de sœurs ne sont taxées qu'à 2 pour cent, au lieu de 7 chez nous.

Les successions directes sont exemptes de tout droit; le fils ne paie pas pour hériter de son père.

(2) Jamais les Etats pontificaux n'ont joui de quelques années consécutives de tranquillité, sans qu'il y ait eu excédant dans le budget. Les révolutions seules ont pu y causer des déficits.

Par nature, s'écrie-t-on à tout propos, sans prendre aucun souci de rechercher la vérité, le gouvernement ecclésiastique est opposé au progrès... Et c'est ce gouvernement tant et si injustement attaqué qui, depuis des siècles, a protégé, encouragé l'étude de l'antiquité païenne, dont les chefs-d'œuvre ont été réunis par les Souverains Pontifes dans d'incomparables monuments. (1) C'est lui qui a fondé des universités célèbres, ne le cédant en rien à celles des pays voisins, et a cherché à populariser l'instruction en même temps qu'il s'efforçait d'en élever le niveau. Pour une population de 3 millions d'âmes, les Etats pontificaux renferment sept universités pourvues de toutes les facultés. « Celle de Rome possède 50 chaires, celle de Bologne 40. Elles sont fréquentées par 1,700 élèves; le

(1) Il n'est pas jusqu'à cette gloire dont on n'ait essayé de faire un crime au pontificat. J'ai entendu à Rome un Anglais se révolter à l'idée que l'on trouvait près des palais des Papes les nudités de la statuaire antique et de la peinture moderne.

droit et la médecine en comptent chacun environ 700. C'est, relativement aux populations, deux fois plus qu'en France. (1) » Plus de 1,000 élèves reçoivent gratuitement l'instruction classique au collége Romain, et dans la campagne des communautés savantes mettent ces études à la portée de tout le monde.

Il y a à Rome seulement plus de 600 écoles primaires, fréquentées par 23,000 enfants des deux sexes. (2)

L'agriculture, objet de la constante préoccupation des Papes, a toujours reçu d'eux de puissants encouragements, et Pie IX n'a pas moins fait pour elle que ses prédécesseurs. L'affranchissement des paturages et les travaux de dessèchement des marais d'Asti et des vallées du Ferrarais peuvent être rangés parmi les gloires de son règne.

Pie IX a fait autant pour l'industrie et

(1) M. Sauzet, d'après la statistique publiée en 1853.

(2) C'est à Rome que revient l'initiative des écoles du soir.

pour le commerce que pour l'agriculture ; il a institué des primes, des récompenses, organisé des expositions qu'il visitait lui-même. « De grands ateliers se sont élevés dans Rome, et la production de la soie comme le nombre et la renommée des filatures se sont rapidement accrus dans les Marches et dans les Légations. La marine marchande a reçu aussi une vigoureuse impulsion et en quelques années son importance a doublé ; enfin un réseau de chemins de fer en exploitation ou en voie d'exécution s'étend déjà sur les Etats Romains. (1) »

(1) M. Sauzet. (*Rome devant l'Europe.*)

Nulle part il n'a été plus fait pour soulager la misère que dans les Etats pontificaux.

Rome possède plus de 20 hôpitaux et 60 institutions de bienfaisance, pour une population de 180,000 âmes, elle a 4,500 lits affectés aux malades. Pour une population de 2 millions, Paris n'en a que 8,000 et Londres, avec ses 3 millions d'habitants en a à peine 6,000.

Chaque commune possède un instituteur, un médecin et un chirurgien gratuits. Pour donner une idée de la sollicitude du Saint-Siége envers ses sujets, faut-il dire que pendant l'hiver de 1853-1854 le ministère des travaux publics a dépensé la somme de 133,988 scudi dans la seule province

Quand donc a-t-on vu le dogme enchaîner la loi?

Quand a-t-on vu la tradition étouffer le patriotisme, et la foi, arrêtant l'élan des peuples, les condamner à l'immobilité? Le dogme, la foi, la tradition n'enchaînent que les consciences, mais en ce sens qu'ils entretiennent chez elles l'amour de la justice, de la morale, de l'humanité, et les éloignent sans cesse du mensonge et de la spoliation qui jouent malheureusement un grand rôle de nos jours dans les gouvernements séculiers.

Si on appelle rester en arrière, ne pas participer à la dissolution morale de son époque, ne pas s'abaisser à son niveau,

de Ferrare pour procurer aux malheureux un travail qui les mit à l'abri de la disette; et encore aujourd'hui plus de 6,000 ouvriers sont employés à déblayer les thermes de Caracalla et la voie Latine déjà plusieurs fois fouillés. Ils reçoivent 2 ou 3 pauls par jour dans ces sortes d'ateliers nationaux qui présentent le plus triste et le plus dégoûtant de tous les spectacles. Drapés dans leur manteau en guenille, les uns sont étendus au soleil, les autres jouent au *loto*; en somme j'ai acquis la conviction qu'en moyenne ils ne remuaient pas chacun 0,50 cubes de terre dans leur journée.

heureux les peuples qui seraient les derniers dans cette voie fatale.

Les Papes seraient-ils trop vertueux pour réussir comme souverains, les cardinaux trop honnêtes pour être bons ministres?

Remontez, en partant de nos jours, la liste des Souverains Pontifes, et comparez-la à celle des souverains de tous les pays. De quel côté rencontrez-vous plus de garanties? de quel côté l'histoire est-elle obligée de reconnaître plus d'intelligence, plus de science et de talents, joints à plus de vertus?

Tandis que les rois trouvent une couronne en naissant, les Papes n'arrivent à la souveraine puissance que par leur mérite, et c'est là une des plus pures gloires de la papauté, institution essentiellement démocratique et qui, en allant puiser sa force dans le principe de l'égalité la plus absolue, décèle bien sa provenance toute divine. (1)

(1) Admirable institution qui va à tous moments puiser dans la foule l'homme le plus obscur pour l'élever au faîte de la puissance, par une combinaison unique dans sa personne du double principe de l'autorité et de l'élection...

(M. Thuriot de la Rosière. Discours à l'assemblée.)

« Cette théocratie véritablement égalitaire, n'admet pas de distinction autre que le talent ; passant à pieds joints sur la noblesse d'origine ou sur les priviléges de naissance, elle ne reconnaît pas de plus incontestable supériorité que celle de la vertu. L'Eglise tient ses portes ouvertes à deux battants devant le génie ou la science. Et qui peut savoir dans quel coin de l'Italie erre l'enfant ou le jeune homme qui sera le Pontife futur? Comme Grégoire VII, vit-il dans le modeste atelier de son père? Comme Pie V, vague-t-il sur une route avant d'être receuilli par la charité de quelques moines? Comme Sixte-Quint, garde-t-il les troupeaux?

« Comme Paul V, se forme-t-il à la grandeur dans une famille de bourgeois? Comme Clément XIV ou Grégoire XVI, est-il enseveli dans l'ombre d'un cloître? Comme Léon X, attend-il sous le dais princier des Médicis que l'esprit de Dieu vienne le désigner aux suffrages de ses égaux du Sacré-Collége? »

« Parcourez le clavier de toutes les condi-

tions humaines, toutes peuvent offrir un Pontife. (1) »

Un tel gouvernement ne saurait être incompatible avec le bonheur des peuples, lui qui réunissant tous les avantages d'une monarchie élective, sans en avoir aucun des inconvénients, se trouve naturellement à l'abri des funestes conséquences qui peuvent résulter quelquefois du système héréditaire, et n'a pas à redouter, comme tous les autres, le poignard des assassins ! Qu'un Pape vienne à succomber, et aussitôt le cri de : Vive le Pape ! poussé par deux cents millions de catholiques, retentira dans tous les coins de l'univers.

Le plus grand crime du pouvoir pontifical, c'est sa faiblesse matérielle. Chacun tient à lui lancer son coup de pied, sûr qu'il est de l'impunité, et c'est à des hérétiques qu'on est obligé quelquefois d'aller demander d'impartiales appréciations :

« Ce que nous voyons dans les Etats pon-

(1) M. Crétinneau-Joly. *L'Egl. R. en face de la Rév.*

tificaux, dit Mac-Farlane, nous prouve bien que les Papes prédécesseurs de Pie IX n'étaient ni *encroutés* ni *idiots,* tels qu'on voudrait les peindre, et que son prédécesseur Grégoire XVI, qui laissa le pays dans une condition de prospérité (1) sans exemple, n'était pas un tyran destructeur. » Quoi de plus concluant que ce loyal et franc témoignage de la part d'un Anglais, d'un Anglais protestant, d'un protestant appartenant à l'Eglise d'Ecosse !

Je ne veux pas terminer ce chapitre sans dire un mot d'une affaire dont se sont emparés les ennemis du Saint-Siége, dont on a fait grand bruit partout, dans les journaux,

(1) Si l'accroissement de la population dans un pays peut être considéré comme une preuve de sa prospérité, nous dirons que de 1833 à 1853 la population des Etats Romains s'est augmentée de 14 pour cent, et celle de la France seulement de 7 pour cent.

Enfin la statistique de 1853 n'attribue aux Etats de l'Eglise que 37,000 pauvres, dont 2,000 à la ville de Rome, ce qui fait à peine 1 sur 80. Paris en compte 1 sur 15, et la ville de Londres, huit fois plus à elle seule que tous les Etats de l'Eglise.

dans les brochures et jusque sur la scène d'un de nos théâtres : L'histoire du jeune Mortara.

Si quelqu'un ignorait encore aujourd'hui la tolérance dont les Souverains-Pontifes firent preuve en faveur des Juifs, il lui suffirait de lire le discours que M. Isaac-Samuel Avigdor, député des Alpes-Maritimes, prononça dans le grand sanhédrin des Juifs, assemblé à Paris le 30 octobre 1806, et dont voici quelques fragments :

« Les plus célèbres moralistes chrétiens ont défendu les persécutions, professé la tolérance et prêché la charité fraternelle...

« C'est par suite de ces principes sacrés de morale que, dans différents temps, les Pontifes Romains ont protégé et accueilli dans leurs Etats les Juifs persécutés et expulsés de diverses parties de l'Europe...

« Vers le milieu du VIIe siècle, saint Grégoire défendit les Juifs, et les protégea dans tout le monde chrétien.

« Au Xe siècle, les évêques d'Espagne opposèrent la plus grande énergie au peuple

qui voulait les massacrer. Le Pontife Alexandre II écrivit à ces évêques une lettre pleine de félicitations, pour la conduite sage qu'ils avaient tenue à ce sujet.

« Dans le Xe siècle, les Juifs, en très-grand nombre dans les diocèses d'Uzès et de Clermont, furent puissamment protégés par les évêques.

« Saint Bernard les défendit, dans le XIIe siècle, de la fureur des Croisés.

« Innocent II et Alexandre III les protégèrent également.

« Dans le XIIIe siècle, Grégoire IX les préserva, tant en Angleterre qu'en France et en Espagne, des grands malheurs dont on les menaçait; il défendit, sous peine d'excommunication, de contraindre leur conscience et de troubler leur fêtes.

« Clément V fit plus que de les protéger : il leur facilita encore les moyens d'instruction.

« Clément VI leur accorda un asile à Avignon, alors qu'on les persécutait dans tout le reste de l'Europe.

« Vers le milieu du même siècle, l'évêque de Spire empêcha la libération que les débiteurs des Juifs réclamaient de force, sous le prétexte d'usure si souvent renouvelé.

« Dans les siècles suivants, Nicolas II écrivit à l'Inquisition pour l'empêcher de contraindre les Juifs à embrasser le christianisme.

« Clément XII calma l'inquiétude des pères de famille alarmés sur le sort de leurs enfants, qu'on arrachait souvent du sein de leurs propres mères.

« ... Depuis dix-huit siècles, la circonstance où nous nous trouvons est la seule qui se soit présentée pour faire connaître les sentiments dont nos cœurs sont pénétrés...

« Empressons-nous donc, messieurs, de profiter de cette époque mémorable, et payons aux bienfaiteurs d'Israël le juste tribut de notre reconnaissance. »

Ces justes et touchants éloges peuvent s'adresser également à Pie IX; on en trouve la preuve dans l'hymne de reconnaissance chanté en son honneur

par le Grand-Rabbin des Juifs, Moïse Israël Kassan, dans la synagogue du Ghetto, à Rome :

« ... Nations, s'écrie le prêtre Israélite, bénissez le Seigneur ; que ses louanges remplissent le monde !

« Il règne un prince qui est le père le plus amoureux de ses peuples. Dieu qui a vu comment il répondait à ses admirables desseins, me l'a donné.

« Qu'on dise aux îles lointaines avec quelle gloire Pie IX gouverne, avec quelle justice il administre, de quelle nouvelle splendeur le monde brille par lui. Toi, ô Eternel, en formant un tel homme, tu as montré ce que tu peux.

« Il a ouvert les portes des prisons, et a rendu à la lumière ceux qui gémissaient dans les cachots !

« Les saints, ô mon Dieu, en ont été édifiés !

« Lorsque mon souverain parle, la bouche des réprouvés se remplit de malédictions, parce que ses paroles proclament la justice divine.

« Il a montré sa pitié sublime pour un peuple abject et avili ; un peuple exilé, dispersé, persécuté ; un peuple battu par l'ouragan, balotté par les flots furieux.

« A la face du monde, il l'a pris sous son aîle, il l'a arraché au mépris des nations ; mais que ce peuple apprenne aussi par ce qui lui arriva, quel ardent amour il doit nourir dans son cœur.

« Qu'il remplisse fidèlement ses devoirs de sujet, puisque Pie IX recueille indistinctement dans la même barque tous les enfants que Dieu lui a confiés... »

Par toute l'Italie, la reconnaissance des Juifs pour leur bienfaiteur était telle, que vers la même époque, l'un d'eux, négociant à Livourne, laissa par testament 30,000 écus romains au Saint-Père ; et, sur le refus de la famille de ce Juif d'accepter la renonciation faite en sa faveur par Pie IX, les 30,000 écus furent partagés entre les pauvres Israélites de Livourne et ceux du Ghetto. (1)

(1) Les Juifs ont à Rome une synagogue et tout un quar-

Les Papes, non contents de protéger la personne des Juifs, avaient voulu protéger aussi leur liberté de conscience : dans le but de défendre les droits de la famille contre le zèle des chrétiens, ils décidèrent qu'aucun enfant Juif ne pourrait être baptisé sans la volonté de ses parents ; et, pour rendre cette mesure plus efficace, ils défendirent entre les chrétiens et les Juifs les rapports de maître à serviteur.

Malgré toutes ces précautions prises par le Saint-Siége, il pouvait arriver qu'un enfant Juif fût baptisé sans le consentement de son père et de sa mère. Quelles devaient être alors les conséquences forcées

tier duquel il ne leur est pourtant pas défendu de sortir pour habiter le reste de la ville, et il n'y a guère plus d'une douzaine d'années, lorsque le Saint-Père voulut arracher la malheureuse population juive à l'état d'abjection et de misère auquel elle se trouvait réduite, les Transteverins se soulevèrent pour attaquer le Ghetto les armes à la main. « Le Pape s'égare, s'écriait-on, son cœur l'entraîne trop loin. Des Juifs maudits ne sauraient devenir nos égaux! nous ne pouvons supporter qu'ils se mêlent à nous! il faut les refouler dans leur quartier, les y poursuivre, etc., etc. Aux armes!... »

de cette infraction à la loi. Une fois baptisé, l'enfant était chrétien, et, à moins qu'il n'abjurât de lui-même, ce qu'en tout cas il ne pouvait faire qu'à sa majorité, les traces du baptême étaient ineffaçables ; l'enfant devait naturellement être instruit dans sa religion. On ne pouvait exiger du Chef suprême du catholicisme qu'il laissât élever dans la religion juive un enfant catholique.

Voici précisément ce qui se présenta pour le jeune Mortara, et tel est le fond de cette terrible histoire.

Il faut joindre à cela que celui qui en est le héros recevra par cela même une éducation à laquelle il ne lui eût guère été possible de prétendre, et enfin que si cet événement isolé et de la nature de ceux que les Papes se sont toujours efforcés de prévenir, n'eût été saisi avec un empressement avide par les ennemis du Saint-Siége, ravis de trouver une occasion de scandale, il n'aurait jamais eu tant d'éclat et de retentissement. Ajoutons encore qu'il a soulevé bien plus de

fureurs parmi les prétendus catholiques que parmi les Juifs eux-mêmes.

N'est-il pas vraiment étrange de voir aujourd'hui le reproche d'intolérance (1) adressé aux Papes par les sectaires de Luther, de Calvin et de Henri VIII ?

« L'Evangile veut du sang! » disait l'un des plus ardents d'entr'eux (2), et fidèle à cet atroce blasphème, Luther s'en allait prêchant partout le massacre des ecclésiastiques, excitant les princes allemands à exterminer les rebelles qui refusaient d'entendre sa voix, ordonnant qu'on tuât le Pape comme une bête féroce ainsi que les rois et les empereurs qui le défendraient. (3)

« Calvin renversait tout ce qu'il y avait de bon et d'honorable pour l'humanité, et

(1) La tolérance a été poussée à Rome jusqu'à permettre aux Anglais d'y élever un temple protestant ; et chaque ambassade a sa chapelle consacrée à la religion du pays qu'elle représente.

(2) Zwingle. (*Ap*[d]. *Erasme ad fratres inter Germ.* t. IX.)

(3) Sleidan. L. V[e]. — ibid. 77. — Thèses publiées en 1540 et 1545, qui se trouvent dans le 1[er] vol. des œuvres de Luther et dont parle Sleidan, livre XVI.

établissait le règne de l'intolérance la plus féroce, des superstitions les plus grossières et des dogmes les plus impies. (1) »

Henri VIII inaugurait en Angleterre la religion dont il se créait le chef, par des potences et des échafauds où coulait le sang des plus innocentes victimes.

Avaient-ils oublié, les journaux anglais, quand ils lançaient feu et flammes à propos du jeune Mortara, avaient-il oublié les lois pénales qui pesèrent sur l'Irlande jusque dans notre siècle? Ignoraient-ils l'interdiction dans ce malheureux pays, des écoles catholiques, ce qui mettait le père de famille dans la nécessité de choisir « entre la désertion de son culte et l'ignorance de ses enfants? »

Ignoraient-ils aussi que, pour arriver plus sûrement au but, la loi bannissait tous les catholiques faisant métier d'instituteurs, portait la peine de mort contre ceux qui

(1) Notices généalogiques de M. Galiffe. *Historien protestant de Genève*. (Voir l'Appendice.)

tenteraient de rentrer dans leur patrie, et que cette même loi défendait, sous les peines les plus sévères, aux riches catholiques d'envoyer leurs enfants chercher à l'étranger l'instruction qui leur était refusée chez eux? (1)

L'histoire navrante de toutes ces monstrueuses persécutions à froid, serait trop longue ; nous nous bornerons à renvoyer à l'intéressant ouvrage de M. Gustave de Beaumont qui a puisé ses renseignements dans le pays et aux sources mêmes. (2)

(1) On ne pouvait sans une permission spéciale embarquer ses enfants, et les magistrats avaient le droit, chaque fois qu'ils soupçonnaient un catholique de s'être mis en contravention, d'exiger de lui qu'il leur représentât ses enfants.

(2) *L'Irlande sociale, politique et religieuse.* — (Voir l'Appendice.)

Au moment où nous mettons sous presse, les journaux anglais nous apportent les lamentables détails des scènes de désolation et de violence qui viennent de se passer dans les montagnes du *Donégal.*

Il y a quelques mois, le cadavre d'un M. Murray, agent de M. John Adair, riche propriétaire de Derryoeagh, fut trouvé au fond d'un précipice. Quels étaient les meurtriers? Y avait-il eu meurtre ou seulement accident? Voilà ce que la justice ne put parvenir à découvrir. Mais comme M. John Adair se sentait coupable de nombreuses exactions envers

ses tenanciers, et que dernièrement encore, il leur avait signifié d'avoir à évacuer ses fermes qu'il voulait consolider, suivant l'expression consacrée, il fit retomber sur eux toute la peine du crime.

Autorisé d'une sentence de la cour des *Plaids-communs*, il chargea deux cents hommes du corps des comptables de procéder aux évictions et aux démolitions qui durèrent trois jours : 8, 9 et 10 avril. 36 pauvres cabanes furent démolies et leurs habitants, au nombre de plus de 200, dont 37 femmes et 121 enfants, furent jetés sur les chemins et dans les montagnes, — sans abri, — sans nourriture, — presque sans vêtements. La pluie tombait froide et serrée ; le *Workhause* de *Leherkenny* était à 16 milles, et les habitants du voisinage avaient reçu ordre de ne pas donner asile aux malheureux expulsés : « The householders were warned not to harbour them. » (*Extrait du Londonderry Standard, journal protestant.*)

La polémique à laquelle l'éloquent discours de Mgr Dupanloup a donné lieu dans la presse anglaise et la presse française, vient de dévoiler un fait non moins triste, le procès de l'évêque de Tuam, Mgr Plunkett, appelé à répondre, devant la cour d'assises de Galway, de nombreuses persécutions contre ses tenanciers. Ceux-ci, au nombre de 18, viennent déposer qu'ils ont reçu leur congé pour avoir refusé d'envoyer leurs enfants aux écoles protestantes.

Pendant le cours des débats, l'évêque, sommé de se justifier, persiste dans un silence accablant ; enfin cédant devant l'indignation des magistrats et les dispositions menaçantes du public, il promet « de ne plus s'immiscer dans la foi de ses tenanciers. » Mais à peine les plaignants ont-ils, sur la garantie de la promesse épiscopale, renoncé à leurs poursuites, à peine les assises sont-elles fermées, qu'il se livre tout entier à sa vengeance.

78 malheureux paysans sont jetés hors de leurs cabanes ; tantôt sur des fumiers, tantôt au milieu de la route. Femmes, enfants, vieillards, infirmes, malades, rien n'est épargné. Les soldats et la police se sentirent seuls émus de ce spectacle de dévastation sauvage ordonnée par *un ministre du saint Evangile.*

Il y a quelques jours, le premier ministre de la libérale Angleterre déclarait publiquement qu'un catholique sincère est incapable de remplir les fonctions d'archiviste. (Rép. de lord Palmerston à lord Normanby. — Affaire Turnbull.)

VII.

LES ATTAQUES

CONTRE LE POUVOIR PONTIFICAL ONT TOUJOURS ÉTÉ FUNESTES A LEURS AUTEURS.

Ils périront, mais vous, vous demeurerez. Tous, ils vieilliront comme un vêtement. Vous les changerez comme on change un habit usé, et ils feront place à d'autres ; mais vous, vous êtes toujours le même, et vos années ne passeront point. Les fils de vos serviteurs leur succèderont sur cette terre, et la postérité la plus reculée y sera régie par votre sceptre divin. (Ps. CI. v. 27. 29.)

«Sire, écrivait en 1810 le comte de Maistre à l'aïeul de Victor-Emmanuel, nous recevons en ce moment la nouvelle de la convocation du concile de Paris, avec la lettre menaçante de Napoléon qui a cassé la glace et menace ouvertement de déposer le Pape... Il me paraît impossible que, d'un côté ou d'un autre, il ne s'élève pas quelque protestation sublime ; quoiqu'il en soit, Votre

11.

Majesté assiste avec nous à l'une des plus grandes expériences qui puissent avoir lieu sur ce sujet.

« Jamais aucun souverain n'a mis la main sur un Pape quelconque, et n'a pu se vanter ensuite d'un règne long et heureux. Henri IV a souffert tout ce que peut souffrir un homme et un prince. Son fils dénaturé mourut de la peste (1) à 40 ans, après un règne fort agité. Frédéric I[er] mourut à 38 ans dans le Cydnus. Frédéric II fut empoisonné par son fils, (2) après s'être vu déposé. Philippe-le-Bel mourut d'une chute de cheval à 47 ans (3). Ma plume se refuse aux exemples moins anciens. Cela ne prouve rien, me dira-t-on. A la bonne heure : tout ce que je demande, c'est qu'il en arrive autant à un autre, quand même cela ne prou-

(1) Sans postérité.

(2) *Manfred* qui fut lui-même obligé de se précipiter au devant de la mort sur un champ de bataille.

(3) Louis de Bavière meurt tristement après de longues infortunes. Le roi Ladislas meurt d'une horrible maladie et abandonné de ses amis. Une balle inconnue fait tomber le connétable de Bourbon sous les murs de Rome.

verait rien, et c'est ce que nous verrons. En attendant, Votre Majesté voit combien nous sommes malades, tous les principes sont attaqués à la fois; et qu'elle daigne m'en croire, les bons sont bons, mais personne n'est converti. »

Le grand persécuteur auquel J. de Maistre fait allusion, mourut loin de la France sur un rocher aride, prisonnier d'un peuple qui n'avait pas ajouté foi à ses protestations d'amitié. Son vaste empire s'écroulait derrière lui, laissant partout de sanglants souvenirs, et le titre pompeux de roi de Rome, dont il avait paré son unique rejeton, allait s'éteindre avec une existence débile, dans une sorte de captivité princière.

« Les hommes peuvent bien charger le Pape d'injures, de même qu'ils ont craché au visage de son Maître; ils peuvent l'humilier et l'outrager avec leurs soldats comme Hérode le fit à l'égard du Sauveur. Ils peuvent sacrifier ses droits aux exigences momentanées de leur propre lâcheté, de même que Pilate sacrifia autrefois Notre-Seigneur.»

Mais Dieu réserve le triomphe de son Vicaire. S'il lui laisse prendre le chemin de l'exil, il lui indiquera celui du retour, et « s'il subit de nouvelles épreuves, c'est que Dieu lui prépare de nouvelles victoires. (1) »

La papauté ne meurt pas comme une dynastie peut mourir. De Victor-Emmanuel et de M. de Cavour, il ne restera plus que le souvenir d'un ambitieux prince sans intelligence, poussé par un sceptique audacieux et habile ; Napoléon III sera depuis longtemps oublié, ses initiales auront disparu du faîte des monuments dont il a fortifié Paris; l'Angleterre aura vu sa marine dépassée, ses colonies révoltées et perdues, son influence diminuer avec sa puissance, qu'au haut du Quirinal et du Vatican, comme au sommet du fort Saint-Ange, flotteront encore les couleurs pontificales, brodées aux clefs de saint Pierre, et que le sceptre des successeurs de l'apôtre continuera d'étendre sa puissance sur un nombre sans cesse croissant de sujets.

(1) Chantrel.

« Le ciel et la terre passeront, mais les paroles de Dieu ne passeront point, (1) et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre son Eglise. » Malheur donc à ceux qui s'attaquent à ce pouvoir. Malheur à eux, car ils s'attaquent à Dieu lui-même : *qui vos contemnit me contemnit*, qui vous méprise me méprise.

Lorsque Garibaldi, l'ennemi juré de la royauté, las de servir un roi, jettera le masque qui lui pèse, et tendra la main à son ancien collègue et ami, Mazzini, le drapeau tricolore fera bientôt place au drapeau rouge qui non-seulement des rives du Tessin, mais du pied des Alpes, flottera jusqu'aux bords de l'Adriatique.

Victor-Emmanuel et ses complices, forcés de fuir devant le terrible fléau qu'ils n'ont pas craint de déchaîner, iront peut-être alors demander asile à l'hospitalière Angleterre, et y prendre la place de ceux qui les auront chassés de leur propre pays ; puis,

(1) Ev. sel. S. Math., ch. XXIV. v. 35.

lorsque les esprits se seront calmés, lorsque l'Italie en proie au feu révolutionnaire, se sera consumée d'elle-même; lorsque ses peuples auront compris enfin, après tant de sang versé, qu'une confédération, recevant du haut du Quirinal la bénédiction de son Chef naturel, le Souverain de Rome, est la seule réalisation possible de leur vieux rêve d'unité... le monde entier verra sans intérêt comme sans pitié le roi zouave allant reprendre sa couronne, franchir les provinces qu'il a abandonnées à tout jamais entre nos mains; il verra ce prince de Savoie, ayant aliéné jusqu'à son nom, passer auprès du tombeau de ses ancêtres qu'il a expatriés, et rentrer dans ses Etats amoindris beaucoup plus petit monarque qu'auparavant, beaucoup moins fort, puisqu'il aura perdu la pépinière d'où il tirait ses meilleurs soldats; et par suite, ce qui sera un gage de tranquillité pour l'Europe, beaucoup moins arrogant et moins dangereux pour ses voisins.

VIII.

LA QUESTION ROMAINE.

Les biens, droits et gouvernement acquis aux Pontifes romains et à l'Eglise doivent être sacrés et inviolables, et on ne peut sans sacrilége les envahir, les ravir et les faire passer aux gouvernements séculiers.

(Bossuet.)

La discussion qui vient d'inaugurer, dans les deux principales assemblées de la France, l'ère de liberté dont le décret du 24 novembre a bien voulu nous faire l'honneur de nous juger dignes, a jeté sur toute la question italienne et romaine surtout, une telle lumière qu'il serait difficile aujourd'hui de s'abuser encore sur la position créée au gouvernement pontifical.

Les réquisitoires de messieurs les Ministres pour faire suite à l'acte violent d'accusation sorti d'un des départements du

ministère de l'intérieur, sous un haut patronage, ont prouvé avec excès que tout en protestant stérilement jusqu'au bout, on était bien décidé à sacrifier le pouvoir du Chef suprême de l'Eglise. Quel est le but secret vers lequel tend ce parricide? Quelle est l'arrière-pensée qu'il recèle? On n'a pas encore jugé à propos de nous le dire. Mais que nous importe après tout? Que le vrai mobile soit un esprit exagéré de condescendance vis-à-vis de l'Angleterre; que ce soit la peur du poignard italien; l'intention d'excuser de nouveaux projets de conquêtes pour l'avenir, et d'établir quelque part une monarchie ayant à sa tête le prince qui a si vigoureusement pris le parti de l'Italie unitaire et révolutionnaire; ou bien encore le rêve ambitieux d'une Eglise nationale avec l'Empereur pour chef suprême. Tout cela nous est fort indifférent; pour nous catholiques, le fait seul subsiste, c'est lui seul qui nous préoccupe.

Ce qui ressort clairement aussi de cette discussion, plus animée qu'on aurait pu le

prévoir ; ce qui ressort de la corrélation des documents diplomatiques qu'on a bien voulu soumettre aux Chambres et de ceux qu'on a cru devoir leur cacher, c'est que le gouvernement français, pour peu qu'il adopte le programme de l'ancien chef de sa police ou du prince du sang devenu tout-à-coup orateur, se mettra infailliblement dans la situation critique de ne pouvoir se soustraire à l'une ou à l'autre de ces deux terribles accusations : Accusation de complicité d'une part, c'est-à-dire de duplicité, d'hypocrisie; accusation de faiblesse, de l'autre, c'est-à-dire de lâcheté !

Ou bien, dès le commencement de la guerre d'Italie, vous aviez promis Rome au Piémont, et toutes vos protestations de dévouement au Saint-Père ne sont que mensonge ; ou bien vous avez été impuissants à faire prévaloir votre volonté, celle de la France dans une lutte que vous avez engagée, et dont elle a fait les principaux frais.

A quelque point qu'en soient arrivés les événements dans leur marche rapide, il

reste bien encore un moyen au gouvernement de mettre son honneur à l'abri : Ce serait de dire nettement et sans équivoque, comme il convient à un gouvernement français :

La France garantira au pontificat tout ce que, depuis 49, elle couvre de son drapeau, elle le lui garantira envers et contre tous, aussi bien contre le Piémont que contre la révolution qui (cela n'est que trop prouvé), ne font qu'un; et maintenant ce qu'elle a stipulé dans le traité de Villa-Franca, elle ne cessera de protester contre les annnexions osées par Victor-Emmanuel, au mépris du droit, de la justice, de la simple loyauté.

En revenant sans hésitation à cette sage politique, qui terminait noblement, et qui aurait dû couronner d'une manière définitive la glorieuse campagne d'Italie, l'Empereur n'aura plus à craindre de s'aliéner la partie la plus saine de la nation ; j'entends celle qui a conservé la foi, le culte du beau, du bien, de l'honnêteté et la force du dévouement : elle a su le prouver dans maintes circon-

stances. De cette façon aussi il rendra, dans la paix, à notre drapeau, la position qu'il s'était si valeureusement acquise sur les champs de bataille, en face d'une des plus belles armées de l'Europe, et donnera un éclatant démenti à cette grotesque supposition que nous pouvons trembler devant les menaces de l'Angleterre ou les dédains du Piémont, nous qui avons battu en quelques années les bataillons russes et les bataillons autrichiens.

Enfin, et cela ne doit pas être d'un faible poids, l'Empereur y gagnera de ne pas laisser échapper le plus beau fleuron de la couronne que lui a confiée la France : Le titre de fils aîné de cette Eglise dont les bénédictions, si nécessaires à toutes les dynasties, ne feront pas défaut à la sienne.

Parmi les principaux arguments que l'on emploie pour entraîner la France dans une voie fatale et honteuse, on fait valoir à grand renfort de bruit et de scandale :

1° Le respect que l'on professe pour les

vœux des populations, pour le suffrage universel ;

2° Les exigences du fameux principe de non-intervention ;

3° L'impossibilité où se trouve le gouvernement français de rompre avec son allié d'hier ;

4° La mauvaise volonté, l'ingratitude du Saint-Siége.

Et enfin, pour couronner dignement l'édifice, on déclare traîtres à la patrie, conspirateurs, tous les catholiques fervents, tous ceux qui demandent au gouvernement l'exécution des promesses dont il n'eut pas été permis de douter, il y a quelques mois, sous peine de prison ou de banissement.

Le respect du suffrage universel !

Certes on comprend le culte du gouvernement pour cette grande et belle combinaison, de laquelle il est miraculeusement issu. Nous aussi, nous admirons sincèrement ce principe en vertu duquel les nations sont appelées à prendre part à leurs propres

affaires. Nous aussi, nous sommes profondément attachés au suffrage universel ; mais osez-vous bien appeler ainsi l'ignoble parodie dont l'Italie fut le théâtre? Parodie terrible, qui mettait le votant en demeure de choisir non pas entre un oui et un non, mais entre un oui et le poignard.

Qu'était-ce donc que ces votes arrachés à la terreur, à la faiblesse! Consultait-on les peuples, pour savoir s'ils préféraient à leur gouvernement celui qu'on voulait leur imposer? Non vraiment, cela eût été trop risquer : on ne leur demandait pas l'émission d'un vœu, mais une absolution pour un fait accompli ; on les mettait, par de sauvages invasions, dans l'alternative d'accepter, de subir un joug étranger, ou de s'abandonner tout entiers à la révolution, à l'anarchie qu'on avait fomentée et que l'on venait organiser.

Comparez les chiffres des électeurs et ceux des votants dans le royaume de Naples, à Naples même.

Quelle imposante, quelle touchante majorité!...

La menace était insuffisante, le poignard ne pouvait effrayer que les malheureux qui avaient une fois mis le pied dans les salles électorales, il fallait encore attirer les électeurs, et les moyens de séductions ne furent pas ménagés. Ils sont aujourd'hui connus de tout le monde.

Le suffrage universel dans de telles conditions! Ah! prenez garde de trop le défendre, vous ne pourriez le faire sans porter atteinte à votre origine.

Vous qui vous souciez tant du vœu des populations, vous ne trouvez pas une parole d'encouragement pour la noble et malheureuse Pologne ; et les cris de désespoir des chrétiens d'Orient qui vous supplient de ne pas les abandonner, vont se briser contre les froids calculs de l'Angleterre, cette autre adoratrice des nationalités, qui répondait hier aux Indiens avides d'indépendance et de liberté, en les attachant à la gueule de ses canons, et qui demain répondrait de même aux Grecs des Iles Ioniennes, s'ils essayaient de secouer son joug.

Le culte du suffrage universel n'est du reste pas le seul que vous professez ; il en est encore un autre qui vous lie les bras et paralyse *vos pures intentions :* J'entends le principe de non-intervention, principe sublime qui serait un pas immense vers *la paix universelle,* s'il était consciencieusement respecté par tous, mais qui, inflexible pour les uns, élastique pour les autres, devient un puissant instrument de despotisme, de tyrannie, une arme redoutable placée dans la main des forts.

Ce principe ne vous a pas arrêtés, lorsqu'il s'agissait d'aller défendre la Turquie expirante.

Il ne vous a pas empêchés de franchir les Alpes. Personne aujourd'hui ne saurait être dupe de l'absurde fable d'une agression autrichienne.

La politique qui vous poussait en Italie était préparée de longue date, vous l'aviez inaugurée en appelant le Piémont à participer à la guerre de Crimée, pour lui donner le droit de siéger au Congrès de Paris.

Vous l'aviez scellée par le mariage du prince Napoléon, et les paroles de l'Empereur à l'ambassadeur d'Autriche (1er janvier 1859) devaient servir à en masquer le vrai mobile : d'un côté, l'ambition la plus effrénée, de l'autre, le désir de s'affranchir d'un vœu terrible.

Mais prenons les choses au lendemain de Villa-Franca. Vous vous êtes interdit, à partir de ce moment, d'intervenir, même lorsqu'il s'agirait de faire respecter votre parole et l'honneur outragé de la France. Mais, quoique vous fassiez, votre présence dans les Etats spoliés du Saint-Père, malgré son inefficacité, n'est pourtant autre chose qu'une intervention. Enfin vous vous étiez prescrit la loi de ne pas vous immiscer dans les affaires de l'Italie ; cette loi, vous l'imposez à l'Autriche, vous n'hésiteriez certainement pas à l'imposer à l'Espagne, et vous n'en affranchissez que les Piémontais : à ces forbans tout est permis ; ils ont le droit de tout entreprendre ; grâce à votre *laissez-faire*, ils n'ont rien à redouter.

Cette attitude, savez-vous bien? ressemble terriblement à une complicité. Que penseriez-vous de l'homme qui dirait à un enfant hargneux : Insulte et frappe qui bon te semble; va, ne crains rien, je suis là pour te défendre, si on t'attaque?

Mais, direz-vous, n'intervenons-nous pas à Rome? Je viens de le reconnaître. Ne sommes-nous pas intervenus à Gaëte? C'est vrai; mais à Gaëte comme à Rome, pourquoi faire les choses à demi? ou votre intervention est juste et loyale, alors elle doit être sérieuse; sans quoi, que signifient ces comédies qui ne satisfont personne?

Ce que nous vous demandions, ce n'était pas, comme on a fait semblant de le croire, une intervention armée; elle n'était pas nécessaire, et vous le savez bien. Il suffisait d'un mot, et le Piémont n'eut certainement pas provoqué la lutte, en présence d'une volonté nettement exprimée. La France, s'est-on écrié, ne pouvait pas border de ses troupes la frontière des Etats pontificaux, et dire aux Piémontais : Vous ne passerez pas.

Cela était impossible, parce que si un soldat, si un caporal piémontais avait cherché à forcer la consigne, c'était la guerre ! Splendide raison ! La guerre ! La craignez-vous donc tant la guerre? trembleriez-vous donc devant le Piémont? Si un soldat ou un caporal autrichien entrait en Lombardie, auriez-vous peur de la guerre?

Nous ne saurions assurément oublier (ce que vous avez cru nécessaire de nous rappeler), que le Piémont est votre allié ; mais ce que nous contestons, c'est que ce titre dont il doit se trouver fort honoré puisse suffire à lui faire pardonner tous ses crimes.

Sous le prétexte que vous aurez obligé quelqu'un aujourd'hui, le laisserez-vous demain vous cracher au visage? et, parce que vous l'aurez cru digne de votre intérêt, vous croirez-vous forcé de le lui continuer, même lorsqu'il ne le méritera plus?

A-t-il donc tant de droits à vos ménagements, un allié qui méprise ouvertement vos conseils? « Qui fait plus que de les mé-

priser, qui les calomnie, en donnant à entendre qu'ils ne sont pas sincères. Rappel d'ambassadeur, dépêches menaçantes, déclarations qu'on s'opposera à telle ou telle invasion, il endure tout avec un perpétuel sourire. Ses généraux, comme ses journaux, se plaisent à faire croire qu'ils savent à quoi s'en tenir et qu'en faisant vite et bien ce qu'on leur défend, ils ne courent pas le risque de déplaire. (1) »

Voyez l'estime de ces chers alliés pour la parole et pour la signature impériale, voyez avec quelle audace ils se sont joués de la confiance de l'Empereur dans leurs réponses à M. de Talleyrand au sujet de l'expédition de Garibaldi, et dans la trop célèbre entrevue de Chambéry.

Eh bien, tout cela n'est rien! Tel est le privilége d'impunité dont jouit le *Roi galant homme*, que M. Billaut et M. Baroche s'indignent du peu de respect avec lequel on traite sa royale personne, tandis qu'il semble na-

(1) M. le comte d'Haussonville, lettre au Sénat.

turel d'amasser toute sorte de calomnies contre le Souverain-Pontife, que l'on accuse hautement d'ingratitude, de mauvaise volonté, que l'on accuserait volontiers de cruauté et d'ineptie! (1)

Dans l'enceinte du Sénat un orateur a été jusqu'à parler de l'entêtement et de l'acharnement du Saint-Père; mais, comme cela a été dit dans la même assemblée : « il est des outrages qui honorent ceux qui en sont l'objet. »

Pie IX, ingrat envers la France, ingrat envers l'Empereur! lui qui n'a jamais cessé, au contraire, de témoigner de son affection toute particulière pour notre pays, qui n'a jamais laissé échapper l'occasion de lui exprimer sa tendresse et sa reconnaissance! Demandez à tous les Français qui ont eu l'honneur de s'entretenir quelques instants avec Sa Sainteté! Demandez à tous les soldats

(1) « Je ne puis m'empêcher, *dit lord Russel,* de voir dans le Pape un souverain doué d'une grande habileté, animé des desseins les plus généreux. Oui, c'est un homme dont le cœur est tout italien et qui bat pour le peuple italien. »

qui ont fait partie de l'armée d'occupation, si Pie IX est ingrat.

A-t-on oublié, « qu'à la demande de l'Empereur, le Saint-Père a bien voulu déroger aux lois canoniques, et autoriser le clergé français à unir le nom de S. M. à celui du Pape régnant, dans les cérémonies religieuses les plus sacrées! Au canon de la messe et dans les litanies des saints, en sorte que, indépendamment du *Domine salvum,* qui est prescrit en vertu du concordat, toutes les fois que, dans la célébration des saints Mystères, elles prient pour le Pape, toutes les Eglises de France prient en même temps et nommément pour l'Empereur! (1) »

A-t-on oublié aussi que la *rose d'or* bénite par le Saint-Père fut envoyée à l'Impératrice, et que, quand la nouvelle télégraphique de la naissance du prince impérial arriva à Rome, le Saint-Père, interrompant l'office, se mit à chanter le *Te Deum*, et à prier pour la mère et pour l'enfant, dont quelques jours

(1) Mgr. le cardinal Gousset dans son discours au Sénat.

plus tard il consentait à être le parrain? (1)

Cessez donc de rappeler sans cesse à la Papauté, avec une persistance qui finirait par ressembler à un reproche, ce que vous avez fait pour elle en 1849; personne ne songe à vous contester cette gloire dont la république française aurait pourtant bien le droit de réclamer sa part. (2)

Quant à la mauvaise volonté du Saint-Siége, à l'entêtement du Saint-Père, de quoi s'agit-il? Reprochez-vous à Pie IX de n'avoir pas accordé les réformes que vous lui conseilliez? Mais à qui la faute?

Grâce à vous, l'Italie était en feu. Tous les Italiens se soulevaient, appelés aux armes par l'Empereur. Franchement était-ce le moment de proposer des réformes, surtout de les proposer publiquement, comme pour rendre la proposition plus humiliante?

(1) « Le parainage ne réussit pas à Pie IX. Jadis, à l'humble demande de Victor-Emmanuel, le Pape lui faisait l'honneur de tenir une de ses filles sur les fonts de baptême.

(2) On se rappelle que lors de la discussion sur les affaires de Rome, le prince Louis-Napoléon refusa de prendre part au vote.

Etait-ce surtout le moment de les appliquer? L'Empereur sait bien, et il l'a prouvé, que ce n'est pas au lendemain d'une révolution qu'on peut accorder des libertés, bien moins encore au jour de la révolution (1).

Néanmoins le Saint-Père est tout prêt à établir les réformes que vous lui demandez; il n'y met qu'une condition, c'est que ses Etats lui seront garantis, c'est que la France, qui les occupe militairement, ne permettra pas qu'on se serve des concessions qu'il aura faites, pour renouveler contre son gouvernement les excès de 1848. (2) Que répondez-vous alors? Vous qui semblez ajouter un si grand prix à ces réformes, vous dites qu'une semblable garantie est impos-

(1) Les organes du gouvernement nous l'ont assez répété: La liberté ne peut être fondée que sur l'ordre et sur la sécurité.

(2) Cette prétention du Saint-Père était si peu *exorbitante* que, dans la séance du 12 avril 1860, M. Baroche n'hésitait pas à dire : qu'un gouvernement à qui on conseille de modifier certaines institutions se conforme à ces conseils, à la condition que son intégrité lui sera garantie ; cela se comprend!

sible : —que vous ne voulez vous engager à rien... (1)

Non contents de proposer au Saint-Père des modifications dans son gouvernement, vous lui demandez l'abandon d'une partie de ses provinces ; de grâce, soyez donc un peu de bonne foi ! D'abord le Saint-Père ne doit-il par remettre intact à son successeur le patrimoine qui lui a été confié avec la tiare? Il en fait le serment solennel au moment de son élection. C'est quelque chose qu'un serment, et s'il en est de différente nature, celui que prononce le Vicaire de Jésus-Christ, en face de Dieu, peut, je pense, passer pour être de la meilleure espèce.

A cette considération qui est bien d'une certaine valeur, s'en joint naturellement une autre. Quel est donc le gouvernement qui, complétement en dehors de toute guerre, pourrait sans honte consentir au démembrebrement de ses Etats, à la cession de la plus

(1) Réponse de M. Waleski

minime partie de son territoire? Est-ce donc parce que le Saint-Père est faible et sans défense, qu'on ne craint pas de lui faire une semblable proposition? Libre à vous de le sacrifier; mais ne cherchez pas à l'humilier, vous n'y réussirez pas.

Le Saint-Père ne pouvait ratifier l'invasion sans abdiquer; et abandonner au Piémont ce que celui-ci lui avait pris, c'eût été l'autoriser à prendre le reste. Ecoutez donc ce que M. de Cavour pense des sages conseils de l'Empereur: « La lettre de l'Empereur (dit-il, le 26 mai 1860) nous a donné plus que nous n'avons obtenu à *Palestro* et à *San-Martino*. La domination sacerdotale était pour nous plus préjudiciable même que la domination autrichienne. » Si on joint à cet aveu l'appréciation de lord John Russell sur la brochure officielle: *le Pape et le Congrès*, on verra tout ce que l'ingratitude du Saint-Père envers Sa Majesté aurait de criminel:

« Nous ne pouvons pas oublier, écrit le ministre anglais, que la brochure: *le Pape et le Congrès* a fait perdre au Pape plus de la

moitié de ses domaines. » Et pourtant les promesses faites par l'Empereur lui-même au début de la guerre, répétées solennellement par ses ministres, n'étaient-elles pas assez formelles? (1)

Mais ce n'est pas encore tout; il y avait une dernière injure à jeter à la face du Souverain-Pontife; on l'a accusé d'avoir changé son palais en un foyer de conspiration contre l'Empereur.

M. de Grammont, qui décidément joue de malheur avec ses dépêches (témoin celle qu'il adressa au consul général d'Ancône), avait découvert le complot, grâce sans doute à la vigilance d'une police par trop zélée, puisqu'elle avait vu circuler mystérieusement à travers les couloirs du Vatican des députations de farouches Bretons, qui arrivèrent à Rome, quelques semaines plus tard,

(1) « Après une déclaration officielle, laisser violer l'honneur de cette déclaration en se contentant de s'écrier: non, je n'y consens pas; — n'est pas compatible avec la dignité et l'honneur du peuple français. »

(La Fayette.)

non pas pour protester contre l'Empereur, mais pour s'enrôler dans l'armée pontificale.

A l'époque dont parle la dépêche, j'étais à Rome, et à peu près au courant de la liste de tous les étrangers, de mes compatriotes surtout qui s'y trouvaient alors... Mais j'y songe, à moi seul j'étais peut-être aussi une des députations bretonnes. C'est en effet le 4 avril que le Saint-Père voulut bien m'admettre à l'honneur d'une audience particulière, sur la demande de Mgr de Latour d'Auvergne.

Laissons donc là l'histoire de la dépêche, qui a déjà tourné au comique, et dont l'auteur a reçu de Mgr le cardinal Mathieu une si rude leçon (1), et passons à la banale accusation adressée à tous les catholiques.

(1) « Si notre collègue a voulu parler de données particulières, de bruits de couloirs et d'antichambre, j'ignore ce qu'il en est ; mais je sais que pour mon compte, je ne voudrais pas m'engager dans ce dédale, et si j'apprenais que quelque part on se fût mal exprimé dans l'intimité, je serais assez sage pour ne pas appliquer mon oreille aux portes, et j'aurais le cœur assez grand pour repousser ceux qui le feraient. »

(*Discours au Sénat.*)

Lorsque M. de Larochejaquelein défendit au Sénat le pouvoir du Saint-Siége, le prince Napoléon, qui ne ménagea les injures à personne, débuta par celle-ci : « La brochure que le Sénat vient d'entendre, émane évidemment d'un saint concile légitimiste et clérical. » C'était à l'avance condamner tous ceux qui prendraient la parole dans le même sens que M. de Larochejaquelein ; et M. le duc de Padoue, M. Barthe, M. de Bourqueney, jusqu'au prince Murat, pouvaient s'appliquer une juste part de cette violence. Avec eux M. Leverrier, M. Dariste, M. Laity, M. Lebrun, le comte Clary, le duc de Trévise, le vieux général Gémeau, le prince de Wagram, le maréchal Regnault de Saint-Jean d'Angely, etc... 60 sénateurs : légitimistes !

MM. Keller, Kolb-Bernard, Plichon, Lemercier, de Ségur-Lamoignon, etc... 90 députés : légitimistes !

Il faut avouer que le gouvernement impérial est bien peu solide, si, dans les rangs du Sénat il compte soixante personnages appartenant aux anciens partis, et quatre-vingt-

dix sur les bancs du corps législatif, parmi les députés qu'il a désignés lui-même au choix des populations. Mais non, le dévouement de ceux que nous venons de citer n'est pas mis en doute ; il fallait seulement effrayer les Chambres ; et on y réussit, en les divisant en deux catégories : amis et ennemis du gouvernement. « *L'amendement,* leur a-t-on dit, *serait un vote de non confiance dans le chef de l'Etat, et il ne nous est pas permis de juger les intentions de Napoléon III, lui qui a tant fait pour l'Eglise.* » On ne parlait pas, il est vrai, de la brochure par ordre de M. de Laguéronnière, ni des félicitations extraordinaires prodiguées par l'autorité au prince Napoléon au sujet de son discours. Vous accusez de se laisser aveugler par des rancunes d'anciens partis, tous ceux qui ont cru à vos promesses et en réclament l'exécution. Vous vous révoltez contre leurs doutes, leur peu de confiance, lorsque vos ministres viennent retracter aujourd'hui, à la tribune, vos paroles d'hier. Aujourd'hui, comme hier, ne sont-ils pas l'organe du gouvernement?

Nous avons été au contraire trop crédules; Vous en riez probablement, et vous nous considérez comme des niais que vous menez à votre gré.

Les évêques eux-mêmes n'échappent pas à l'accusation générale, eux dont l'influence a si puissamment contribué à l'élévation de l'empire; on ne craint pas de les traiter indignement, à cause de leurs protestations courageuses. Toujours le même système, vieux mais commode. Après l'injure, la menace (1); on voudrait, en leur retirant la parole, les avilir comme on aurait voulu avilir le Saint-Père, mais on n'y parviendra pas. Persécutez, vous ferez des martyrs, et le monde ne s'y méprendra pas; loin de les blâmer, ces dignes apôtres de la foi, il les admirera, il les remerciera, parce qu'eux seuls presque, dans un moment où le courage civil est étouffé, anéanti, auront su donner l'exemple de cette noble et grande vertu. Oui, gloire à eux qui ont préféré

(1) Circulaire de M. Delangle.

l'honneur persécuté à la condescendance récompensée. Honneur à l'épiscopat! Honneur au clergé tout entier!

Il existe, dit-on, des gens pour lesquels (par suite d'une étrange bizarrerie de la vue), tous les objets revêtent la même couleur; le gouvernement de la France est bien certainement affligé d'une infirmité analogue, qui lui fait tout voir sous les couleurs des anciens partis, tout, jusqu'aux associations de charité. (1)

Quand on proposa au Saint-Siége un secours de troupes fournies par toutes les puissances catholiques, autres que la France et l'Autriche, il répondit qu'il préférait « la

(1) « La charité, elle-même, était un piége tendu aux âmes généreuses, et trop souvent la tolérance de la loi n'était que la complicité de mauvais desseins qu'elle couvrait sans les absoudre. (M. de la Guéronnière.) Ne croirait-on pas entendre les emportements du *Siècle?* Ce journal qui semble avoir adopté pour règle de conduite le mot de Voltaire à ses amis : « Calomniez, calomniez, il en reste toujours quelque chose! « vient d'être, comme on le sait, traduit devant les tribunaux, pour avoir ignominieusement outragé le président de la société de saint Vincent-de-Paul de Montpellier.

liberté de recruter lui-même son armée, et qu'il accepterait avec plus de reconnaissance toutes les facilités que les gouvernements lui donneraient à cet effet. (1) »

Ce refus était une conséquence de la même et généreuse pensée qui, au début de la guerre d'Italie, avait conduit le Saint-Père à demander l'évacuation des troupes françaises et autrichiennes, alors qu'il redoutait moins le danger de rester sans secours, exposé aux fureurs de la révolution, que le conflit pouvant naître de la présence dans ses Etats de deux armées ennemies.

Pie IX voulait avoir une armée à lui, assez forte pour qu'il pût se passer de secours étrangers ; il en confia la formation et le

(1) Dans cette même réponse, le Saint-Père refusait les subsides qui lui étaient offerts, et repoussait le système d'une rente inscrite au grand livre des Etats. Il ajoutait : « qu'il ne se prêterait qu'à une combinaison ayant la forme d'une compensation des anciens droits canoniques perçus sur les bénéfices vacants, et qui, par cela même, *seraient très-difficiles à concilier avec les institutions actuelles de la plupart des Etats contribuants.* » Voilà cette fameuse phrase qui a fourni au prince Napoléon l'occasion de plaisanteries d'un goût au moins équivoque.

commandement au général de Lamoricière. Pouvait-il mieux choisir? et tout le monde sait avec quel empressement le général vint mettre aux pieds du Pontife malheureux et menacé « son désintéressement, son génie plein de ressources, son activité infatigable, ses liens de famille si étroits, si chers, son épée, l'épée de Constantine qui assura la conquête de l'Afrique à la civilisation, par la prise d'Abdel-Kader, et contribua à conserver la civilisation de la France dans les journées de juin 1848. (1)»

Monsieur de Lamoricière réunissait au plus haut point tout ce qui pouvait le désigner au choix du Souverain-Pontife : « Illustre entre tous par ses vertus militaires auxquelles les dures leçons de l'exil » et l'exemple d'une femme éminemment remarquable « ont ajouté les vertus religieuses; »— français,—connu par ses idées libérales, il avait auprès du Saint-Père un parent (2)

(1) Alfred Nettement.

(2) M. de Lamoricière est par sa femme, M[lle] d'Auberville, allié à la famille des Mérode.

« *Prélat romain personnellement hostile à la politique impériale* » qui se chargea d'aller jusqu'au fond de l'Anjou arracher au calme de la retraite, « moins (suivant M. de Laguéronnière) le *héros de Constantine que l'homme politique, sépare du gouvernement de son pays*. (1) »

L'homme politique séparé du gouvernement de son pays! « Il faut un étrange sang-froid à ceux qui tiennent un tel langage, pour faire semblant d'ignorer que

(1) « Si le prince Napoléon s'était parfois mêlé à nos guerres d'Afrique, il n'aurait point parlé, comme il l'a fait, du prélat romain, ministre des armes, qu'il appelle avec un superbe dédain le s.-lt belge. Quelques vétérans lui auraient raconté en Kabylie, sous la tente, que ce s.-lt, fils de l'un des libérateurs de sa patrie et neveu d'un homme glorieusement mort pour l'affranchissement de la Belgique, M. de Mérode était venu en Algérie *se battre* dans nos rangs, qu'il avait été bloqué avec le général Cavaignac dans Tlemcen, mis à l'ordre du jour par le maréchal Bugeaud, décoré de la légion d'honneur *pour sa vaillante conduite ;* peut-être aussi lui auraient-ils raconté que ce s.-lt belge, plusieurs d'entre-eux l'avaient retrouvé, en 1849, sous les murs de Rome, vêtu de l'habit de prêtre, allant au milieu des ambulances soigner et bénir ses anciens compagnons d'armes. »

(Mercier de Lacombe.)

Lamoricière, placé sous la double sauvegarde de son mandat de représentant, et d'une vie intègre, glorieuse, pure de toute tache, a été arraché de son lit, une belle nuit; que, perclus de douleurs, résultat non des plaisirs des grandes villes, mais de dix-huit années de bivouacs et de campagnes incessantes, il a vu ses membres assujettis dans une de ces étroites cellules où l'on enferme les galériens, quand on les conduit au bagne; qu'on lui a brisé son épée; qu'il a été jeté en prison, de la prison mené en exil; et qu'en mettant son retour au prix de son honneur, on l'a retenu sur la terre étrangère, jusqu'à ce que son fils unique soit mort loin de lui. Voilà ce qu'on appelle, dans ce temps de confusion « un général séparé du gouvernement de son pays! »

A-t-il dû se sentir assez ému, le héros africain, en lisant ces belles paroles sorties du cœur d'un ancien frère d'armes, et n'y-a-t-il pas dans un semblable hommage de quoi le consoler d'invectives qui ne sauraient l'atteindre?

Sous prétexte que vous avez pour habitude de demander au courage la date des victoires remportées pour la France, voilà que vous faites un crime au Souverain-Pontife d'avoir appelé à lui, (avec votre assentiment), « une gloire qui n'était pas estampillée aux armes de votre dynastie. »

Il vous effraie donc bien ce nom de Lamoricière?

Mais si Sa Sainteté avait offert le commandement de ses troupes à un général français en activité, ne l'auriez-vous pas accusée de tentatives de séduction envers vos serviteurs? Ne l'eussiez-vous pas bien autrement attaquée, si elle s'était adressée à un général autrichien, napolitain ou espagnol?

Le Saint-Père ne pouvait songer à l'organisation d'une armée exclusivement composée d'Italiens (le rapport du général Lamoricière prouve avec surabondance ce qu'aurait valu une semblable armée); il préféra, lui, le père commun de tous les catholiques, faire appel à toute la chrétienté, à tous ses enfants.

Tel est précisément le grand crime que vous reprochez à Pie IX. Son armée était une armée de partisans qui venaient protester contre l'Empereur, de conspirateurs qui venaient renouveler les scènes de Coblentz, etc.

Ainsi, Irlandais, Hongrois, Belges, Polonais, Bavarois, Suisses, Italiens, tous ceux enfin qui se sont groupés autour du drapeau de saint Pierre, cédaient au même mobile : la haine de l'Empereur ! Toutes les voix qui dans les deux mondes, se sont élevées pour prendre la défense du Chef suprême de l'Eglise lâchement persécuté, de la justice et du droit indignement violés, toutes ces voix étaient au service des rancunes des anciens partis ! Vous devez vraiment vous trouver bien à plaindre !

La confiance du Saint-Père ne s'était pas trompée ; ils furent nombreux ceux qui allèrent lui porter l'hommage de leur dévouement ; et je ne sais rien de plus touchant que ce concours de jeunes volontaires disant adieu à leurs mères, à leur pays, pour

aller mettre leurs bras au service de la plus sainte, de la plus grande de toutes les causes.

Presque tous, en France surtout, quittaient une existence brillante pour la vie du simple soldat, les douceurs de la famille pour les fatigues des camps. Ah ! qu'ils sont heureux, ceux qui ont pu répondre à l'appel de leur Père, et combien de fois n'ai-je pas regretté de ne pouvoir me joindre à eux ! Combien de fois n'ai-je pas envié leur sort ! En les voyant partir, la France aurait dû leur serrer la main, et leur crier : Courage ! Au lieu de cela, qu'a-t-on fait ? On les a laissé monstrueusement massacrer dans la plus révoltante de toutes les surprises, eux qui, sous les ordres d'*un général français,* défendaient à deux pas de notre armée la même cause qu'elle. (1)

(1) Pour envahir les Marches et l'Ombrie, écraser l'armée qui les défendait, on aurait pu attendre au moins que notre corps d'occupation (il allait se retirer) eût quitté Rome. Eh bien ! non, on dirait que le Piémont avait à cœur de faire assister toute une division française, l'arme au bras, à ces

A quelque opinion qu'ils aient appartenu, *ces croisés du XIX[e] siècle,* ils étaient presque tous Français, et portaient pour la plupart des noms illustrés par de nombreux services rendus à la patrie. Ils étaient Français; ils ont prouvé qu'ils étaient braves, et à ces seuls titres nous devions, sinon les soutenir, au moins arrêter leurs meurtriers. L'abandon de cette troupe héroïque sera une tache éternelle pour la politique du second empire, ce sera son 21 mars! (1)

massacres que l'histoire n'aura pas de mot assez dur pour flétrir.

(1) *Procès-condamnation et exécution du duc d'Enghien.*

L'armée pontificale, forte de 17,000 hommes, était suffisante pour maintenir l'ordre dans les Etats du Saint-Père, et lorsque M. Thouvenel écrivait à M. de Grammont : « Vous n'apprendrez rien, je suppose, au cardinal Antonelli en lui disant que le général de Lamoricière croit que la sécurité du Saint-Père ne courrait aucun risque si nous nous retirions, et qu'il se fait fort de la garantir contre tout péril intérieur. » Il garantissait en quelque sorte les Etats du Saint-Père contre toute invasion extérieure.

Le gouvernement français n'admettait pas la possibilité d'une agression de ce genre, il devait même déclarer plus tard qu'il ne la tolérerait pas : « Si les troupes piémontaises pénètrent sur le territoire pontifical, l'Empereur sera forcé

Enfin ils avaient succombé, au champ d'honneur, on voudra bien l'accorder, je le pense, et on pouvait espérer que leur mort imposerait silence à leurs détracteurs. Hélas, il n'en est rien! Après de nombreuses injures, de nombreuses railleries, est venu retentir ce mot cynique : « *Ce sont des mercenaires!* »

Des mercenaires! dites-vous? Mais vous ne comprenez donc rien? Le dévouement, l'abnégation, la foi, le courage, le malheur, tout cela est-il trop élevé pour votre intelligence?

Des mercenaires! Ces paroles sacriléges jetées à la face de familles en deuil, sur des tombes à peines fermées, resteront comme une honte ineffaçable pour ceux qui ont osé les prononcer. Une insulte aux plus pures

de s'y opposer. Des ordres sont déjà donnés pour embarquer des troupes à Toulon. Le gouvernement de l'Empereur ne tolérera pas la coupable agression du gouvernement sarde. » M. de Grammont affirme que le gouvernement français n'a jamais voulu dire qu'il s'opposerait par la force au Piémont, et quand un ambassadeur de Sa Majesté affirme quelque chose, nous ne devons pas en douter. Les mots ont donc perdu leur ancienne valeur?

de toutes les douleurs! Fi donc! et l'un de ceux (car ils s'étaient mis deux pour une telle interruption), qui n'ont pas rougi de cette hideuse parole, était un Breton, un Breton de la décadence, certes; il était gentilhomme, mais ses pairs le renieront, et il a déjà reçu son châtiment dans la lettre vigoureuse du comte de Champagny.

De grâce, lisez le récit des souffrances, le récit de la mort de ces braves que vous insultez à votre aise? Lisez leurs touchantes lettres, les adieux sublimes et navrants qu'ils adressaient de loin, à leurs mères, à leurs sœurs, à leur pays! Vous les retrouverez religieusement reproduits dans le livre de M. de Ségur : *les Martyrs de Castelfidardo*. Lisez-les; et, si vous ne vous sentez pas émus jusqu'aux larmes, c'est que vous n'avez pas eu de mère; c'est que vous n'avez jamais aimé d'enfants!

Pour moi qui suis fier de porter un nom que l'on retrouve à différentes époques dans l'histoire des croisades de la Terre-Sainte (1),

(1) Michaud. *Histoire des Croisades*, t. I, p. 516. — *His-*

je suis *non moins fier* d'avoir vu ce nom figurer parmi ceux des vaillants croisés de Rome. Hélas! celui auquel nous devons cet honneur, était destiné à le payer de son généreux sang... (1) « *Il combattit en héros et mourut en martyr*, (2) » victime du plus *infâme* de tous les *guet-apens*, plus infâme mille fois que celui où le colonel de Montagnac avait trouvé la mort quelques années auparavant. Le guet-apens de Sidi-Brahim était l'œuvre d'Abd-el-Kader, de tribus barbares et mahométanes, luttant pour leur territoire, contre notre domination civilisatrice et chrétienne ; celui de Castelfidardo est l'œuvre d'un roi déloyal et impie, envahissant perfidement, sans déclaration de guerre, les Etats d'un souverain voisin, du Chef suprême de la foi de ses peuples et de la religion de ses ancêtres!

toire de la Marche, t. II, p. 30.— *Armorial des salles des Croisades*, p. 44. — *Palais de Versailles*, musée des Croisades, t. III, p. 119.

(1) Le comte Edme de Montagnac, fils aîné du marquis de Montagnac, de Cluys (Indre).

(2) M. le comte de Ségur. *Les Martyrs de Castelfidardo.*

Le sang français, a-t-on dit encore, dans une phrase à effet, n'appartient qu'à la France ! Le sang français appartient à toutes les causes saintes et justes, quand l'intérêt français s'y trouve directement engagé.

La *patrie* est un grand mot, mais il en est un plus puissant encore : la *Foi!* Quel est le chrétien, seulement digne de ce nom, qui, mis en demeure d'opter entre sa nationalité et sa foi, renoncerait à celle-ci? On n'en trouverait pas un seul. Et vous voudriez empêcher de nobles dévouements de surgir pour la défense de la religion et de son Chef attaqués? Vous comptez pour cela sur la menace publiée par MM. les préfets de rayer de la liste des électeurs tous les Français servant à *l'étranger*. (Le Saint-Père un étranger!) Mais outre que la durée des dynasties est chose trop problématique, en France, pour que vos menaces soient d'un grand poids, elles ne serviront de rien, au contraire, et plus vous chercherez à entraver l'élan, plus on s'y abandonnera ; plus la tâche sera rendue pénible, plus elle aura d'attrait.

Au reste, les volontaires pontificaux ne furent pas les seuls outragés ; on n'avait garde de reculer en si bon chemin ; l'injure et les railleries ne se laissèrent pas même arrêter par l'auguste infortune si noblement, si royalement supportée du roi de Naples et de l'immortelle jeune reine, ces autres illustres victimes du brigandage piémontais.

Il y a dix ans à peine, une assemblée républicaine, née, elle aussi, du suffrage universel et du suffrage universel libre, accueillait, avec enthousiasme, ces belles paroles de l'un de ses plus brillants orateurs : « Quand un homme est condamné à lutter contre une femme, si cette femme n'est pas la dernière des créatures, elle peut le braver inpunément ; elle lui dit : Frappez, mais vous vous déshonorerez, et vous ne me vaincrez pas. Eh bien ! l'Eglise n'est pas une femme, elle est bien plus qu'une femme, c'est une mère.

C'est une mère, c'est la mère de l'Europe, c'est la mère de la société moderne, c'est la mère de l'humanité moderne. On a beau être un fils dénaturé, un fils révolté, un fils ingrat, on reste toujours fils, et il vient un moment dans toute lutte contre l'Eglise, où cette lutte parricide devient insupportable au genre humain, et où celui qui l'a engagée tombe accablé, anéanti, soit par la défaite, soit par la réprobation unanime de l'humanité. (1) »

Eh bien! si, comme l'a dit dernièrement Mgr l'évêque de Poitiers, il y a trois hommes dont les noms marqués d'une stigmate déïcide sont cloués au pilori de notre symbole; la postérité, inflexible dans ses arrêts, ne pourrait-elle pas bien confondre dans une même réprobation, et la Convention qui a livré Louis XVI aux bourreaux, et les deux Chambres qui n'ont pas craint d'abandonner, sans réserve, à ses persécuteurs, non plus un roi, mais une mère, une

(1) Le comte de Montalembert.

mère qui leur avait tendu les bras à leur entrée dans la vie, une mère qui les avait élévés et qui leur prodiguera encore; à leurs derniers moments, les trésors de son inépuisable miséricorde !

Appendice.

Appendice.

—

Les protestants (curieuse inconséquence), consentent à reconnaître une sorte d'infaillibilité chez les chefs de la réforme, et ceux-ci n'eussent certainement pas permis qu'on la leur contestât; bien que le protestantisme fût basé sur le droit d'examiner ce qu'on doit croire, ils ne l'entendaient pas ainsi. On en trouve la preuve dans les grotesques emportements de Luther contre les Zwingliens, qui sont, dit-il, « satanisés, sursatanisés, persatanisés, dont la langue remue au gré de Satan, est infusée, perfusée et transfusée dans son venin infernal. (1) » On la trouve encore dans les atroces et cruelles persécutions de Calvin contre ceux de ses propres disciples qui osaient s'écarter de lui sur un point quelconque.

Ils croyaient, dit la protestante madame de Staël, pouvoir placer les colonnes d'Hercule de l'esprit humain au terme de leurs propres lumières; mais ils avaient tort d'espérer qu'on se soumettrait à leurs

(1) *L'Eglise de Zurich contre la conf. de Luther*, p. 61.

propres décisions, comme *infaillibles*, eux qui repoussaient toute autorité de ce genre dans la religion catholique. (1) »

Ego Martinus, sic volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas, criait Luther à ses contradicteurs.

Ces monstrueuses paroles ne sauraient étonner ; elles sont dignes en tout point du moine apostat, qui, dans un livre obscène (2), ne rougissait pas de dire : « Je brûle de mille feux dans une chair indomptée ; je me sens poussé vers les femmes avec une rage qui va presqu'à la folie. Moi qui devrais être fervent en esprit, je ne le suis qu'en impureté. » Et qui de sa propre main écrivait sur *une bible* cette ignoble prière : « O Dieu, par votre bonté, pourvoyez-nous d'habits, de chapeaux, de capotes et de manteaux ; de veaux bien gras, de cabris, de bœufs, de moutons et de génisses ; de beaucoup de femmes et de peu d'enfants... (3) »

Le réformateur Genévois, de son côté, ne le cédait en rien au réformateur allemand, et il est curieux de voir quelles étaient sur ses mœurs, les appréciations des historiens contemporains :

(1) *De l'Allemagne*, IVe partie, chap. II.
(2) *Propos de Table* de M. Luther.
(3) Christian Juncker. *Vita Lutheri*, p. 225.

« Un historien rapporte, disait, dès 1538, le savant Surius, que Calvin avait été banni de sa patrie à cause de sa mauvaise conduite ; un autre assure que ce même Calvin surpassait en dissolution les hommes les plus licencieux de la ville. (1)

« Que l'on consulte encore aujourd'hui, disait Stapleton, en 1587, les registres publics de la ville de Noyon en Picardie : on y lit, que Jean Calvin, convaincu du plus abominable de tous les crimes (*Sodomiæ convictum*), s'enfuit de la ville après avoir été, grâce à l'indulgence de l'évêque et des magistrats, seulement marqué au dos d'un signe ineffaçable. (2) De très-honnêtes membres de sa famille, encore vivants, demandèrent sans pouvoir l'obtenir, que la mention de ce fait, qui était une honte pour toute la famille, fût effacée des pièces civiles et des registres publics. »

« L'infamie de Calvin, dit Lessius, est constatée par des actes judiciaires de la ville de Noyon, où il fut convaincu et condamné d'un crime atroce, et eut été publiquement brûlé vif, si, grâce aux prières de l'évêque, le supplice du feu n'eût été changé pour celui des verges et l'application dans le dos d'une marque au fer chaud. (3) » Plusieurs autres auteurs

(1) *Comm. brev. rer. in orbe gest.*

(2) *Promptu. cath. Sabb. hebd. 3 quadrag.*

(3) *Consult. quæ fides et rel. sit capes,* p. 15.

protestants et catholiques affirment ces faits avec un ensemble qui ne permet pas d'en douter.

Quant à Zwingle, il s'était fait chasser d'Einsiedeln à cause de ses débauches, et, soupçonné selon le témoignage de son disciple Bullinger, d'un commerce criminel avec plusieurs femmes, il avait avoué lui-même au public qu'il brûlait tellement d'un feu impur, qu'il avait commis beaucoup d'actions malhonnêtes, et que les effets de cette incontinence lui avaient déjà maintes fois attiré les reproches les plus déshonorants de la part de l'Eglise. (1)

Voilà donc les *pères du protestantisme!* Voilà les hommes auxquels vous élevez des statues et dont les portraits ornent vos églises. (2) Et vous osez nous reprocher les images de ceux qui, par leurs vertus, ont mérité une place autour du trône de Dieu!

L'intolérance de Luther était encore surpassée en férocité par celle de Calvin, dont le hideux caractère est énergiquement dévoilé dans l'intéressant

(1) *Histoire de la Réforme protestante dans la Suisse occ.*— J. de Haller, p. 242.

(2) J'ai vu dans plusieurs temples d'Allemagne les portraits des grands réformateurs. Celui de Luther se trouve dans la plupart des églises protestantes de Dresde.

ouvrage (1) d'un savant et consciencieux historien protestant de Genève, M. Galiffe qui pendant « vingt ans a compulsé les lettres ostensibles et secrètes, les discours en public et les conversations familières du réformateur suisse. »

Après avoir rappelé toutes les illustres victimes qui tombèrent sous la main du bourreau, ou furent envoyées en exil pour satisfaire à d'atroces vengeances, « les Genévois, dit-il, furent opprimés de la manière la plus infernale par le parti de la terreur que Calvin avait organisé, et où il faisait enrôler jusqu'à trois cents auxiliaires dans un seul jour, tous dans la force de l'âge, tous armés, tous fanatiques ou brigands. Les filous, les escrocs, les faux monnayeurs, les meurtriers, les espions, les empoisonneurs, n'avaient qu'à se dire prosélytes, pour être reçus à bras ouverts. La femme qui fut employée à l'infâme accusation contre le chanoine Hugonin d'Orsières, était une empoisonneuse et trafiquait de ses charmes, quand Claude Bernard la prit à son service, parce qu'elle faisait la dévote... » Une des jouissances de Calvin était de jeter les hommes dans les cachots, et de les faire conduire de là au temple par des sbires, pour les forcer d'écouter des sermons où leurs parents, leurs amis et eux-mêmes étaient traités de *pendards*, de *bélîtres*, de *balaufres* et de

(1) *Notices Généalogiques*, t. III, Genève, 1836.

chiens; leurs femmes, leurs filles et leurs sœurs de p...; l'empereur leur souverain, de vermine, leurs pères et leurs mères de suppôts de Satan, dévorés par les flammes éternelles. Toutes ces expressions ne sont pas de ma fabrique, Dieu merci! Je les prends dans l'élégant vocabulaire de Calvin, de M. Abel Poupin, de M. Cop et d'autres énergumènes de ce temps-là. » M. Galiffe s'étend sur la démoralisation que le réformateur répandait dans les masses comme un moyen d'asservissement : « A ceux qui se refuseraient à croire de telles abominations, poursuit-il, je leur montrerais nos registres couverts d'inscriptions d'enfants illégitimes, je leur ferais voir qu'on en exposait dans tous les coins de la ville et de la campagne; je leur découvrirais des procès hideux d'obscénité, des testaments où les pères et les mères accusent leurs enfants non pas d'erreurs seulement, mais de crimes...; des mères abandonnant leurs enfants à l'hôpital, pendant qu'elles vivaient dans l'abondance avec un second mari; des livres énormes de procès entre frères; des tas de dénonciations secrètes; des hommes et des femmes brûlés pour sortilège, et tout cela non point parmi ces anciens Genévois que Calvin parlait de faire pendre par douzaines, et qu'il faisait provisoirement jeter dans des crottons, au pain et à l'eau, pour avoir chanté ou dansé, mais parmi ceux qu'il avait élevés sous la loi et nourris de sa manne mystique. »

Le même historien raconte ensuite le supplice du malheureux Servet, que, le 27 octobre 1553, dit-il, « on brûla vif, à petit feu, après une captivité de plus de dix semaines, qu'on s'étudia à rendre aussi horrible que l'ingénieuse méchanceté de son persécuteur put le suggérer. »

Servet avait publié clandestinement, à Vienne en Dauphiné, un ouvrage intitulé : *Restitutio Christianismi*, et dans cet ouvrage il combattait les doctrines de Calvin. Une telle audace méritait la mort, et le ministre de l'Evangile n'était pas homme à renoncer à sa vengeance. Il écrivit aussitôt à l'archevêque de Lyon, pour lui dénoncer Servet, qui, poursuivi et arrêté, parvint pourtant, on ne sait comment, à s'enfuir, et alla de lui-même se jeter dans la tannière du tigre. A peine avait-il mis le pied dans Genève, qu'on le jeta en prison et qu'on instruisit en toute hâte un semblant de procès. Servet répondit à toutes les questions qui lui furent adressées, et malgré ce qu'il eut à subir de privations et de cruautés, il refusa de se rétracter, tant qu'on ne lui démontrerait pas la fausseté de ses opinions. Il fut impitoyablement condamné. Le jour du supplice, « on le traîna à l'aide d'une grosse chaîne de fer, sur l'emplacement où s'élevait le bûcher, on le lia au fatal poteau par le moyen d'une grosse corde... Son livre lui fut attaché sur le fémur, et on plaça sur sa tête une couronne de matières combustibles,

saupoudrées de souffre. En vain supplia-t-il le bourreau de lui épargner les horreurs d'un long supplice; cette prière fut écartée, des ordres impitoyables s'y opposaient. Alors l'exécuteur des hautes œuvres de Genève alluma le feu d'abord sous les yeux du patient, puis il l'étendit en cercle autour de lui. A cette vue la victime poussa des cris si effrayants, que le peuple en fut frappé d'épouvante et de consternation, etc... ; et, ne pouvant tenir à ce spectacle, quelques hommes vinrent hâter la délivrance de cet infortuné (qui depuis une demi-heure avait déjà enduré mille morts), en rapprochant de lui les flammes qui devaient le consumer. (1) »

« Après la mort de Servet, continue M. Galiffe, le Pape de Genève chanta un cantique de triomphe, en publiant son infâme livre sur la nécessité de brûler les hérétiques ! et presque toute l'Europe le nommait encore ainsi pendant qu'il faisait refuser du linge à Servet, et pendant qu'il recommandait au bourreau de faire le feu petit et le supplice lent et cruel, suivant la sentence qu'il avait dictée ! » Voilà donc, d'après l'aveu des protestants eux-mêmes, les moyens qu'employaient pour implanter leur religion, les réformateurs qui s'intitulaient les ministres du

(1) Sucillon. *La Papauté aux prises avec le Protestantisme de l'abbé Magnin.*

saint Evangile et arboraient pour drapeau le *principe sacré du jugement individuel!*

En 1733, furent fondées en Irlande sous le titre de schools for the éducation of the popish and other poor natives, les écoles dites Charter Schools. (1) Ces écoles n'avaient d'autre objet en vue que la conversion des catholiques au protestantisme : C'est ce qui résulte assez clairement de la correspondance du primat Boulter qui, peu de temps avant la fondation de ces établissements, écrit au duc de Newcastle : « The number of papists in this kingdom, is so great, that it is of the utmost consequence to the protestant interest here to bring them over by all christian methods to the *church* of Ireland. (2) »

Du reste, l'esprit de prosélytisme de ces écoles était patent, puisque c'était une des règles de l'institution que tout enfant, garçon ou fille, élevé dans l'école, reçût une dot de 5 livres sterlings, pourvu qu'il contractât un mariage protestant... (3)

Le peu d'enfants qui fréquentaient ces écoles, et dont on s'efforçait de faire des protestants, avaient coutume de retourner à la foi catholique, quand ils

(1) Education inquiry, 1825. First report, p. 5.
Voir l'*Irlande* de M. Gustave de Beaumont, t. I, notes.
(2) *Boulter's letters*, t. 2, p. 11.
(3) Irish. educ. inq. first rep.

rentraient dans leurs familles. Pour affaiblir cette influence *funeste du père et de la mère sur leurs enfants*, l'établissement prit le parti de séparer entièrement, pendant tout le cours de leur éducation, les enfants de leur famille; de sorte que les élèves n'avaient pendant des années ni père, ni mère, ni frère, ni sœur.

Pendant 90 années l'établissement de ces écoles d'où ne sont sortis que 12,745 enfants, avait coûté 35 millions de francs, et on calcule que de 1803 à 1814, sur 2,519 élèves 808 se sont évadés. (1)

Les enfants étaient traités dans ces écoles avec la plus insigne dureté; on les nourrissait à peine, on les fouettait jusqu'au sang; aussi ceux qui en sortaient, faisaient-ils leur possible pour qu'on l'ignorât. C'était une honte éternelle que d'y avoir été élevé. (2) Les *Chater-Schools* furent supprimées vers 1825, et remplacées par les écoles de la société d'éducation, dite de Kildare street, qui n'eurent pas beaucoup plus de succès.

Le ministère de la secrétairerie d'Etat compte parmi, les 14 employés ecclésiastiques, les 11 re-

(1) Irish. educ. inq. first rep.

(2) Ib. Ib.

présentants du Saint-Siége à l'étranger, lesquels reçoivent un traitement annuel de 96,900 francs.

Du reste, ce ministère tout entier prélève ses dépenses sur le revenu des sacrés palais apostoliques, c'est-à-dire sur ce qu'on appelle ailleurs la liste civile. Ce revenu, qui n'est que de 1,600,000 écus par an, suffit néanmoins aux dépenses personnelles de Sa Sainteté et à celles du Saint-Collége des cardinaux et des nonces apostoliques, aux dépenses des diverses congrégations ecclésiastiques, des chapelles et des fonctions sacrées, à l'entretien des palais apostoliques et de leurs dépendances, à l'entretien des façades des basiliques et de l'église du Panthéon, aux frais des musées, des bibliothèques et des galeries pontificales, à la solde de la garde noble, de la garde du palais, de la garde suisse, à la solde, aux gratifications et aux pensions des domestiques, etc... (1)

Il me paraît curieux de comparer ces chiffres aux revenus que touchent dans la catholique Irlande les ministres du culte anglican :

Les évêques ont en moyenne	125,000	fr. de rente.
Les archevêques près de	200,000	
L'évêque de Derry en a plus de	300,000	
Et l'archevêque primat d'Armagh	400,000	

(1) Monseigneur Gerbet. La *Question italienne en* 1859.

Le revenu du simple doyen de Derry est à peu près de . . . . 100,000 francs.

Les dîmes et les terres de l'Eglise en Irlande rapportent à ses ministres au moins 22 millions de francs. (1)

On compte en Irlande 42 bénéfices et 198 paroisses, dans lesquels il ne se trouve pas un seul croyant de l'Eglise anglicane.

Dans le diocèse d'Emly, qui ne contient que 1,200 protestants attachés à l'Eglise établie, sur 95,702 habitants, le culte anglican possède 15 églises, 17 bénéfices et 31 ministres salariés.

Un journal anglais, l'Illustrated London news, faisait remarquer dans un de ses derniers numéros avec quelle munificence le gouvernement français récompensait les services de ses hauts fonctionnaires.

M. Walewski, dont il faisait le compte, reçoit :

Comme membre du conseil de régence. . .	100,000	francs.
Comme sénateur . . .	30,000	»
Comme ministre d'Etat .	100,000	»
	230,000	

(1) Voir, statistical account. C. Mulloch.
Eccl. commission, first report, 1833.
Second report ou tithes Ireland 1832, etc., etc...

Le maréchal Pélissier, touche aujourd'hui par an :

Comme maréch. de France	30,000	francs.
Comme duc de Malakoff (Dotation)	100,000	»
Comme membre du conseil de régence. . .	100,000	»
Comme sénateur . . .	30,000	»
Comme gouverneur de l'Algérie	300,000	»
Comme grand-croix de la Légion-d'Honneur . .	3,000	»
	563,000	francs.

Ce fut vers 1827 qu'Henri VIII, épris d'une passion violente pour une fille d'honneur de la reine, Anne de Bouleyn, résolut de l'épouser. Pour cela il lui fallait rompre une alliance de 20 années avec Catherine d'Aragon, princesse d'une grande vertu, et il demanda au Pape Clément VII, de vouloir bien casser son mariage, nul de droit, puisqu'il avait épousé sa belle-sœur, et que, selon sa conscience, la dispense accordée par le Saint-Siége, en pareil cas, ne pouvait être valable.

Le Pape résista ; Henri VIII, furieux, résolut de se passer de son autorisation, et s'adressa au docteur Ch. Cranmer, théologien de Cambridge, qu'il créa

tout exprès primat de Cantorbery. Cranmer, homme souple et rusé, avait épousé en secret une luthérienne, dont il avait adopté à peu près la religion; il somma la reine de comparaître devant lui; et sur son refus, il déclara nul et non valide son mariage avec le roi d'Angleterre, dont huit jours plustard, le même archevêque apostat célébrait le mariage avec Anne de Bouleyn. Dès lors, Henri VIII rompait ouvertement avec la cour de Rome. Cet acte fut suivi de plusieurs autres qui, « en frappant le clergé, eurent pour effet de le rendre docile ou de l'asservir (1) » et l'amenèrent à reconnaître au roi le titre de protecteur du clergé et de chef de l'Eglise d'Angleterre.

Cette révolution religieuse, dont on ne comprit peut-être pas bien toute la portée, dès le principe, ne s'accomplit pas sans rencontrer de nobles résistances; « et les *flammes du bûcher comme le sang des échafauds marquèrent la voie nouvelle où Henri s'engageait.* » La première personne qui souffrit pour ses convictions fut une femme nommée Elisabeth Bartou, connue sous le nom de sainte fille du Kent, à cause de sa foi ardente, et, à ses propres yeux, douée du don des visions surnaturelles et des miracles.

(1) M. de Bonnechose. *Hist. d'Angleterre.*

On l'accusa de s'être élevée contre les droits du roi, et de l'avoir menacé de la colère du Tout-Puissant, s'il procédait à un second mariage et se séparait du Saint-Siége. Déclarée, ainsi que ses adhérents, coupable de haute trahison, Elisabeth Barton fut condamnée et mise à mort. Un arrêt aussi rigoureux frappa quelques pieux ecclésiastiques, au nombre desquels étaient les prieurs et quelques moines des trois chartreuses de Londres qui avaient refusé de reconnaître la suprématie spirituelle du monarque. Poursuivis et interrogés par son ministre, Ch. Cromwell, ils furent tous déclarés coupables par un jury épouvanté, et subirent à Tyburn l'horrible peine des traîtres (1). L'impitoyable Henri VIII fit rendre ensuite, et pour la même cause, un bill d'attainder contre le vénérable prélat Fisher, célèbre par son savoir et par ses vertus. Le Pape Paul III, successeur de Clément VII, espéra, en l'élevant davantage, le mettre au-dessus des atteintes du monarque irrité, et le créa cardinal. Mais Henri VIII répondit : Le Pape peut envoyer le chapeau de cardinal, Fisher n'aura plus de tête pour le porter. Il fit en effet tomber cette noble tête sous le fer du bourreau.

« Le sang d'une autre victime appela sur Henri VIII la malédiction de tous les cœurs vertueux et voua son nom à un opprobre éternel. »

(1) M. de Bonnechose. *Hist. d'Angl.*

Il serait difficile, dit Mac-Intosh, de trouver dans l'histoire, jusqu'au XVI[e] siècle, un homme plus digne que sir Thomas More d'être comparé à Boèce par l'alliance si rare de la vertu, du génie, de la science et d'une philosophie douce qu'il savait appliquer avec un rare mérite aux lois et aux affaires... Ennemi des persécutions mais catholique zélé, il avait prévu que le divorce conduirait Henri VIII à une rupture avec Rome, et pour éviter d'y concourir, il s'était démis l'année précédente de sa charge de chancelier; plus tard, il s'attira le ressentiment d'Anne de Bouleyn, en refusant de donner par sa présence une approbation tacite à son mariage, et il fut exposé par ce fait seul à plusieurs épreuves dont il sortit victorieux à sa gloire. Mais lorsque le roi eût rompu toutes les digues, et se fut déclaré le chef de l'Eglise, More refusa de prêter le serment touchant la suprématie spirituelle du monarque, et de se prononcer sur la légalité du divorce. Le roi furieux le fit enfermer à la Tour, et ordonna d'instruire son procès. Traduit en jugement l'année suivante, devant la Cour présidée par le nouveau chancelier lord Audley, il fut accusé de haute trahison d'après l'acte monstrueux du parlement qui déclarait punissable de mort toute action de nature à préjudicier aux droits des enfants de Henri VIII et d'Anne comme héritiers au trône. More consentit néanmoins à prêter le serment pour la succession au trône, mais

refusa d'adhérer au préambule qui impliquait le refus de désobéissance au Pape considéré comme autorité spirituelle... More fut condamné à subir le supplice des traîtres. Le roi commua sa peine en celle de la décapitation, et l'inique sentence fut exécutée le 7 juillet de l'année 1535. (1)

Henri VIII ne devait pas tarder à se souiller d'un crime plus monstrueux encore que tous ceux qui avaient depuis longtemps soulevé l'horreur contre lui. L'année suivante il faisait traîner sur l'échafaud sa seconde femme Anne de Bouleyn, afin d'épouser une demoiselle de sa suite, Jeanne Seymour dont la beauté l'avait séduit.

On se demande avec étonnement comment un semblable monstre a pu entraîner, dans l'unique but de satisfaire ses passions, tout un peuple à renoncer à sa foi.

Quelques insurrections avaient pourtant éclaté sur divers points, elle furent promptement étouffées et servirent de prétexte à une persécution plus rigoureuse et à une sévère recherche des monastères encore subsistants. « Un tribunal fut créé pour l'administration des biens confisqués, sous le titre de cour d'augmentation des revenus du roi ; de riches églises furent spoliées, et des châsses, renfermant les reliques les plus vénérées, entr'autres celles de

(1) M. de Bonnechose. *Hist. d'Angl.*

saint Thomas de Cantorbery, furent pillées ou détruites. Des procédés odieux furent mis en œuvre pour obtenir des dépositions contre les religieux d'un certain nombre de monastères, afin de justifier au moins en apparence les rigueurs dont ils étaient l'objet, et l'on eut enfin recours aux supplices contre les réfractaires ; de ce nombre étaient les abbés de Reading, de Glastonbury et de Colchester et plusieurs autres d'un rang moins éminent, ils furent condamnés et mis à mort, tandis que les supérieurs ecclésiastiques qui avaient trahi leurs communautés pour plaire au roi, furent comblés par lui de faveurs en proportion de leurs bassesses.

« Le cinquième des propriétés du royaume passa ainsi à la couronne, des sommes immenses entrèrent dans les coffres du roi, qui, au lieu de donner aux revenus très-considérables des établissements monastiques un nouvel emploi d'utilité publique, conforme aux vues des donateurs, en fit des largesses aux principaux lords du parlement et à ses favoris, afin de perpétuer les spoliations, en grossissant le nombre de ceux qui avaient intérêt à les maintenir. (1) »

Le Pape Pie VII, prisonnier de l'empereur, avait refusé de consacrer son divorce avec Joséphine de

(1) M. de Bonnechose. *Hist. d'Angl.*

Beauharnais, et parmi les membres du Sacré-Collége auxquels l'empereur avait intimé l'ordre de se rendre à Paris pour régler, sous sa direction, les affaires de l'Eglise, treize n'assistèrent pas plus au mariage civil qu'au mariage religieux de Napoléon avec l'archiduchesse d'Autriche.

Quelques jours après, on leur fit signer leur démission des évêchés qu'ils possédaient en Italie, sous la menace d'une prison d'Etat, et le ministre des cultes leur annonça :

1° Qu'ils étaient entièrement dépouillés de tous leurs biens soit ecclésiastiques soit privés ;

2° Qu'il leur était défendu de faire usage de leurs insignes cardinalices et de toutes marques de leur dignité, n'étant plus considérés comme cardinaux ;

3° Que l'empereur se réservait de statuer sur leurs personnes. Le 11 juin 1810, ils étaient internés, chacun dans une petite ville de France, avec 250 francs par mois, qu'ils refusèrent tous.

S. S. le Pape Pie VII avait consenti à envoyer à Paris son premier ministre le cardinal Consalvi, pour régler les termes du concordat. Bien que disposé, par les ordres de son souverain, à tout concilier, à tout concéder même, le légat, en présence des prétentions exorbitantes du premier consul, est obligé de résister. Prières, menaces, ne sauraient le faire

fléchir. Une indigne fraude (1) est employée pour l'amener à signer des clauses que son devoir, son dévouement à l'Eglise lui interdisent de ratifier. Cette fraude, il la déjoue, et lorsqu'il paraît aux Tuileries, le soir, pour un grand dîner auquel il était convié, Bonaparte, en proie à une violente colère s'approche de lui, et lui dit, le visage enflammé et d'un ton dédaigneux :

« Eh bien ! Monsieur le cardinal, vous avez voulu rompre, soit. Je n'ai pas besoin de Rome. J'agirai de moi-même, je n'ai pas besoin du Pape. Si Henri VIII, qui n'avait pas la vingtième partie de ma puissance, a su changer la religion de son pays, et réussir dans

(1) Le 13 juillet, l'abbé Bernier qui servait d'intermédiaire entre le premier consul et les délégués du Saint-Siége, annonça enfin que Bonaparte acceptait tous les articles du concordat dont la signature aurait lieu le lendemain ; et le 14 il arriva avec une copie de cet acte tant discuté. « Quelle ne fut pas ma surprise, rapporte Son Em. Mgr. Consalvi, quand au moment de prendre la plume, je vis l'abbé Bernier m'offrir la copie qu'il avait tirée de son rouleau comme pour me faire signer sans examen, et qu'en y jetant les yeux, je m'aperçus que ce concordat n'était pas celui dont les commissaires respectifs étaient convenus entr'eux, dont était convenu lui-même le premier consul, mais un tout autre. Joseph Bonaparte, dans la maison duquel se passait cette scène, parut fort étonné ainsi que le conseiller d'Etat Crétet, et l'abbé Bernier dut avouer les changements qu'il avait faits par ordre du premier consul.

ce projet, bien plus le saurai-je faire et le pourrai-je, moi. En changeant la religion en France, je la changerai dans presque toute l'Europe, partout où s'étend l'influence de mon pouvoir. Rome s'apercevra des pertes qu'elle aura faites; elle les pleurera, mais il n'y aura plus de remède, elle s'en apercevra et versera des larmes de sang sur cette rupture. »

Puis se retournant vers le comte de Cobentzel, ministre d'Autriche, il lui répéta qu'il ferait changer de manière de penser et de religion dans tous les Etats de l'Europe, que personne n'aurait la force de lui résister, et qu'il ne voulait pas assurément être le seul à se passer de l'Eglise Romaine, qu'il mettrait plutôt l'Europe en feu de fond en comble, et que le Pape en aurait la faute et la peine encore. Le cardinal légat qui avait annoncé son départ pour le soir même, consentit par esprit de conciliation à reprendre les conférences, et après d'interminables discussions, dans lesquelles il fit preuve d'une incroyable modération et d'une patience évangélique, on finit par s'entendre sur les termes du concordat, au moins on le croyait, mais au moment où Monseigneur Consalvi se préparait à quitter Paris, l'abbé Bernier vint lui annoncer que d'après *la volonté* de son maître, la *bulle pontificale* qui accompagnerait le concordat devait être rédigée avant le départ de Son Eminence. Il fallut bien en passer par cet étrange caprice, et, après un pénible travail, on convint du texte de la bulle.

Pie VII donna son approbation aux deux pièces rapportées à Rome par Monseigneur Consalvi. Quelque pénibles qu'elles fussent pour le cœur de Sa Sainteté, elle préférait céder que de laisser accuser la cour de Rome d'avoir, par son entêtement, empêché le rétablissement de la religion catholique en France. Cependant, plus le Pape était conciliant, plus le premier consul devenait exigeant, et de nouvelles prétentions s'opposaient chaque jour à la publication du concordat ; enfin Bonaparte demanda au Souverain Pontife de lui envoyer un légat qu'il désignait (c'était le cardinal Caprara) pour terminer cette affaire depuis longtemps conclue et signée.

Le cardinal Caprara qui, par principe ou par tout autre motif, pensait qu'il ne fallait jamais lutter contre un pouvoir aussi fort que celui du premier consul, condescendit à tout, et le jour de Pâques 1802, parut un volume intitulé *Concordat*, à la suite duquel on avait réuni, sous la même date, une informe compilation de lois prétendues organiques qui renversaient à peu près le nouvel édifice élevé avec tant de peine.

Le Saint-Père protesta contre ces lois organiques que l'on pouvait supposer faire partie du concordat et être contenues dans l'approbation accordée par lui, « tandis que, disait-il, elles avaient été rédigées sans qu'il en sût rien, et surtout sans qu'il les eût approuvées. »

Néanmoins lorsqu'en 1804, Napoléon voulant une éclatante consécration du titre qu'il venait de se faire déférer, demanda à Pie VII de venir placer lui-même la couronne impériale sur sa tête, le Souverain-Pontife n'hésita pas à affronter les fatigues du voyage pour se rendre en France. Pendant le séjour de Sa Sainteté à Paris, Napoléon avait profité des conversations particulières qu'il eut avec elle pour laisser deviner ses projets sur Rome, dont il entendait faire la seconde ville de son vaste royaume, et déjà même il avait sondé le Saint-Père sur un plan d'établissement futur de résidence de celui-ci à Paris ou a Avignon.

Tout-à-coup il se déclare de droit et de fait protecteur de l'Eglise, et à ce titre il ordonne à ses troupes d'occuper Ancône, afin, dit-il, « de mettre cette place à l'abri d'être souillée par les *Grecs* et les *Musulmans,* » et presque en même temps qu'il enjoint à la cour de Rome de rompre le mariage fort légitime et fort légal contracté le 13 février 1806, en Amérique, par son frère Jérôme, il écrit au Saint-Père la lettre suivante : « Toute l'Italie sera soumise à ma loi. Je ne toucherai en rien à l'indépendance du Saint-Siége, je lui ferai même payer les dépenses que lui occasionnent les mouvements de mon armée. Mais nos conditions doivent être que Votre Sainteté aura pour moi dans le temporel les mêmes égards que je lui porte pour le spirituel, et

qu'elle cessera des ménagements inutiles envers les *hérétiques ennemis de l'Eglise*, et envers les puissances qui ne peuvent lui faire aucun bien. Votre Sainteté est Souveraine de Rome, mais j'en suis l'empereur. Tous mes ennemis doivent être les siens. Il n'est donc pas convenable qu'aucun agent du roi de Sardaigne, aucun Anglais, Russe ou Suédois, réside à Rome ou dans vos Etats, ni qu'aucun bâtiment appartenant à ces puissances entre dans vos ports. Comme chef de notre religion, j'aurai toujours pour Votre Sainteté la déférence filiale que je lui ai montrée dans toutes les circonstances; *mais je suis comptable envers Dieu* qui a bien voulu se servir de mon bras pour rétablir la religion; et comment puis-je sans gémir la voir compromise par les lenteurs de la cour de Rome où l'on ne finit rien, où, pour des intérêts mondains, de vaines prérogatives de la tiare, on laisse périr des âmes, le vrai fondement de la religion? Ils en répondront devant Dieu ceux qui mettent tant de zèle à protéger des *mariages protestants*, et veulent m'obliger *à lier ma famille à des princes protestants*... »

A cette lettre outrageante, le Pape répond, le 21 mars, par une digne et énergique protestation à laquelle sans doute n'était pas resté étranger le cardinal Consalvi. Napoléon ne l'ignorait pas, il avait à Rome auprès du Saint-Père, dans la personne du premier ministre, un puissant adversaire dont il

redoutait les talents et la fermeté. Cet adversaire duquel il disait : « *C'est là un homme comme j'en cherche,* » il fallait s'en débarrasser à tout prix. Il fait alors remplacer son oncle le cardinal Fesch, ambassadeur à Rome, par un agent obscur et servile, le régicide Alquier, auquel il confie le soin d'obtenir la révocation du secrétaire d'Etat. Mais celui-ci n'attend pas, il donne sa démission, et le cardinal Casoni, septuagénaire, est appelé pour le remplacer.

Une fois Pie VII privé de ses principaux conseillers, « on détache du patrimoine de l'Eglise, lambeau par lambeau, les dernières provinces qui constituent l'indépendance véritable, la sauvegarde essentielle du Saint-Siége. Le passage incessant des troupes françaises à travers la Romagne, troupes qu'on oublie de payer à dessein, grève le trésor et appauvrit l'Etat ainsi que les particuliers. On s'empare de Bénévent, de Ponte-Corvo, pour en former l'apanage de Talleyrand et de Bernadotte. On cherche au Pape et au Sacré-Collége toute espèce de chicanes, on veut tenir l'un en tutelle, les autres en suspicion. D'incessantes escarmouches de plume entretiennent les inquiétudes. Napoléon a formé le projet d'être empereur d'Occident. Il dit que le sceptre pèse à la main débile de Pie VII et que sa tête aura assez d'une tiare à porter (1). » Alquier, pour précipiter les

(1) Crétineau-Joly. *L'Eglise romaine en face de la Révolution.*

événements, et arracher Rome au Pape, a imaginé un moyen. Le 2 février 1808, une division française traversera Rome, se rendant à Naples ; l'ambassadeur fait semer le bruit que cette division doit occuper Rome ; on donne aux soldats pontificaux l'ordre perfide de faire feu sur les troupes françaises au moment où elles s'empareront de la porte du Peuple, et on espère ainsi donner un prétexte à la violation de la ville sainte. Mais le Pape a été prévenu, le complot échoue et Pie VII, « dont la diplomatie essaya de faire un agneau se réveille lion. Le 30 janvier 1808, il réunit autour de lui le Sacré-Collége et la prélature, puis, revêtu de sa chape pontificale et assis sur son trône, il commande d'introduire Alquier, appelé au palais par un billet de la secrétairerie d'Etat. Alquier se presente, et le Pape lui adresse ces paroles :

« Vous êtes un de ceux qui ont voté la mort du roi de France. Ce crime exécrable devrait remplir d'horreur le reste de vos jours et vous faire changer de conduite dans les événements politiques ; c'est tout le contraire que vous avez fait.

« Vous avez tenté de compromettre le Saint-Siége, nous-même et nos fidèles sujets, si la divine Miséricorde n'était venue à notre secours. Tout est connu, savez-vous ? Nous connaissons tout et nous vous pardonnons.

« Dites à votre souverain que, nous confiant en ses paroles sacrées, nous avons entrepris un voyage

bien pénible dans l'unique but de former une seule Eglise, laissant le Saint-Siége sans son chef. Il a manqué à tout, mais ce n'est pas à nous qu'il a manqué de parole, c'est à Dieu... »

Cette protestation sublime ne servit de rien; on se passa d'excuse pour légitimer le plus coupable de tous les attentats, et le 2 février la division française entra dans Rome sans résistance, s'empara de toutes les portes, de tous les établissements publics, et comme pour empêcher le Saint-Père de se méprendre sur la position qu'on venait lui faire, des canons furent braqués devant le Quirinal où Sa Sainteté fut gardée à vue, après qu'on eut éloigné d'elle tous les cardinaux, tous les prélats qui pouvaient adoucir sa captivité.

Enfin, le 17 mai, la foudre éclate, déchirant tous les nuages qui jusque-là l'avaient cachée. *Un décret impérial* daté de Schœnbrunn, *supprime la puissance temporelle des Papes et déclare Rome ville impériale et libre.* La veille du jour où ce décret va être promulgué, Pie VII adresse à ses biens-aimés sujets et à toute la chrétienté une digne et courageuse notification dans laquelle il proteste contre la spoliation de tous les droits de Dieu et de l'Eglise et rejette « avec la volonté la plus énergique et la plus formelle, la dotation que l'empereur des Français avait l'intention d'assigner à Sa Sainteté et aux membres du Sacré-Collége. » Il termine en conjurant le Père-Suprême

dès lumières, de daigner changer les conseils de ses persécuteurs.

Cette notification fut bientôt suivie de la fameuse bulle. « *Quum memoranda,* » qui, sans frapper directement Napoléon, qu'elle ne nomme pas « fulmine anathème contre les spoliateurs de la chaire apostolique et contre leurs adhérents (1). » L'empereur ignorait encore le terrible châtiment qui pesait sur sa tête, lorsque, le 10 juin 1808, il écrivait à Murat la lettre suivante :

« Je vous ai fait connaître que mon intention était que les affaires de Rome fussent conduites vivement et qu'on ne ménagea aucune espèce de résistance. *Aucun asile* ne doit être *respecté,* si on ne se soumet pas à mon décret; et, sous quelque prétexte que ce soit, on ne doit souffrir aucune résistance. Si le Pape, contre l'esprit de son *Etat* et de l'Evangile, prêche la révolte ou veut se servir de l'immmensité de sa *maison* pour faire imprimer des circulaires, on doit l'arrêter. Le temps des scènes est passé : Philippe-le-Bel fit arrêter Boniface VIII, et Charles-Quint tint longtemps en prison Clément VII, et ceux-là avaient fait encore moins. Un prêtre qui prêche aux puissances temporelles la discorde et la guerre, au lieu de la paix, abuse de son pouvoir. (2) »

(1) CRÉTINNEAU-JOLY. *L'Eglise romaine en face de la Révolution.*

(2) Quelques années plus tôt, le Pape n'aurait pu, au gré

Ces ordres sacriléges devaient être fidèlement exécutés. Le 5 juillet 1808, une attaque nocturne avec escalade et effraction fut dirigée sur le vieux palais des Papes, et un général de gendarmerie, nommé *Radet*, pénétra avec la force armée jusqu'auprès de la personne de Sa Sainteté dont il s'empara. Si on laissait le Saint-Père à Rome, il était à craindre que son peuple ne le délivrât; la colère des Transteverins était surtout à redouter. On l'emmena donc de Rome, et après avoir traîné le saint captif de Rome à Florence, de Florence à Gênes, de Gênes à Alexandrie, d'Alexandrie à Savone, on finit par le conduire à Fontainebleau où il subit cinq années d'une dure captivité. « Voilà le dernier Pape qui passe sous cette porte, après lui il n'y en aura plus, » s'était écrié un des chefs du complot, en voyant le Pontife suprême passer prisonnier sous les portes du Quirinal. Il ne pouvait pourtant pas ignorer que neuf ans auparavant, lorsqu'on ne « disait la messe en France qu'au fond des souterrains et des déserts, les révolutionnaires victorieux voyant leurs bandes garnies de prêtres apostats, plombaient à Valence le cercueil d'un captif qui était le *dernier Pape.* (1) »

de Bonaparte, prêcher assez vivement la guerre aux Anglais, et à ce moment même le clergé français n'était-il pas obligé de prier pour la guerre ?

(1) Louis Veuillot. *De quelques erreurs, etc.*

Mais ce qu'il ne pouvait prévoir, c'est qu'à peine dix ans plus tard, le géant du grand drame impérial, enchaîné au rocher aride de Sainte-Hélène, ferait supplier spontanément le *Souverain-Pontife* réintégré sur le trône de saint Pierre, de vouloir bien lui envoyer un prêtre. « La tempête a passé sur le front de Napoléon, il est abattu comme ces vieux chênes dont les ouragans touchent la terre. Il ne lui reste plus qu'une misère souveraine et la souveraine miséricorde. Le captif, en proie à toutes les tortures, se voit périr en détail. Il semble alors se dire avec Montaigne : « Arrivé à ce dernier râle de la mort, et de nous, il n'y a plus que feindre ; il faut parler français, il faut montrer ce qu'il y a de bon et de net dans le fond du pot. »

« L'empereur le montra très-sincèrement, très-chrétiennement ; puis il mourut avec la bénédiction et les regrets du Pontife qui l'avait tant aimé. » (1)

Après la chute de l'empire, les membres exilés de la famille impériale trouvèrent à Rome une paternelle hospitalité, et Lucien Bonaparte reçut de la générosité du Pontife, avec le titre de prince romain, le palais qu'il habita et qu'habita depuis son fils Charles, l'un des triumvirs. Lorsque le nom du captif de Sainte-Hélène était voué à l'insulte et à la malédiction par la diplomatie européenne, Pie VII est le

(1) Crétineau-Joly. *L'Eglise romaine en face de la Révolution.*

seul souverain qui osa élever la voix en faveur de son ancien persécuteur. Le comte Gabriel Verri, dans l'intention de faire publier un ouvrage de son père, intitulé : ***Lotta de l'Impero col sacerdogis fra Napoleone Bonaparte et Pio VII,*** en avait soumis le manuscrit au Pape. Sa Sainteté, après s'en être fait rendre compte par le cardinal Galoffi et par di Gregorio, avait fait appeler le cardinal Consalvi, et lui avait dit : « Arrangez les choses de manière à ce que ce manuscrit ne voie pas le jour. Napoléon est malheureux, très-malheureux. Nous avons oublié ses torts ; l'Eglise ne doit jamais oublier ses services.... Ce livre pourrait aller à Saint-Hélène, et les Anglais auraient bien soin de le mettre sous les yeux de Napoléon, en lui apprenant que j'en ai autorisé la publication. Savoir que cet infortuné souffrirait par nous, est déja presque un supplice, surtout au moment où il nous demande un prêtre pour se réconcilier avec Dieu. Nous ne voulons, nous ne pouvons, nous ne devons participer en rien aux maux qu'il endure ; nous désirons, au contraire, du plus pro- de notre cœur, qu'on les allége et qu'on lui rende la vie plus douce. Quand vous écrirez au prince régent, demandez-lui cette grâce en mon nom, et faites dire au fils du comte Verri de garder dans ses archives cet ouvrage absolument inutile à la gloire paternelle. » (Lettre du cardinal de Consalvi à la duchesse de Devonshire, 3 juin 1818.)



